

## **Annexe 1 : Légende de la carte OACI**

**Mise à jour de l'information aéronautique - Aeronautical information updating**  
**France : 28 mars 2019 - Étranger : publiée sous toute réserve**  
**Foreign airspace : published under reserve**

**Prochaine édition - Next edition : printemps 2020**  
**Avant vol, consulter les dernières informations en vigueur (AJP NOTAM)**  
**Check latest information (AJP and NOTAM) before flight**

**ESPACE AÉRIEN COUVERT**  
**Airspace covered by this chart :**  
**SFC \ FL 115 ou 3000 ASFC\***  
**(\*le plus élevé des deux - whichever the higher)**

Les AWY de classe E ne sont pas représentées. Les LTA Alpes et Pyrénées sont représentées.  
 Class E AWY are not shown. LTA Alps and Pyrénées are displayed.  
 Les espaces aériens autres que les AWY dont le plancher est défini par FL < 115 sont représentés.  
 All types of airspace are shown except AWY with lower limit below FL 115.

Les lignes d'égal déclinaison correspondent au : **1<sup>er</sup> JANVIER 2015**  
 Lines of equal magnetic variation correspond to: **1<sup>st</sup> JANUARY 2015**

Variation annuelle : **8 Est**  
 Annual rate of change: **8 Est**

Origine, from: **Modèle WMM 2015.**  
 Données publiées par la NOAA.

Déclinaison moyenne pour la Corse : **2° 4' E**  
 Mean magnetic variation for Corsica: **2° 4' E**

Pour tout renseignement aéronautique complémentaire, se reporter aux publications françaises d'information aéronautique éditées par :  
 For additional information, refer to French publications aeronautical information published by :  
**Service de l'Information Aéronautique**  
**SIA - 8, avenue Roland-Garros - CS 90048 - 33693 MÉRIGNAC CEDEX**

**Avertissement :**  
**Changement de symbologie des aérodromes :**  
**Change of symbols for airports :**  
**sia.aviation-civile.gouv.fr/reglementation**

Aérodrome ayant une piste en dur Airport with paved runway	Bande ou plateforme Unpaved runway or landing-strip	Héliport Helipport	Hydro-aérodrome Seaplane landing area
<b>CIVIL</b> : utilisation civile, activité militaire à la marge possible <b>CIVIL</b> : civilian use, exceptional military activity possible			
<b>MIXTE</b> : utilisation principale militaire, mais utilisation civile possible <b>JOINT</b> : main use for military operations, but civilian activity possible			
<b>MILITAIRE</b> : pas d'utilisation civile régulière possible <b>MILITARY</b> : no regular civilian use possible			

Codage : **LFBI** **PODIERS**  
 Nom de l'AD : **423 1185 23**  
 Longueur de la piste la plus longue (en hm) : **23**  
 Length of the longest runway (in hundreds of meters): **23**

AD désaffecté **(X)** abandoned AD  
 AD privé **(P)** Private AD

Altitude en pieds **423 1185 23**  
 Elevation in feet  
 Fréquence Tour, AFIS ou A/A **23**  
 Tower, AFIS or A/A Frequency

En France : en l'absence de fréquence attribuée, utiliser 123.5 MHz sur AD et 130.0 MHz sur aéroports.  
 In France : when no frequency is given use 123.5 MHz for AD and 130.0 MHz for airports.

**MOYENS DE RADIONAVIGATION**

**(S) 341** **NDB**  
**ROANNE** **ROA 110.25**  
**VOR**  
**SAINT TROPEZ** **(D) STP 116.5**  
**VOR-DME**  
**CREIL** **(D) CRL 109.2**  
**VOR-TACAN**

**(D) LDV (115.15)** **TACAN**  
**(D) BSN 114.85**  
**DME ENR**

Nomen langage clair  
 Plain language name

Une rose compas, alignée sur le nord magnétique, est associée aux symboles VOR, VOR-DME et VOR-TACAN.  
 A compass rose, aligned on magnetic north, is associated with VOR, VOR-DME and VOR-TACAN location marks.

**RÈGLES DE SURVOL**  
**A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS**  
**Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé**  
**Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.**

Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes.  
 Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.

		Hauts AGL minimaux d e survol (en pieds). Minimum AGL heights (in feet).
Petites agglomérations constituant des repères de navigation (représentation non exhaustive) Small built-up areas used for navigation landmarks (non-exhaustive representation)		<b>1000 ft</b>
Parc ou réserve naturelle Park or nature reserve		(Sauf indication contraire sur la carte) (Unless otherwise stated on the chart)
Installations portant une marque distinctive, centrale nucléaire Site with special marking, nuclear power station		<b>1000 ft</b>
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m Small built-up areas less than 1200 m mean wide		<b>1700 ft</b>
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m Medium built-up areas between 1200 m and 3600 m mean wide		<b>3300 ft</b>
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m Large built-up areas more than 3600 m		<b>5000 ft</b>
Ville de Paris The city of Paris	<b>(ZONE P 23)</b>	<b>6500 ft AMSL</b>

**B - AÉRONEFS NON MOTOPROPULSÉS (agglomérations)**  
**La plus élevée des 2 hauteurs suivantes :**  
**Following heights whichever is higher :**  
 - hauteur permettant un LDG sans mettre en danger les personnes et les biens  
 - height permitting LDG without endangering people and properties  
 - 1000 pieds au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef  
 - 1000 ft above higher obstacle in 600 m radius from ACP

**OBSTACLES ET REPRÉSENTATION PONCTUELLE**  
**Only reported obstacles higher than 300 ft are shown (off cities).**

Seuls les obstacles identifiés supérieurs à 300 pieds sont indiqués (hors agglomérations).  
 Only reported obstacles higher than 300 ft are shown (off cities).

**(1)** Obstacles, groupe d'obstacles (≥ 300 et < 500 pieds AGL)  
**(1)** Obstacles, group of obstacles (≥ 300 and < 500 ft AGL)

**(2)** Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥ 500 AGL)  
**(2)** High obstacles, group of obstacles (≥ 500 ft AGL)

**(3)** Éolienne, groupe d'éoliennes (≥ 300 pieds AGL)  
**(3)** Wind turbine, wind farm (≥ 300 ft AGL)

**(4)** Ligne électrique de 225 kV et plus (hauteur pouvant dépasser 150 pieds)  
**(4)** Power lines at least 225 kV (sometimes more than 150 ft high)

**(5)** Câble suspendu, traversée de vallée (à 330 pieds AGL et plus)  
**(5)** Suspended cable crossing valley (at least 330 ft AGL high)

**(6)** Feu aéronautique au sol (hors AD)  
**(6)** Aeronautical ground light (off AD)

**(7)** Cible associée à un symbole d'obstacle : ballon captif  
**(7)** Associated to an obstacle symbol : captive balloon

ATTENTION : certains obstacles peuvent manquer sur cette carte car y figurent seulement ceux connus des services officiels. L'IGN ne fait que transcrire les renseignements collectés par eux dans le cadre de la procédure réglementaire sans être habilité à vérifier sur le terrain leur nature, leur position et leur hauteur.  
 WARNING : some obstacles may not be reported on this chart, since only those known by the authorities are shown. The National Institute of Geographic and Forest Information only transcribes information collected by means of a standard procedure and has no capability to check their real nature, location and height.

**FONDS CARTOGRAPHIQUE**

Autoroute, route à chaussées séparées Motorway, dual carriageway	387 Point coté critique. Critical spot elevation in feet
Échangeur, aire de service, péage Junction, service area, toll	453 Point coté normal. Normal spot elevation in feet
Route principale Main road	★ Feu maritime Maritime light
Route secondaire Secondary road	● Repère isolé Isolated landmark
Route en construction Road under construction	○ Usine isolée Isolated factory
Route en tunnel Road tunnel	Château (Château), Mon. (Monument), Tr (Tour), Tile (Tourrelle), Min (Moulin), Abb. (Abbaye), Obs. (Observatoire), Ref. (Refuge), Grte (Grotte), Pyl. (Pylône), Chap. (Chapelle), Sém. (Sémaphore), Rhe (Ruine), Dorg. (Dortoir), Us. Elec. (Usine Électrique)
Chemin de fer : 1 voie, 2 voies, gare Railway : single track, double track, station	■ Végétation Vegetation
Chemin de fer en construction Railway under construction	■ Marais Marsh
Chemin de fer en tunnel Railway tunnel	■ Sables humides Wet sand
Limite d'État International boundary	■ Réseau de canaux Drainage
Canal : navigable, non navigable Canal : navigable, non navigable	Teintes hypsométriques (en pieds) Hypsometric tints (in feet)

Projection conique conforme de Lambert-93. Parallèles d'échelle conservés 44° et 48°  
 Lambert-93 conical orthographic projection. Standard parallels 44° and 48°  
 Fonds cartographique : dérivé du SCAN Régional ©, mise à jour 2018

**WGS 84**

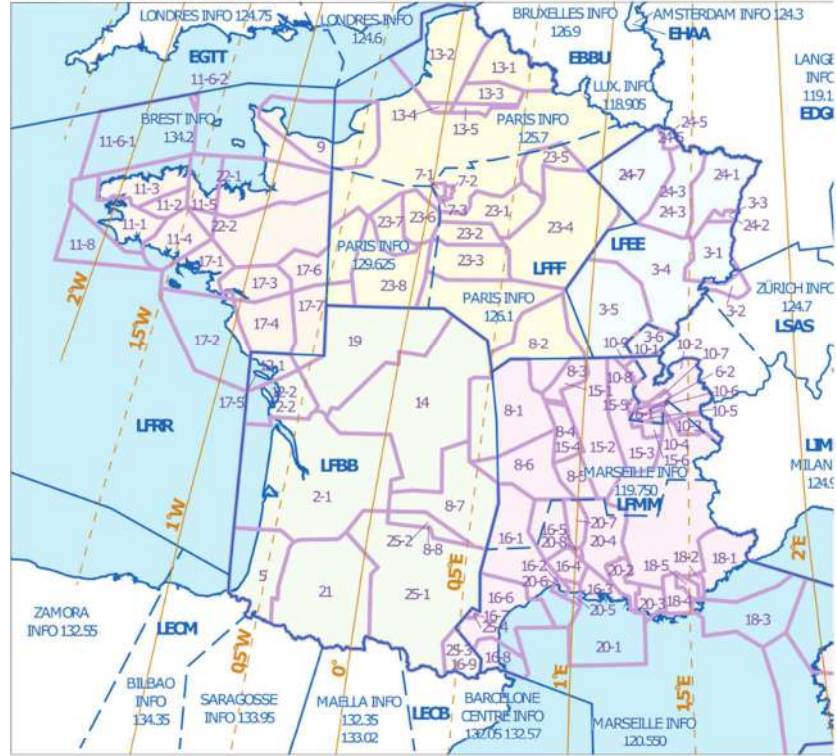
Retrouvez les cartes et les produits IGN sur ign.fr. Visualisez le territoire national sur geoportail.gouv.fr

REALISÉ ET ÉDITÉ PAR L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE  
 © IGN - FRANCE 2019  
 © SIA - MÉRIGNAC 2019 Surcharges aéronautiques  
 Données lignes électriques : source RTE 12/2018  
 Édité le 28 mars 2019 - Dépôt légal mars 2019

Toute reproduction ou adaptation, même partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit est interdite pour tous pays, sans autorisation de l'IGN et éventuellement des autres auteurs mentionnés par les copyrights ©.

Nous attachons le plus grand soin à l'exactitude et à l'actualité des informations présentes dans nos cartes. Cependant, si vous constatez une erreur ou une omission sur cette carte, nous vous remercions de le signaler à l'IGN :  
**Service Client 73 avenue de Paris F-94165 SAINT-MANDÉ Cedex ou par courriel service.client@ign.fr**

**FREQUENCES D'INFORMATION DE VOL  
DECLINAISONS MAGNETIQUES** **FLIGHT INFORMATION FREQUE  
MAGNETIC VARI**



— Limite de FIR  
FIR boundary  
— Limite de secteur d'information de vol (SIV APP)  
Flight information sector boundary (SIV APP)  
— Limite de secteur d'information de vol (FIC)  
Flight information sector boundary (FIC)  
— Lignes d'égale déclinaison correspondant au 1-1-2015  
Lines of equal magnetic variation (isogonals) on 1-1-2015

- |   |  |  |
|---|--|--|
| 1 AJACCIO INFO 119.825 <FL 145  | 11 IROISE INFO<br>11-1: 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195<br>11-2: 135.825 <FL 115<br>11-3: 122.4 - 135.825 <FL 115<br>11-4: 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195<br>11-5: 119.575 FL 115 <FL 195<br>11-6: 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195<br>11-7: 135.825 <FL 085<br>*Hors HOR LANDIVISIAU | 18 NICE INFO<br>18-1: 120.850 <FL 175<br>18-2: 120.850 <FL 145<br>18-3: 122.925 <FL 145<br>18-4: 124.425 <FL 115<br>18-5: 124.425 <FL 145  |
| 2 AQUITAINE INFO<br>2-1: 120.575 <FL 145<br>2-2: 120.575 <FL 145<br>*Hors HOR LA ROCHELLE   | 12 LA ROCHELLE INFO<br>12-1: 124.2 <FL 115<br>12-2: 124.2 <FL 145  | 19 POITIERS INFO 124.0 <FL 145   |
| 3 BALE INFO<br>3-1: 130.9 <FL 145<br>3-2: 130.9 <FL 105<br>3-3: 130.9 <5000 ft<br>3-4: 135.850 <FL 145<br>3-5: 135.850 <FL 195<br>3-6: 135.850 <6500 ft   | 13 LILLE INFO<br>13-1: 126.475 <FL 115<br>13-2: 120.275 <FL 115<br>13-3: 134.825 <FL 115<br>13-4: 120.275 <FL 085<br>13-5: 134.825 <FL 085   | 20 PROVENCE INFO<br>20-1: 132.950 <FL 145<br>20-2: 124.350 <FL 145<br>20-3: 124.350 <FL 115<br>20-4: 132.300 <FL 145<br>20-5: 132.950 FL 095 <FL 145<br>20-6: 132.950 FL 115 <FL 145<br>20-7: 134.800 <FL 145<br>20-8: 132.300 FL 075 <FL 145                                |
| 4 BASTIA INFO 124.725 <FL 145   | 14 LIMOGES INFO 124.050 <FL 145  | 21 PYRENEES INFO 126.525 FL 075 <FL 145  |
| 5 BIARRITZ INFO 119.175 <FL 145   | 15 LYON INFO<br>15-1: 135.2 FL 085 <FL 115<br>15-2: 135.2 <FL 145<br>15-3: 135.525 <FL 145<br>15-4: 135.2 FL 085 <FL 145<br>15-5: 135.525 FL 095 <FL 145<br>15-6: 135.525 FL 095 <FL 145   | 22-1 RENNES NORD INFO 126.950 <FL 115<br>22-2 RENNES SUD INFO 134.0 <FL 115  |
| 6 CHAMBERY INFO<br>6-1: 123.7 - 135.525 * <FL 095<br>6-2: 123.7 - 135.525 * FL 095 <FL 115<br>*Hors HOR CHAMBERY  | 16 MONTPELLIER INFO<br>16-1: 134.375 <FL 145<br>16-2: 134.375 <FL 115<br>16-3: 125.650 <FL 095<br>16-4: 125.650 <FL 145<br>16-4-1: 125.650 <FL 075   | 23 STRASBOURG INFO<br>23-1: 134.3 <FL 065 (1)<br>23-2: 118.050 <FL 085<br>23-3: 118.050 <FL 115<br>23-4: 120.325 <FL 115 (1)<br>23-5: 120.325 <FL 075 (1)<br>23-6: 134.875 <FL 065 (1)<br>23-7: 134.875 <FL 085<br>23-8: 134.875 <FL 115 (1) plafonds / upp voir/see AIP ENR |
| 7 CHEVREUSE INFO<br>7-1: 119.3 <2000 ft<br>7-2: 119.3 <1500 ft<br>7-3: 119.3 <2500 ft   | 17 NANTES INFO<br>17-1: 122.8 <FL 115<br>17-2: 122.8 <FL 145<br>17-3: 120.125 <FL 115<br>17-4: 120.125 <FL 145<br>17-5: 120.125 FL 115 <FL 145<br>17-6: 119.4 <FL 115<br>17-7: 119.4 <FL 145<br>*Plancher SFC hors HOR LA ROCHELLE   | 24 TOULOUSE INFO<br>24-1: Secteur Ouest 120.7 Est 119.580 <C<br>24-2: Secteur Ouest 120.7 Est 119.580 5C<br>24-3: 119.450 <FL 075 134.575 FL 075<br>24-4: 119.450 <FL 075 134.575 FL 075<br>24-5: 119.450 <FL 115 134.575 FL 115   |
| 8 CLERMONT INFO<br>8-1: 122.225 <FL 145<br>8-2: 120.675 <FL 115<br>8-3: 120.675 <FL 085<br>8-4: 120.5 <FL 085<br>8-5: 119.375 <FL 085<br>8-6: 119.375 <FL 145<br>8-7: 133.725 <FL 145<br>8-8: 133.725 <FL 115   |  | 25   |
| 9 DEAUVILLE INFO<br>121.425 <2500 ft et 120.350 2500 ft <FL 085   |  |  |
| 10 GENEVE INFO<br>10-1: 126.350 6500 ft <FL 195<br>10-2: 126.350 <FL 195<br>10-3: 126.350 FL 175 <FL 195<br>10-4: 126.350 <FL 155<br>10-5: 126.350 FL 115 <FL 155<br>10-6: 126.350 FL 115 <FL 195<br>10-7: 126.350 FL 095 <FL 195<br>10-8: 126.350 FL 075 <FL 195<br>10-9: 126.350 FL 145 <FL 195 |  |  |

**UTILISATION DE L'ESPACE**

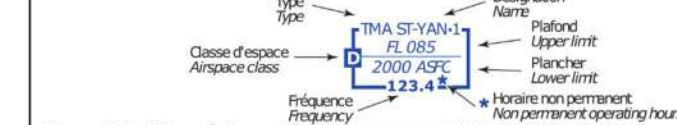
AVIS IMPORTANT : L'attention des pilotes est attirée sur le fait que durant le jour et au-dessus du territoire français, la plupart des vols d'avions d'armes à basse altitude et grande vitesse sont effectués en-dessous de 1500 ft (450 m) ASFC durant les périodes suivantes : lundi à vendredi (jours fériés exceptés), de LS-30 à CS+30. En conséquence, il est recommandé aux pilotes VFR, pour autant que cela soit possible et permis, de conduire leur vol en croisière à partir de 1500 ft ASFC.  
WARNING : Most high speed low altitude military flights are carried out on French territory below 1500 ft ASFC (450 m) from Monday to Friday (except on public holidays), from LS-30 to CS+30. Therefore, VFR pilots are advised to cruise above 1500 ft ASFC whenever possible and allowed.  
Les espaces dont le plancher est ≥ FL 115 ou 3000 ASFC ne sont pas représentés, à l'exception des LTA de classe E au-dessus des Alpes et des Pyrénées.  
Airspaces with lower limit ≥ FL 115 or 3000 ASFC are not depicted, except the LTA classified E above the Alps and Pyrénées.

**ALTITUDE ET HAUTEUR EN PIEDS  
ALTITUDE AND HEIGHT IN FEET**

CLASSE	A	B C D	E
TMA CTA LTA	■	■	■
CTR		■	

Classe d'espace aérien contrôlé constante pendant les heures d'activité  
Controlled airspace whose class remains constant during operating hours  
Espace contrôlé pouvant être déclassé ou désactivé pendant les horaires publiés  
Controlled airspace that could be downgraded or inactivated during published hours

Les limites latérales, verticales et les classes de la CTR de Paris et la partie centrale de la TMA de Paris sont également représentées sur la carte du SIA de la région Parisienne à 1 : 250 000  
Lateral and vertical limits and airspace classes of Paris CTR, so as central part of Paris TMA airspace are also shown on the SIA chart, REGION PARISIENNE, scale 1 : 250 000.



**Zones interdites, réglementées, dangereuses, RMZ, TMZ, RMZ-TMZ  
Prohibited, restricted, dangerous areas, RMZ, TMZ, RMZ-TMZ**



RMZ: zone à radio obligatoire; TMZ: zone à transpondeur obligatoire  
RMZ: radio mandatory zone; TMZ: transponder mandatory zone

**RTBA : limites verticales cf. Compléments aux cartes  
Restricted areas where pilots can't prevent mid-air collisions**



Zones réglementées où les pilotes n'assurent pas la prévention des collisions  
Restricted areas where pilots can't prevent mid-air collisions  
① Activables jour/nuit (day/night) ② Limite inférieure : SFC (lower limit : SFC) ③ Activables de nuit uniquement (night only)

**Activités diverses Various activities**



Le symbole est parfois déplacé pour la lisibilité (activités sur AD...)  
Symbol can be moved (activities over airfield...)

**Limites verticales Vertical Limits**



**Itinéraire VFR VFR route**



## Annexe 2 : Consultations

COMMUNE: SAINT-PARDOUX (87173)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 87173

Page 1/1

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vermis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3  
Téléphone : 02.98.34.12.00 Télécopie : 02.98.34.12.20 Mél : servitudes@anfr.fr

Edité le  
22 août 2018

COMMUNE: RAZES (87122)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
11630	D	14/10/81	PT2LH	F86	46° 2' 3" N	1° 20' 34" E	0.0 m	RAZES/PUY COR 0870220018	SAINT-SYLVESTRE/PUY DE ROUSSET 0870220019
Communes grevées : RAZES(87122), SAINT-SYLVESTRE(87183),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
11628	D	27/11/89	PT2	F86	46° 2' 3" N	1° 20' 34" E	0.0 m	RAZES/PUY COR 0870220018	
Communes grevées : RAZES(87122),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
11631	D	27/11/89	PT2LH	F86	46° 2' 3" N	1° 20' 34" E	0.0 m	RAZES/PUY COR 0870220018	COMPREIGNAC/PUY DE LA BREUILHE 0870220040
Communes grevées : COMPREIGNAC(87047), RAZES(87122),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
11629	D	14/10/81	PT2	F86	46° 2' 3" N	1° 20' 34" E	0.0 m	RAZES/PUY COR 0870220018	
Communes grevées : RAZES(87122),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
11662	D	23/05/78	PT2	E87	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	BERSAC-SUR-RIVALIER/LIMOGES-BE 0870240001	
Communes grevées : BERSAC-SUR-RIVALIER(87013), BESSINES-SUR-GARTEMPE(87014), RAZES(87122),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
21473	D	03/07/90	PT2	E87	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	RAZES/LIMOGES-RAZES 0870240007	
Communes grevées : RAZES(87122),									

Page 1/2

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vermis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3  
Téléphone : 02.98.34.12.00 Télécopie : 02.98.34.12.20 Mél : servitudes@anfr.fr

Edité le  
22 août 2018

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
E87	D.D.E. de HAUTE VIENNE	30 Cours Gay Lussac	87031	LIMOGES CEDEX	05.55.11.73.00	
F86	FRANCE TELECOM M. MERIGOUT Maurice	GAR/ARS Site du Pont Achard BP 769	86030	POITIERS CEDEX	05.49.62.20.72	05.49.62.23.90

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr) recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

## Répertoire des servitudes radioélectriques

IUNE: BESSINES-SUR-GARTEMPE (87014)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
4388	D	23/10/81	PT2LH	F86	46° 14' 18" N	1° 27' 57" E	0.0 m	LA SOUTERRAINE/PEUROCHE 0230220021	BESSINES-SUR-GARTEMPE/LES LAND 0870220013
<b>Communes grevées :</b> LA SOUTERRAINE(23176), SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE(23219), BESSINES-SUR-GARTEMPE(87014), FROMENTAL(87068),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
14214	D	02/02/05	PT2LH	MDD	46° 42' 20" N	1° 15' 16" E	0.0 m	ROSNAY/GROSJONC 0360060001	
<b>Communes grevées :</b> SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE(23219), CHAILLAC(36035), CIRON(36053), DUNET(36067), OULCHES(36148), PRISSAC(36168), ROSNAY(36173), ROUSSINES(36174), SACIERGES-SAINT-MARTIN(36177), ARNAC-LA-POSTE(87003), BERSAC-SUR-RIVALIER(87013), BESSINES-SUR-GARTEMPE(87014), CROMAC(87053), FOLLES(87067), FROMENTAL(87068), SAINT-AMAND-MAGNAZEIX(87133), SAINT-GEORGES-LES-LANDES(87145), SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE(87159), SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES(87182),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
11625	D	23/10/81	PT2	F86	46° 7' 58" N	1° 23' 3" E	0.0 m	BESSINES-SUR-GARTEMPE/LES LAND 0870220013	
<b>Communes grevées :</b> BESSINES-SUR-GARTEMPE(87014), FROMENTAL(87068),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
11662	D	23/05/78	PT2	E87	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	BERSAC-SUR-RIVALIER/LIMOGES-BE 0870240001	
<b>Communes grevées :</b> BERSAC-SUR-RIVALIER(87013), BESSINES-SUR-GARTEMPE(87014), RAZES(87122),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
31800	D	02/02/05	PT2LH	MDD	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	SAINTE-LEGER-LA-MONTAGNE/PUY DE 0870570001	ROSNAY/GROSJONC 0360060001
<b>Communes grevées :</b> SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE(23219), CHAILLAC(36035), CIRON(36053), DUNET(36067), OULCHES(36148), PRISSAC(36168), ROSNAY(36173), ROUSSINES(36174), SACIERGES-SAINT-MARTIN(36177), ARNAC-LA-POSTE(87003), BERSAC-SUR-RIVALIER(87013), BESSINES-SUR-GARTEMPE(87014), CROMAC(87053), FOLLES(87067), FROMENTAL(87068), SAINT-AMAND-MAGNAZEIX(87133), SAINT-GEORGES-LES-LANDES(87145),									



## Gestionnaires de Servitudes

### Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
E87	D.D.E. de HAUTE VIENNE	30 Cours Gay Lussac	87031	LIMOGES CEDEX	05.55.11.73.00	
F86	FRANCE TELECOM M. MERIGOUT Maurice	GAR/ARS Site du Pont Achard BP 769	86030	POITIERS CEDEX	05.49.62.20.72	05.49.62.23.90
MDD	Ministère de la Défense-CNGF Cellule Sites et Servitudes	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.34.93.63.51	01.34.93.64.32

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr) recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ENCIS environnement  
A l'attention de Madame Magali David

Parc ESTER Technopole  
21 rue Columbia

87068 LIMOGES CEDEX

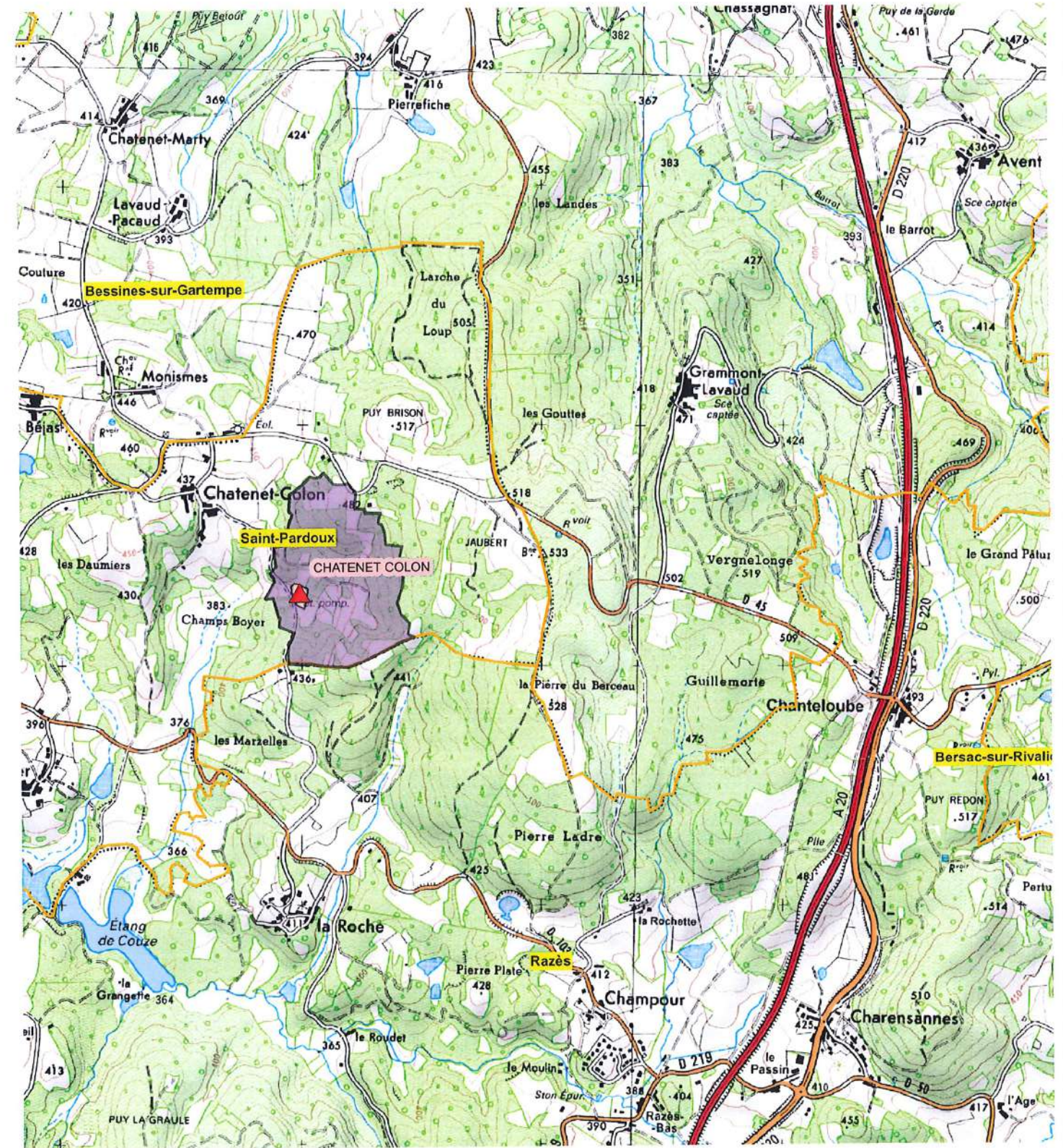
Madame,

En réponse à votre demande concernant un projet de parc éolien sur la commune de BESSINES-sur-GARTEMPE, vous trouverez ci-joint une carte de localisation des captages dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

P/Le Directeur de la Délégation départementale,  
Le responsable du Pôle Santé publique  
et Environnementale

  
Florian BESSE



- ▲ captages en service
- ▲ captages hors service
- ▲ captages en projet
- PPI
- PPR Renforcés
- PPR
- ▨ PPE
- Communes



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Pôle environnement et développement durable

Arrêté DRCLE/PEDD n°2006 - 2425

LIMOGES, le 11 DEC. 2006



**ARRETE**

**déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place des périmètres de protection autour du captage de CHATENET COLON et autorisant le SIAEP COUZE GARTEMPE à capter sous certaines conditions les eaux souterraines dudit captage en vue de leur utilisation pour la consommation humaine**

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFET DE LA HAUTE VIENNE  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.215-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-64 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L.11-9 (déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité), R.11-1 à R.11-3 (déclaration d'utilité publique), R.11-4 à R.11-14 (procédure d'enquête préalable de droit commun) et R.11-19 à R.11-31 (arrêté de cessibilité) ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (codifiée au code de l'environnement) ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau (codifiée au code de l'environnement) ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le chapitre III relatif à la procédure d'enquête publique et en particulier l'article 139 complétant l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

1/6

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles (codifié aux articles R.1321-1 à R.1321-64 du code de la santé publique) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 (publiée au journal officiel n° 212 du 13 septembre 1990) relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (article L.20 du code de la santé publique) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 26 juillet 1996 du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

VU le règlement sanitaire départemental de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1982 relatif aux travaux de renforcement des réseaux en eau potable des communes de SAINT PARDOUX et RAZES ;

VU l'avis du 22 juillet 2004 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Vienne ;

VU les délibérations du 11 décembre 2002 du SIAEP COUZE GARTEMPE reçues à la préfecture le 26 décembre 2002 et du 25 mars 2005 reçues en préfecture le 11 avril 2005 ;

VU les dossiers d'enquêtes publiques et parcellaire produits par le président du SIAEP COUZE GARTEMPE ;

VU l'avis du 1<sup>er</sup> décembre 2005 du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCLE n° 120 du 20 janvier 2006 portant ouverture dans les communes de BESSINES SUR GARTEMPE, FOLLES, FROMENTAL, RAZES, SAINT LEGER LA MONTAGNE, BERSAC SUR RIVALIER et SAINT PARDOUX du lundi 6 février au vendredi 3 mars 2006 inclus :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sanitaire autour des captages de "PETIT AGUT SUD ET PETIT AGUT NORD", "PEU DE LA PORTE 1 ET PEU DE LA PORTE 2", "GRAND BAGNOL", "AIGUEMARDE 1 ET AIGUEMARDE 2", "LA VEDRENNE NORD ET LA VEDRENNE SUD" et "CHATENET COLON",
- d'une enquête publique au titre du code de la santé publique sur la demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine,
- et d'une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les terrains à acquérir par le S.I.A.E.P. COUZE-GARTEMPE pour l'acquisition du périmètre de protection immédiate des captages précités et grever de servitudes ;

VU l'arrêté préfectoral DRCLE n°2006-281 du 16 février 2006 portant prolongation des enquêtes publiques et parcellaire conjointes ouvertes du 6 février au 3 mars 2006 inclus dans les communes de BESSINES SUR GARTEMPE, FOLLES, FROMENTAL, RAZES, SAINT LEGER LA MONTAGNE, BERSAC SUR RIVALIER et SAINT PARDOUX ;

VU les rapports et les conclusions d'enquêtes parvenus le 12 avril 2006 à la préfecture ;

VU l'avis du 14 novembre 2006 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau potable du SIAEP COUZE GARTEMPE revêt un caractère d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du SIAEP COUZE GARTEMPE, conformément aux dossiers soumis à enquêtes publiques :

- les travaux destinés à la protection des eaux produites par le captage de CHATENET COLON alimentant et exploité par le SIAEP COUZE GARTEMPE ;
- l'établissement des périmètres de protection (protection immédiate, protection rapprochée) autour de ce captage conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le SIAEP COUZE GARTEMPE est autorisé à dériver pour la consommation humaine les eaux captées par forage au lieu-dit CHATENET COLON, sur la parcelle n°262 section E, commune de SAINT PARDOUX.

**ARTICLE 3** – Le SIAEP COUZE GARTEMPE est autorisé à distribuer les eaux du captage de CHATENET COLON dans les conditions suivantes :

- avant distribution, le traitement de neutralisation de l'agressivité en place devra permettre de produire en permanence une eau non agressive ayant un TAC minimum de 8°F, un pH à l'équilibre proche de 8 et un rapport TH/TAC voisin de 1 ;
- le débit de production du captage est < à 8 m<sup>3</sup>/h ;
- avant toute mise en service, les installations devront faire l'objet d'un contrôle sanitaire par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ;

**ARTICLE 4** – Le SIAEP COUZE GARTEMPE devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral à utiliser les ouvrages visés dans le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Lesdites collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

**ARTICLE 5** Le SIAEP COUZE GARTEMPE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir causés par la dérivation des eaux.

**ARTICLE 6** – Il est établi autour du captage de CHATENET COLON, conformément au plan annexé au présent arrêté :

### 1/ un périmètre de protection immédiate (PPI)

Il comprend sur la commune de SAINT PARDOUX :

- la totalité de la parcelle n° 262 de la section E.

Les limites du périmètre seront matérialisées par une clôture (contour de la parcelle n°262), suffisamment efficace pour en interdire la pénétration aux animaux et un portail avec serrure ou cadenas de sécurité en permettra l'accès aux seules personnes habilitées à assurer l'entretien du périmètre et celui des ouvrages de captage. Il doit être maintenu en herbe rase.

L'assainissement de la partie sud de la parcelle, en aval du puits sera assuré, de manière à éviter la stagnation d'eau et à assurer la bonne évacuation des eaux du ruisseau, au niveau de l'ouvrage qui passe sous le chemin.

### 2/ un périmètre de protection rapprochée (PPR)

Il comprend sur le territoire de la commune de SAINT PARDOUX :

- la totalité des parcelles n°140, 141, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 197, 198, 199, 200, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 220, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 235, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 289, 293, 294, 295, 297, 298, 299, 1649, 1708, 1709, 1710, 1712 section E.
- partie de 237 section E.

#### **Sont interdits à l'intérieur du PPR :**

- les installations classées agricoles ou industrielles,
- l'établissement de toute construction, ouvrage ou dépôt superficiel ou souterrain,
- l'établissement de zones d'approvisionnement en fourrage et en abreuvement ainsi que d'abris où les animaux pourraient se regrouper à moins de 100 mètres des limites du périmètre de protection immédiate,
- les stockages en dehors des sièges d'exploitation et non aménagés, de produits fertilisants et de produits phytosanitaires,
- les silos destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe ou maïs),
- l'épandage des boues de station d'épuration,
- l'épandage de lisier ou de purin,
- les dépôts de fumier,
- la création de vergers,
- l'utilisation de produits phytosanitaires,
- l'utilisation de désherbants,
- le rejet d'eaux usées,
- la création de puisards et de puits perdus,
- le transport par canalisations d'eaux usées ou de produits chimiques,
- la création de nouvelles voies de communication routières et ferroviaires, à l'exception de celles destinées à rétablir des liaisons existantes,
- la création de tout point d'eau et toute modification de l'écoulement des eaux souterraines et superficielles, à l'exception des aménagements qui permettront de diriger le eaux de ruissellement vers l'aval du captage,
- le déversement, le stockage de tous produits solides ou liquides susceptibles de nuire gravement à la bonne qualité des eaux souterraines (produits chimiques, hydrocarbures, produits radioactifs, ...),
- les dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritiques, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et, de façon générale, de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement,
- l'ouverture de tranchées pour la pose de canalisations ou câbles autres que ceux nécessaires à l'exploitation du captage,

- l'interdiction de créer des forages, des puits ou des captages autres que ceux nécessaires à l'augmentation des ressources de la collectivité,
- l'établissement de cimetières, la création de camping, l'ouverture de carrières ainsi que l'ouverture de mines à ciel ouvert ou souterraines, le dépôt de mâchefers d'incinération,
- le défrichement des terrains boisés (changement de la nature des terrains),
- le stockage de bois à moins de 150 mètres des captages,
- le dessouchage, le stockage et l'enfouissement de souches,

**Sont réglementés à l'intérieur du PPR :**

Les opérations sylvicoles courantes (éclaircie, élagage) sont autorisées. L'abattage reste possible avec un reboisement sans travaux. Les opérations de débardage devront respecter les prescriptions suivantes :

- les techniques de débardage devront être adaptées afin de ne provoquer aucune détérioration des sols et de ne pas modifier l'écoulement naturel des eaux ; elles devront donc impérativement être réalisées par temps sec,
- toutes les mesures devront être prises pour éviter le déversement de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau des captages (carburants, huiles, ...),
- le maire devra impérativement être informé avant démarrage des travaux.

**Sont limités à l'intérieur du PPR :**

- l'apport d'engrais à 60 unités d'azote et à 50 unités d'acide phosphorique. Les épandages seront effectués entre avril et septembre,
- l'apport de fumier limité à 20 T/ha (au début du printemps).

**Sont autorisés à l'intérieur du PPR :**

- l'apport d'amendement calcique et magnésien,

**Sont recommandés à l'intérieur du PPR :**

- le maintien des haies et des talus (leur rétablissement sera encouragé),
- l'entretien régulier des rigoles maintenues en amont des captages de telle sorte à éviter la stagnation des eaux de surface.

**ARTICLE 7** – Les travaux susmentionnés et les expropriations éventuellement nécessaires doivent être réalisés dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Passé ce délai, la présente déclaration d'utilité publique sera caduque et ne produira plus d'effets.

**ARTICLE 8** – Il appartient au président du SIAEP COUZE GARTEMPE de notifier le présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection et le cas échéant d'annexer les servitudes afférentes aux périmètres de protection du captage au document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de SAINT PARDOUX.

**ARTICLE 9** - L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1982 relatif aux travaux de renforcement des réseaux en eau potable des communes de SAINT PARDOUX et RAZES est abrogé.

**ARTICLE 10** – Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne 1, rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1 ;
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de LIMOGES 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

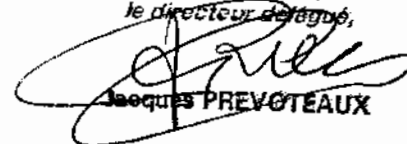
Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 11** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du SIAEP COUZE GARTEMPE, le maire de la commune de SAINT PARDOUX, le sous-préfet de BELLAC, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de SAINT PARDOUX pendant une durée minimale de deux mois, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie certifiée conforme sera adressée au président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne ainsi qu'au directeur du service départemental d'archives.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Pour le préfet,  
le directeur délégué,

  
Jacques PREVOTEAUX

LIMOGES, le 11 DEC. 2006

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

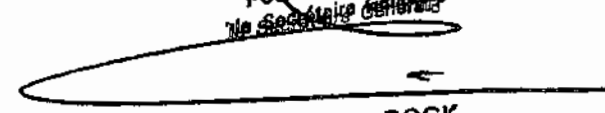
  
Christian ROCK

FIGURE 18

S.I.A.E.P. DE COUZE-GARTEMPE  
Captage de Châtenet-Colon  
Commune de Saint-Pardoux

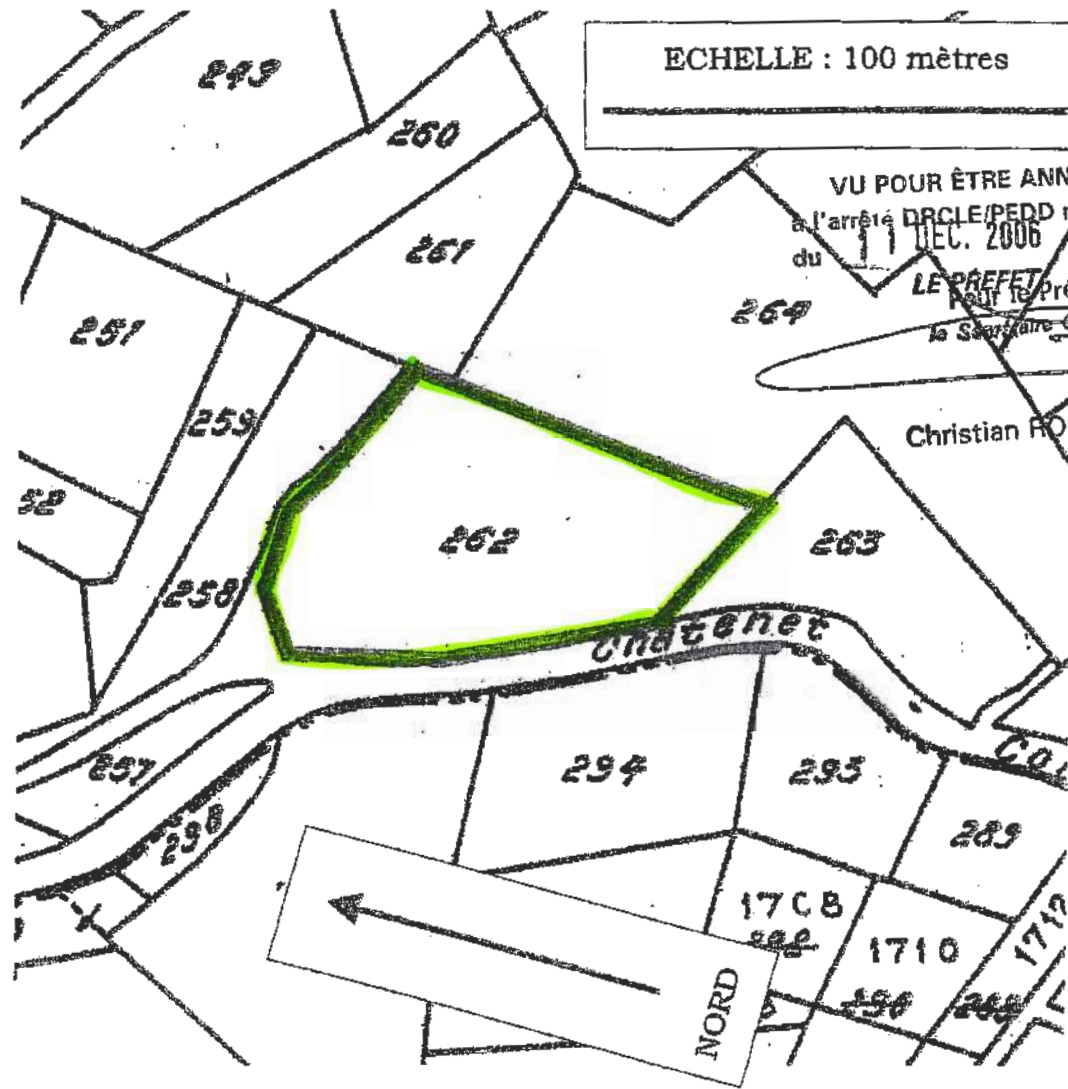
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL  
Pour le préfet,  
le directeur délégué,  
Jacques PREVOTEAUX

ECHELLE : 100 mètres

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
à l'arrêté DRCLE/PEDD n° 2006-2425  
du 11 DEC. 2006  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

Christian ROCK



Extrait du plan cadastral, commune de Saint-Pardoux, section E, feuille n° 1



Limites du périmètre de protection immédiate



- Plan scanné à partir de l'original : échelle non respectée  
- N° des parcelles à la date de signature de l'arrêté préfectoral et non actualisé

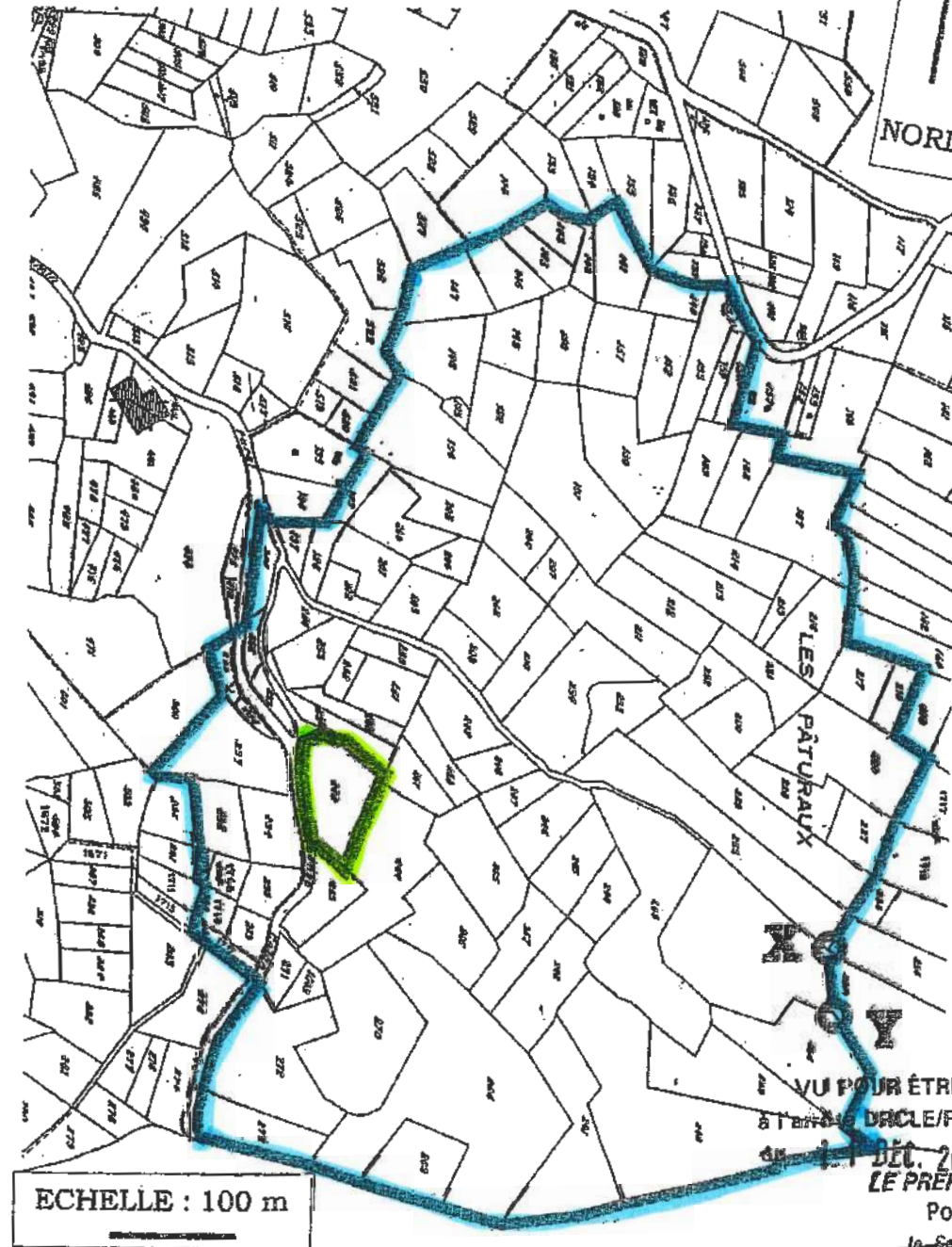
FIGURE 19

S.I.A.E.P. DE COUZE-GARTEMPE  
Captage par puits de Châtenet-Colon  
Commune de Saint-Pardoux

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL  
Pour le préfet,  
le directeur délégué,  
Jacques PREVOTEAUX

NORD



ECHELLE : 100 m

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
à l'arrêté DRCLE/PEDD n° 2006-2425  
du 11 DEC. 2006  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

Christian ROCK



Limites du périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection immédiate



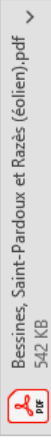
- Plan scanné à partir de l'original : échelle non respectée  
- N° des parcelles à la date de signature de l'arrêté préfectoral et non actualisé

CHAVES Michèle (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MICAT <Michele.Chaves@developpement-durable.gouv.fr>

A david.goux@encis-ev.com

Cc MORIN Julien (Chef de la Division Energie) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SEI/DESS/DE; PERREAU Anne (Adjointe au Chef du GRUD) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD/GRUD;

ROUGET Benoit (Responsable du Groupe Régional des Unités Territoriales) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD/GRUD; TKOUB Jamila (Cheffe de pôle) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP; **+3 autres**



Monsieur,

Vous avez saisi la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine de deux demandes d'informations nécessaires à la réalisation de vos études concernant un projet de parc éolien sur les communes de Bessines, Saint-Pardoux et Razès en Haute-Vienne.

La DREAL observe une politique volontariste de diffusion sur internet de toutes les données qu'elle est légalement autorisée à communiquer par ce biais. Je vous invite en premier lieu à consulter notre site internet, et spécialement la rubrique «Connaissance et Analyse des Territoires » (colonne de droite en page d'accueil) pour accéder rapidement à l'essentiel des cartes, données SIG, statistiques et publications disponibles sur la région.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous pourriez également retrouver ces informations, parmi d'autres, plus complètes, plus spécifiques ou produites par d'autres services d'Etat en Nouvelle-Aquitaine sur la plateforme SIGENA (Services d'Informations Géographiques de l'Etat en Nouvelle-Aquitaine) à partir de laquelle vous pourriez les consulter, les imprimer, mais également les télécharger en vue d'un éventuel ré-emploi.

<http://www.sigena.fr/accueil>

L'ensemble des informations publiques, contenues dans SIGENA, sont par ailleurs reprises et intégrées à la bourse d'échange PIGMA Nouvelle-Aquitaine ou elles rejoignent le patrimoine versé par les collectivités locales ou d'autres acteurs publics du territoire dans l'objectif d'une diffusion au public le plus large et d'une valorisation thématisée par le biais de différents observatoires.

PIGMA <https://www.pigma.org/portal/>

Enfin, au-delà de ces sources d'informations généralistes, nous vous invitons à consulter spécifiquement le site :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

A fin d'amélioration de la transparence et du partage d'informations, ce site national compile les différentes études d'impact, produites à l'occasion de demandes d'autorisation des projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement. Il peut donc s'avérer particulièrement utile à l'appréciation d'éventuels effets cumulatifs qu'engendrerait votre projet. Il permet également de répondre à l'obligation faite par le Code de l'Environnement (article L. 122-1-Va et R. 122-12) aux maîtres d'ouvrage amenés à produire une étude d'impact, de la mettre à disposition du public, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

Dans la perspective d'une alimentation continue et fluide de cette base, nous vous invitons à intégrer dès à présent le versement à cet outil, des éventuelles études d'impacts que l'avancement de votre projet vous amèneriez à réaliser.

Je me permets de vous indiquer que les informations que vous obtiendrez par ces différents canaux, au titre de l'Open Data, ne sauraient être nécessairement exhaustives ni recenser l'ensemble des enjeux pertinents sur le territoire pour toute la gamme des projets qui peuvent être conçus.

Elles méritent donc nécessairement d'être complétées autant que de besoin, à votre diligence, par des recherches, des investigations ou des mesures complémentaires (et notamment de terrain).

Au-delà de la mise à disposition systématique par les moyens listés précédemment, la DREAL se tient à votre disposition pour tout besoin de précision :

- concernant les données et cartes : [pig.micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pig.micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

CHAVES Michèle (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MICAT <Michele.Chaves@developpement-durable.gouv.fr>

A david.goux@encis-ev.com

Cc MORIN Julien (Chef de la Division Energie) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SEI/DESS/DE; PERREAU Anne (Adjointe au Chef du GRUD) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD/GRUD;

ROUGET Benoit (Responsable du Groupe Régional des Unités Territoriales) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD/GRUD; TKOUB Jamila (Cheffe de pôle) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP; **+3 autres**



Enfin, au-delà de ces sources d'informations généralistes, nous vous invitons à consulter spécifiquement le site :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

A fin d'amélioration de la transparence et du partage d'informations, ce site national compile les différentes études d'impact, produites à l'occasion de demandes d'autorisation des projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement. Il peut donc s'avérer particulièrement utile à l'appréciation d'éventuels effets cumulatifs qu'engendrerait votre projet. Il permet également de répondre à l'obligation faite par le Code de l'Environnement (article L. 122-1-Va et R. 122-12) aux maîtres d'ouvrage amenés à produire une étude d'impact, de la mettre à disposition du public, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

Dans la perspective d'une alimentation continue et fluide de cette base, nous vous invitons à intégrer dès à présent le versement à cet outil, des éventuelles études d'impacts que l'avancement de votre projet vous amèneriez à réaliser.

Je me permets de vous indiquer que les informations que vous obtiendrez par ces différents canaux, au titre de l'Open Data, ne sauraient être nécessairement exhaustives ni recenser l'ensemble des enjeux pertinents sur le territoire pour toute la gamme des projets qui peuvent être conçus.

Elles méritent donc nécessairement d'être complétées autant que de besoin, à votre diligence, par des recherches, des investigations ou des mesures complémentaires (et notamment de terrain).

Au-delà de la mise à disposition systématique par les moyens listés précédemment, la DREAL se tient à votre disposition pour tout besoin de précision :

- concernant les données et cartes : [pig.micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pig.micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)
- concernant les enjeux environnementaux : Mission Evaluation Environnementale ( [pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr) )
- concernant les attendus de votre dossier ICPE : unité territoriale de la Haute-Vienne ( [udt-87-grud.jud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:udt-87-grud.jud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr) )

J'attire également votre attention sur quelques uns des dispositifs réglementaires que vos études devront aborder le cas échéant :

- prise en compte effective des espèces protégées et de principes de non destruction de leurs habitats et/ou des individus les composant ;
- évaluation des incidences sur Natura 2000 (qui pourra être intégrée à l'étude d'impact comme le prévoit l'article R. 122-5 du Code de l'environnement) ;
- prise en compte du décret du 29 décembre 2011 modifié, relatif aux études d'impact, notamment concernant les effets cumulés avec les projets connus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michèle CHAVES  
Assistante MICAT  
DREAL Nouvelle-Aquitaine  
05 55 12 93 05



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation  
aérienne militaire

Sous-direction régionale de  
la circulation aérienne militaire Sud

Division environnement  
aéronautique

Dossier suivi par :  
Caporal-Chef Virginie Bouisson

Salon de Provence, le 25 Avril 2012

N° 243087 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/  
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Sud  
Base aérienne 701  
13661 Salon de Provence Air

à

EOLISE SAS  
Monsieur Baptiste Wambre  
62 avenue Jean Lebas  
59100 Roubaix

**OBJET** : projet éolien dans le département de la Haute-Vienne.

**REFERENCES** : a) votre lettre du 04 janvier 2017 ;  
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant 04 éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire des communes de Saint-Pardoux et Bessines-sur-Gartempe (87).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la défense, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de 30 kilomètres des radars de la défense et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF<sup>1</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à

consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction<sup>2</sup>. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

**COPIES (électroniques) :**

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- délégué militaire départemental de Haute-Vienne.

**COPIE INTERNE :**

- Archives.

<sup>1</sup> NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers  
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air  
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58

<sup>2</sup> Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la défense.

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : EOLISE  
Complément / Service : M. LEROUX SYLVAIN  
Numéro / Voie : 1, Avenue d'Ester  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 87000 LIMOGES  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2018080100938TCR  
Référence de l'exploitant :  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : LEROUX SYLVAIN  
Date de réception de la déclaration : 01 / 08 / 2018  
Commune principale des travaux : BESSINES SUR GARTEMPE  
Adresse des travaux prévus : SAINT PARDOUX

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE  
Personne à contacter : M. Jean-Michel BERNERON  
Numéro / Voie :  
Lieu-dit / BP : Route de Bessines  
Code Postal / Commune : 87290 CHATEAUPONSAC  
Tél. : 0555763174 Fax : 0555768698

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. règl. mini(1) : Matériau réseau(1) :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Jean-Michel BERNERON  
Signature :  
Date : 21 / 08 / 2018 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

### Catégories des réseaux / ouvrages

#### Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;  
PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;  
GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;  
CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;  
EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;  
TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;  
DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;  
DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

#### Autres ouvrages\* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;  
EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;  
EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

\*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

### Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Limoges le, 25 SEP. 2018

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien  
Communes de Bessines-sur-Gartempe, Saint-Pardoux et Razès.  
V/Réf. : Votre lettre du 20 août 2018.  
P.J. : Arrêté ministériel du 15/12/1980 ;  
Fiche ZNIEFF ;  
Carte PDIPR

Madame,

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet de parc éolien développé par la société EOLISE sur les communes de Bessines-sur-Gartempe, Saint-Pardoux et Razès, vous avez sollicité le Département afin de recueillir des données relatives à ce secteur.

En réponse à votre demande, je vous informe que la zone d'étude, bien que non concernée par une inscription au réseau ENS du Département (espace naturel sensible), bénéficie de protections réglementaires dont je vous rappelle les éléments suivants.

Le Lac de Saint-Pardoux, dont les abords comprennent 168 ha de forêts classées en régime forestier, et situé à proximité de la zone d'implantation du projet, fait l'objet d'une inscription au titre de la protection des monuments naturels et des sites par arrêté ministériel du 15 décembre 1980 pour une surface de 2 670 ha. En tant qu'espace protégé d'importance nationale, il est soumis à la réglementation du Code de l'Environnement et fait l'objet d'une servitude d'utilité publique. J'attire votre attention sur le fait qu'une partie de la zone d'implantation potentielle du projet est comprise dans le périmètre du site inscrit.

Le secteur est également concerné par l'inventaire national de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF des Monts d'Ambazac et Vallée de la Couze), dont vous trouverez ci-joint la fiche correspondante. Cette référence témoigne de la richesse et de la qualité du milieu naturel.

Par ailleurs, le périmètre de l'étude englobe des itinéraires inscrit ou en cours d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne, comme l'indique la carte ci-jointe.

Je vous communique également les informations concernant le trafic routier sur les voies départementales situées dans la zone concernée :

- route départementale n° 27 : au point de repère 30 + 500 m, il a été comptabilisé 330 véhicules légers et 10 poids lourds par jour ;
- route départementale n° 45 : au point de repère 26 + 0 m, il a été comptabilisé 100 véhicules légers et 2 poids lourds par jour ;
- route départementale n° 220 : au point de repère 20 + 400 m, il a été comptabilisé 850 véhicules légers et 60 poids lourds par jour.

Enfin, je vous invite à prendre en compte les prescriptions techniques suivantes dans votre étude :

- le raccordement électrique du parc éolien au poste de transformation devra privilégier dans la mesure du possible, un passage en dehors de l'emprise publique départementale, pour éviter les emprunts longitudinaux sous chaussées ou sous accotements très étroits ;
- une distance égale à au moins 1 fois la hauteur totale de l'ouvrage (fût+pâle) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public départemental suivant décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 novembre 2017. Cette marge de recul pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact le recommande ;
- dans le cas de réalisation de plusieurs centrales éoliennes, le regroupement des accès au domaine public en un accès unique devra être recherché, l'emplacement sera alors déterminé en accord avec les services du Département ;
- le tracé du transport d'acheminement des éléments des éoliennes devra être étudié en fonction des contraintes des routes départementales et notamment des ouvrages d'art avec les limitations de tonnage. Ce tracé devra être validé par les services du Département avant acceptation du permis de construire.

Par ailleurs, et compte tenu de la sensibilité et de la fréquentation du site de Saint-Pardoux (300 000 visiteurs), je vous demande formellement en préalable de :

- recueillir l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNSP) ;
- recueillir un assentiment favorable de la population et des maires concernés ;
- recueillir l'avis favorable de l'EPIC du Lac de Saint-Pardoux.

Les services du Conseil départemental restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEBLOIS



Direction de l'Urbanisme  
et des Paysages

## ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 23 septembre 1978 par le conseil municipal de COMPREIGNAC ;
- VU l'avis émis le 11 août 1978 par le conseil municipal de RAZE ;
- VU l'avis émis le 10 septembre 1978 par le conseil municipal de SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE ;
- VU l'avis émis le 4 août 1978 par le conseil municipal de SAINT-PARDOUX ;
- VU les délibérations du 26 octobre 1978 et du 8 juin 1979 la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Haute-Vienne

### ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute-Vienne l'ensemble formé sur les communes de : COMPREIGNAC, RAZE, SAINT-PARDOUX, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE par le lac de SAINT-PARDOUX et ses abords et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

### I) - COMMUNE DE SAINT PARDOUX :

à partir de l'intersection de la limite des communes de Saint-Pardoux et Saint Symphorien sur Couze avec le chemin départemental n° 44 A

- le chemin départemental n° 44 A
- la mitoyenneté des sections B3 et A2
- la mitoyenneté des sections B2 et A2
- la mitoyenneté des sections B2 et B1
- le chemin d'exploitation non numéroté joignant l'angle Sud-Est de la limite des sections B2/B1 (à l'ouest de Mazernaud) à l'intersection du chemin vicinal ordinaire n° 6 avec le chemin départemental n° 103

### SECTION E3 :

- le chemin départemental n° 103 de RANCON à RAZES jusqu'à son intersection avec la limite des communes de Saint Pardoux et de Razès

### II) - COMMUNE DE RAZES :

- la limite des communes de RAZES et de Saint-PARDOUX
- la limite des communes de RAZES et de BESSINES-sur-CARTEMPE
- le chemin d'exploitation non numéroté depuis cette limite communale au chemin de grande communication n° 103
- le chemin de grande communication n° 103 de RANCON à RAZES
- le chemin vicinal ordinaire n° 6

### SECTION B3 (dite du Bourg)

- le chemin vicinal ordinaire n° 6
- le chemin d'exploitation non numéroté depuis le chemin vicinal ordinaire n° 6 jusqu'à la limite des lieux dits "LE ROUDET" et "PLAS CHAMP"
- la limite des lieux-dits "LE ROUDET" et "PLAS CHAMP"
- la limite des lieux-dits "LE ROUDET" et "PIERRE PLATE"
- le chemin rural non numéroté bordant les limites ouest des parcelles n°s 868, 869, 881, 880 et 1076 (non comprises)
- les limites nord des parcelles n°s 910 et 911
- les limites est des parcelles n°s 911, 927, 926, 925
- les limites nord-est de la parcelle n° 922 (non comprise)
- le chemin départemental n° 44 de Pierre Buffière à Saint-Sulpice-les-Feuilles

SECTION A3 :

- le chemin départemental n° 60 A de CHATEAUPONSAC à RAZES
- la limite des communes de RAZES et COMPREIGNAC

III) - Commune de COMPREIGNAC :

Section F2 :

- le chemin départemental n° 60 A de COMPREIGNAC à RAZES
- le chemin vicinal ordinaire n° 10 de MONTIMBERT à la CROIX DE DAUMART
- les limites Sud Est Nord Est de la parcelle n° 848 (non comprise)
- les limites Nord des parcelles n° 851, 853, 860, 859 et 858 (non comprises)
- le chemin départemental n° 60 de COMPREIGNAC à Saint PARDOUX jusqu'à l'angle Nord de la parcelle n° 1505 (section F3) (non comprise)

Section F3 :

- la limite ouest de la parcelle n° 1505 (non comprise)
- le chemin vicinal ordinaire n° 7 de MONTIMBERT à PONT SUCHAUD

Section D3 :

- le chemin vicinal ordinaire n° 7 de MONTIMBERT à PONT SUCHAUD
- la limite ouest de la parcelle n° 984 (non comprise)
- les limites nord et ouest des parcelles n°s 983 et 982 (non comprises)
- la limite sud de la parcelle n° 982 (non comprise)
- les limites ouest des parcelles n°s 992, 993, 995, 997 (non comprises)
- les limites sud puis ouest de la parcelle n° 862
- les limites ouest des parcelles n° 865, 866, 867
- les limites nord des parcelles n°s 868 et 873 (non comprises)
- les limites est des parcelles n°s 874, 891, 892 (non comprises)
- les limites nord des parcelles n°s 892 et 890 ( " )
- le chemin vicinal ordinaire n° 7 de MONTIMBERT à PONT à SUCHAUD

Section D2 :

- le chemin d'exploitation non numéroté mitoyen des sections E1 et D2
- la limite des lieux dits LES TACHES et LE PUY MENIER
- le chemin vicinal ordinaire n° 2 de COMPREIGNAC à Saint SYMPHORIEN jusqu'à l'angle sud de la parcelle n° 350
- la limite sud de la parcelle n° 350
- les limites sud puis ouest des parcelles n° 349 et 348
- la limite des sections D2 et E2

...

Section E2 :

- les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 794
- le chemin vicinal ordinaire n° 2 de COMPREIGNAC à St SYMPHORIEN-SUR-COUZE
- la limite des communes de COMPREIGNAC et de St SYMPHORIEN-sur-COUZE
- Commune de SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE
  - la voie communale n° 4 de Saint Symphorien sur Couze à Compreignac jusqu'à l'angle sud de la parcelle n° 168 (section A0)
  - les limites sud-ouest des parcelles n°s 168 et 166 (section A0)
  - les limites ouest des parcelles n°s 166, 165 et 164 (section A0)
  - la voie communale n° 4
  - le chemin départemental n° 44A jusqu'à son intersection avec la limite des communes de Saint-Symphorien et de Saint-Pardoux (point de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région du LIMOUSIN, Préfet du département de la Haute-Vienne et aux Maires des communes de : COMPREIGNAC, RAZE, SAINT-PARDOUX, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 DEC. 1960

Pour le Ministre et par déléguation  
Le Secrétaire des Sites  
et des Espaces Protégés

M. DRESCH



Zones Naturelles  
d'Intérêt Ecologique,  
Faunistique et Floristique

Corrèze Creuse Haute-Vienne

## MONTS D'AMBAZAC ET VALLEE DE LA COUZE

ZNIEFF N° : 24

Numero SPN : 740006189

Surface : 11 262 ha

Limousin

### Communes

Compreignac (87), Razès (87), Saint-Pardoux (87), Saint-Symphorien-sur-Couze (87)  
Saint-Léger-la-Montagne (87), Saint-Sylvestre (87), Ambazac (87), La Jonchère-Saint-Maurice (87)  
Bersac-sur-Rivalier (87), Bessines-sur-Gartempe (87), Roussac (87), Saint-Laurent-les-Eglises (87)  
Saint-Sulpice-Laurière (87)



### Description et intérêt du site

Les monts d'Ambazac constituent les premiers contreforts de la façade atlantique du Massif Central. Ils s'élèvent de 400 à 700 m d'altitude et abritent quelques alvéoles granitiques occupées par des tourbières. La zone est fortement boisée. Dans la partie centrale persiste une bonne proportion de vieux bois de feuillus (châtaigniers, chênes et hêtres). Néanmoins, certains secteurs ont été plantés en résineux, l'exemple le plus frappant reste le bois des Echelles dans la partie nord du périmètre. La ZNIEFF coïncide avec une limite biogéographique importante. En effet, c'est dans les monts d'Ambazac que l'on voit cohabiter les espèces d'affinité atlantique avec celles d'affinité montagnarde. De nombreuses petites rivières prennent leurs sources dans ce secteur parmi lesquelles : la Couze ou le Vincou pour le bassin de la Gartempe, et les ruisseaux de la Jonchère et de Beuvreix pour le bassin du Taurion.

Au plan botanique, l'intérêt du site est dû à la présence d'espèces liées aux milieux tourbeux, aux landes sèches mais aussi à une flore des zones humides et queues d'étangs. Une des espèces les plus remarquables, au plan de sa répartition régionale, reste la linaigrette engainée. Cette plante inféodée aux tourbières n'est présente qu'en de rares endroits des monts d'Ambazac alors qu'elle est très fréquente dans les tourbières de la montagne limousine.

Au plan faunistique, l'élément le plus remarquable est la présence relativement importante des chauves-souris. En effet, ce périmètre constitue des territoires de chasse pour une quinzaine de chauves-souris (20 espèces sont signalées en Limousin), mais possède aussi de nombreux gîtes de reproduction et d'hivernage. Cet espace constitue ainsi une zone d'intérêt majeur pour ces animaux car ils y trouvent des peuplements feuillus exploités encore de manière traditionnelle (bonne diversité des strates d'âge, nombreux arbres âgés à cavités) et un réseau très dense de sites souterrains (anciennes mines, souterrains, caves et habitations abandonnées). Tout est alors réuni (territoires de chasse, sites de reproduction, sites d'hivernage) pour que les populations de chauves-souris prospèrent. L'abondance des peuplements feuillus et des arbres âgés permet aussi le maintien d'une entomofaune riche. Toujours au plan faunistique, le lac de Saint-Pardoux est un site d'hivernage pour de nombreux oiseaux qui y trouvent une surface en eau importante et une grande quiétude : tadorne de Belon, bernache nonette, harle bièvre, grèbe jougris, balbuzard pêcheur, pipit spioncelle, plongeon imbrin, etc...

Cette ZNIEFF de type II couvre plus de 10 000 hectares; 13 ZNIEFF de type I (N° 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37) ont été définies dans ce vaste périmètre. On se reportera utilement à chacune des fiches correspondantes pour de plus amples précisions sur les milieux, la flore et la faune des monts d'Ambazac.

Quelques sites à chauves-souris ont été proposés au réseau Natura 2000 et plusieurs sites inscrits sont également présents dans cette vaste ZNIEFF.

### Milieux déterminants

Landes humides  
Landes sèches  
Hêtraies  
Tourbières acidiphiles bombées  
Mines et passages souterrains

### Espèces déterminantes

#### Faune

##### Mammifères

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) (Protection nationale, Directive Habitats)  
Grand murin (*Myotis myotis*) (Protection nationale, Directive Habitats)  
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)  
Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) (Protection nationale)  
Petit murin (*Myotis blythi*) (Protection nationale, Directive Habitats)  
Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (Protection nationale, Directive Habitats)

##### Oiseaux

Canard souchet (*Anas clypeata*)

##### Insectes

Cordulie arctique (odonate) (*Somatochlora arctica*)  
Damier de la succise (lépidoptère) (*Euphydryas aurinia*) (Protection nationale, Directive Habitats)  
Hespérie du brome (Lépidoptère) (*Carterocephalus palaemon / pallas*)  
Miroir (lépidoptère) (*Heteropterus morpheus*)

#### Flore

Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*)  
Corydalle à vrilles (*Ceratocarpus claviculata*)  
Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) (Protection nationale)  
Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)  
Impatience ne me touchez pas (*Impatiens noli me tangere*)  
Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)  
Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*)  
Sénéçon fausse cacalie (*Senecio cacaliaster*) (Protection régionale)



Zones Naturelles  
d'Intérêt Ecologique,  
Faunistique et Floristique

Corrèze Creuse Haute-Vienne

## MONTS D'AMBAZAC ET VALLEE DE LA COUZE



ZNIEFF N° : 24

Numero SPN : 740006189

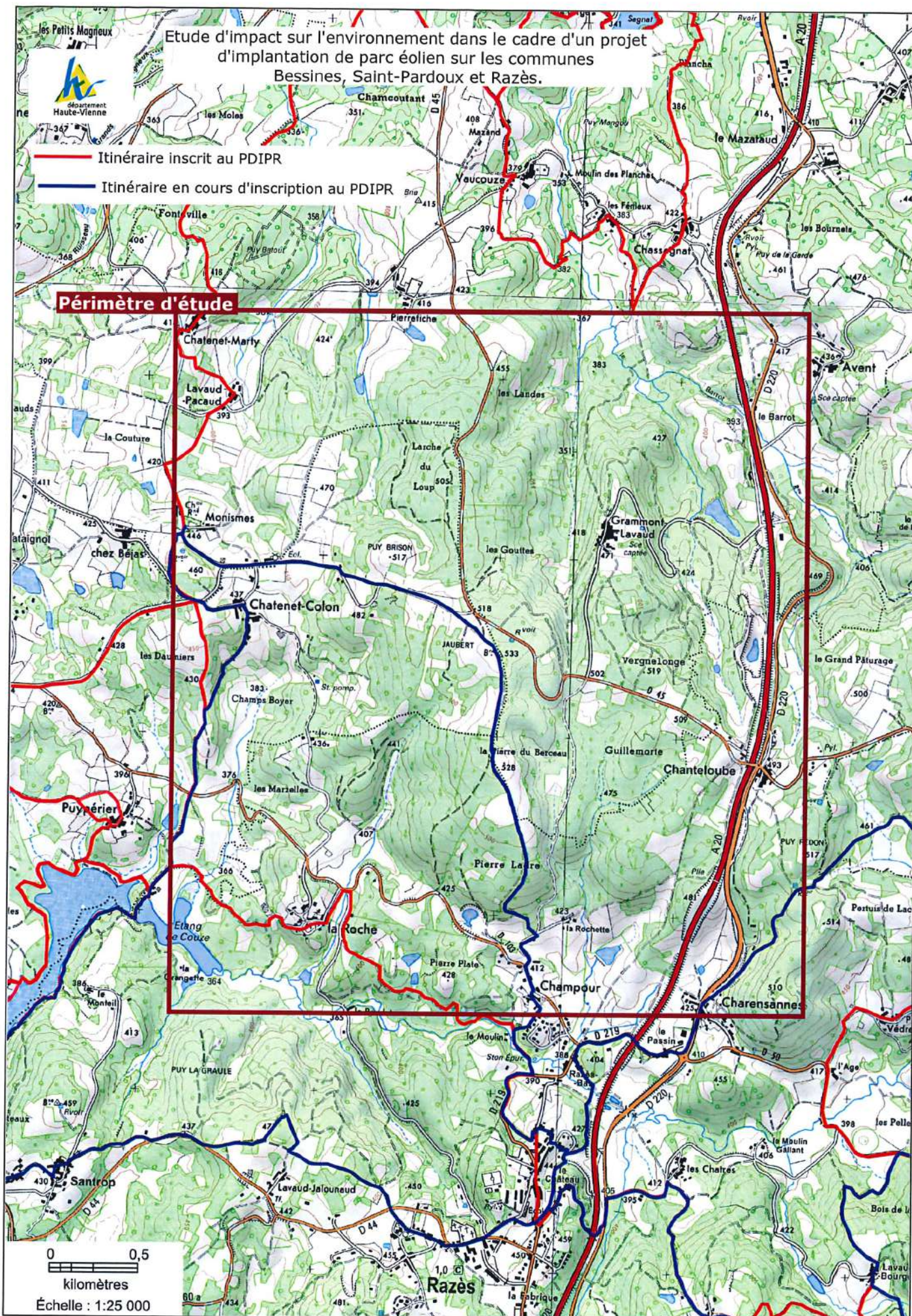
Surface : 11 262 ha

Echelle : 1/ 100 000 ème

Limousin



Type de Zone : 2



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
HAUTE-VIENNE

ENCIS ENVIRONNEMENT  
PARC ESTER TECHNOPOLE  
21 RUE COLOMBIA  
87068 LIMOGES CEDEX

A L'ATTENTION DE M. DAVID GOUX

Panazol, le 7 Septembre 2020

**LE PRESIDENT**

Réf : LV/FL

Objet : Avis Chambre d'Agriculture  
projet de parc éolien sur la Commune  
de Saint Pardoux le Lac, Razès et  
Bessines sur Gartempe

Dossier suivi par : L. VIGOUROUX

Monsieur,

Vous nous consultez sur un projet de parc éolien dont la zone d'étude est située sur les Communes de Saint Pardoux le Lac, Razès et Bessines sur Gartempe.

Nous vous invitons à consulter les documents d'urbanisme (PLU) afin de vérifier la faisabilité de votre projet dans les règlements graphique et écrit respectifs des PLU des 3 Communes.

Conformément aux dispositions des articles L 511-1 et suivants du Code Rural, notre organisme, compétent sur toutes les questions relatives à l'agriculture et à la gestion de l'espace rural, sera attentif à ce que ce projet n'entre pas en concurrence avec l'agriculture locale et en compense les éventuels préjudices.

La zone d'étude est principalement forestière avec quelques parcelles agricoles déclarées à la PAC.

Selon les indications fournies par la carte de localisation du site à l'étude pour la localisation du parc éolien, deux des quatre éoliennes prévues semblent situées sur des terres à vocation agricoles.

Si le projet devait entrer en concurrence avec l'activité agricole directement, ou indirectement avec la création d'une compensation environnementale sur des terres agricoles, la perte de foncier agricole nécessiterait alors une compensation sous la forme d'une aide au développement durable de l'agriculture sur le secteur, en réparation des impacts durables de ce projet sur l'emprise foncière notamment.

Le projet devra éventuellement faire l'objet d'une étude agricole dans le cadre du process "Eviter Réduire Compenser Agricole" en fonction de la surface prélevée à l'agriculture.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) présidée par le Préfet, et à laquelle assistent des représentants de la profession agricole, sera saisie lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et aura à donner un avis sur l'opportunité du projet au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières.

Sans plus d'éléments sur le projet à l'étude, nous ne pouvons pas émettre d'avis définitif mais nous souhaitons rencontrer le porteur de projet afin de connaître plus précisément le projet envisagé et lui présenter notre politique en la matière.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Magnac-Lavaud  
20 rue Camille Grellier  
87190 Magnac-Lavaud  
Tél.: 05 55 60 92 40  
Fax: 05 55 60 92 41  
antenne.mi@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre  
1-3 place Léon Litaud  
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre  
Tél.: 05 55 48 83 83  
Fax: 05 55 48 83 82  
antenne.si@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche  
la Seyrie  
87500 Saint-Yrieix-la-Perche  
Tél.: 05 55 75 11 12  
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées  
2 avenue Georges Guingoulin  
CS 80912 Panazol  
87017 Limoges Cedex 1  
Tél.: 05 87 50 40 87  
Fax: 05 87 50 40 85  
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

@87CHAMBRE

@CHAMBAGRI87

HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 702 021 00034  
APE 9411Z

SAFRAN

2 AVENUE GEORGES GUINGOUJIN CS 80912 PANAZOL 87017 LIMOGES CEDEX 1  
Tél. : 05 87 50 40 00 - fax : 05 87 50 40 10 - e-mail : accueil@haute-vienne.chambagri.fr

B. VENEAU.



De : Dominique Cacot <dominique.cacot@cnpf.fr>  
Envoyé : mardi 4 septembre 2018 17:17  
À : magali.david@encis-ev.com  
Objet : Eolien Bessines

Bonjour,

suite à votre demande concernant le projet éolien sur Bessines - St Pardoux - Razès, je vous prie de trouver en pièce jointe la carte des Documents de gestion durable présents sur la zones d'étude.

Pour autant, l'ensemble des parcelles forestières de ce secteur d'étude sont gérés ou susceptibles de l'être et peuvent donc être impactés par l'implantation des éoliennes (considérée comme un défrichement). Il conviendra donc d'informer et d'associer les propriétaires forestiers.

Il serait également intéressant d'associer les propriétaires forestiers lors de la création des infrastructures permettant d'accéder aux futures éoliennes, car elles pourraient avoir une utilité lors de la gestion forestière : pistes, places de dépôt.  
L'ensemble de la zone d'étude a bénéficié d'un schéma directeur de voirie et d'équipements forestiers, définissant des projets de routes forestières et places de dépôt. Certaines ont été réalisées mais d'autres restent à créer, le projet éolien pourrait être une opportunité pour améliorer les accès aux parcelles et stockage de bois.

Le Sud-Ouest de la zone d'étude se situe dans le périmètre du site inscrit du Lac de St Pardoux.

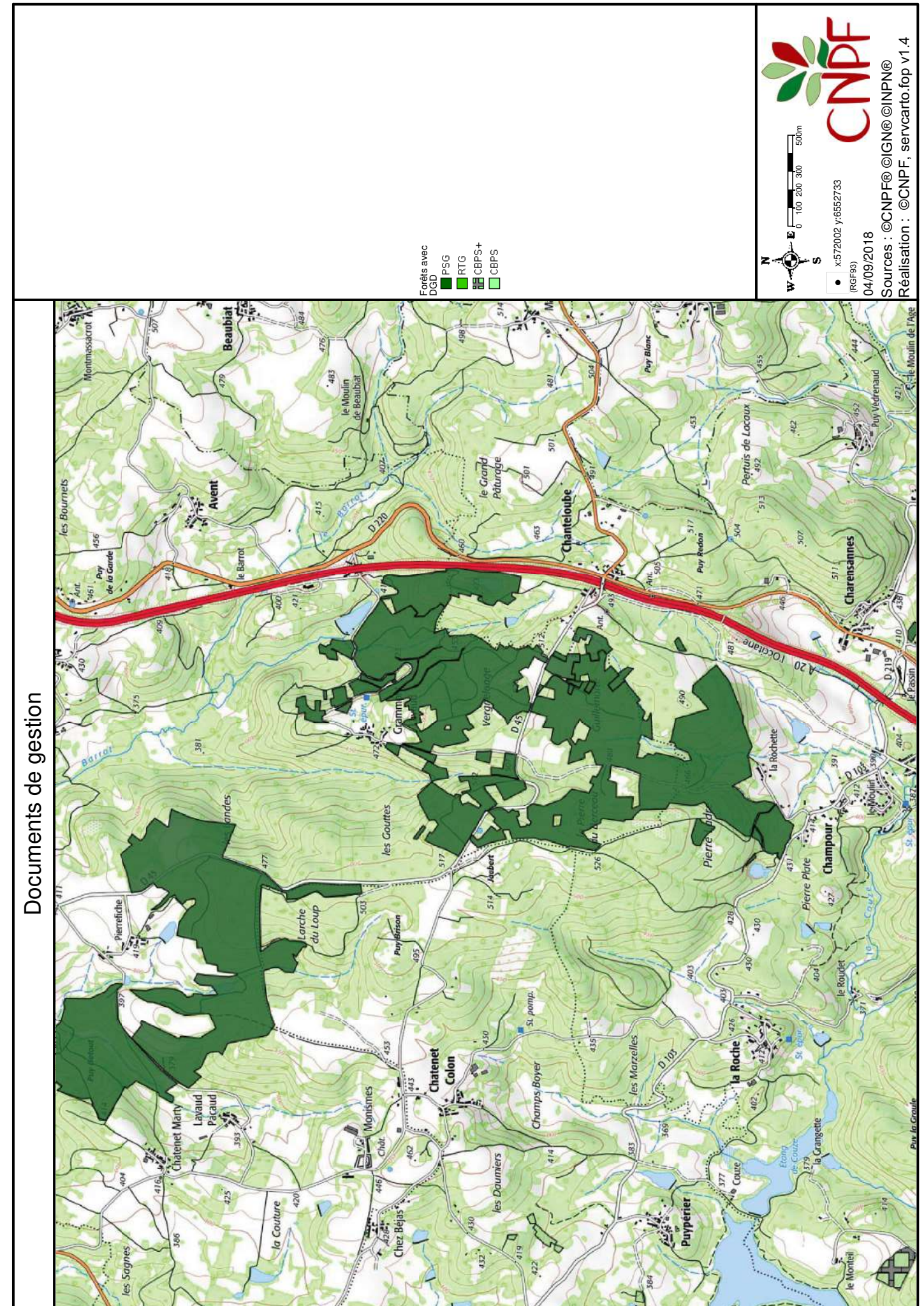
Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

Dominique Cacot

--  
Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine Site du Limousin  
2 avenue Georges Guingouin  
CS 80912 PANAZOL  
87017 LIMOGES Cedex  
tel : 05 87 50 42 00  
port : 06 71 40 61 66

Documents de gestion





PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale  
des territoires

Service ingénierie des territoires  
Unité transition énergétique

Dossier suivi par : Joël Ricq  
Tél. : 05 55 12 95 57 – fax : 05 55 12 90 99  
Courriel : joel.ricq@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur

à

Magali David  
ENCIS Environnement  
Parc ESTER Technopole  
21 rue Columbia  
87068 Limoges Cedex

Objet : Projet de parc éolien à Bessines-sur-  
Gartempe Saint-Pardoux et Razès

Limoges, le 21 septembre 2018

réf : SIT/UTE/21092018eolise  
v/réf : votre courrier du 20 août 2018

Suite à votre courrier du 20 août dernier, vous trouverez ci-dessous les informations que je suis en mesure de vous communiquer sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Bessines-sur-Gartempe, Saint-Pardoux et Razès.

#### Servitudes :

Vous trouverez ci-joint la liste et les couches géographiques des servitudes d'utilité publique s'appliquant à ces trois communes.

J'attire votre attention sur le fait que les données SIG communiquées ne sont utilisables qu'à des échelles compatibles avec le 1/25 000 (échelle de saisie des servitudes).

Par ailleurs, la direction départementale des territoires est gestionnaire des seules servitudes de type PM1, PM2, PM3. Celles-ci sont téléchargeables sur le site du Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>). Les autres servitudes vous sont donc communiquées à titre indicatif. Il vous appartient de contacter les services qui en sont gestionnaires afin d'en vérifier l'exactitude et le caractère complet.

Pour des raisons de sûreté, il n'est pas possible de vous transmettre directement les couches géographiques suivantes :

- les SUP AS1 de captage d'eau et de leurs périmètres, (il vous appartient de vous rapprocher de la délégation départementale de Haute-Vienne de l'agence régionale de santé afin de vous procurer les informations utiles) ;
- les SUP I3 relatives aux canalisations de transport de gaz.

#### Documents d'urbanisme :

Les trois communes disposent d'un plan local d'urbanisme (PLU). La commune de Saint-Pardoux fait partie de la communauté de communes Gartempe-Saint Pardoux dont le PLU intercommunal est en cours d'élaboration.

Il conviendra de vous rapprocher de ces collectivités afin de vérifier la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur ou à venir selon l'avancement de votre projet.

#### Eaux – milieux aquatiques :

##### **1. Zones humides**

Selon la cartographie indicative des zones humides de l'établissement public territorial du bassin de la Vienne, il n'existe pas de zone humide dans la zone d'implantation potentielle du parc éolien.

##### **2. Cours d'eau**

Un cours d'eau de tête de bassin est présent dans l'aire d'étude. De manière générale, tous travaux (création d'un ouvrage même temporaire) au niveau d'un cours d'eau, classé ou non, pourra nécessiter le dépôt d'un dossier loi sur l'eau auprès du service police de l'eau.

##### **3. Gestion des eaux pluviales**

Tout projet de nature à générer un rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel (eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) de surface totale, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés, supérieure à 1 ha, relève des dispositions de la rubrique 2150 de la nomenclature de la loi sur l'eau.

Les principales rubriques de la nomenclature « eau » annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le ruissellement des eaux pluviales sont :

- 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
  - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

##### **4. Captage**

Un captage AEP est situé dans l'aire d'étude immédiate. Il conviendra de vous rapprocher des services de l'agence régionale de santé afin d'obtenir les renseignements relatifs à la réglementation associée.

#### Forêt :

La zone d'implantation potentielle comporte de nombreux massifs forestiers appartenant en grande partie à des propriétaires privés mais aussi à des collectivités publiques. Ces massifs localisés à proximité de la zone urbaine de Limoges, du complexe de Saint-Pardoux et de l'autoroute A20 jouent un rôle écologique, et social important qui devra être appréhendé dans l'étude.

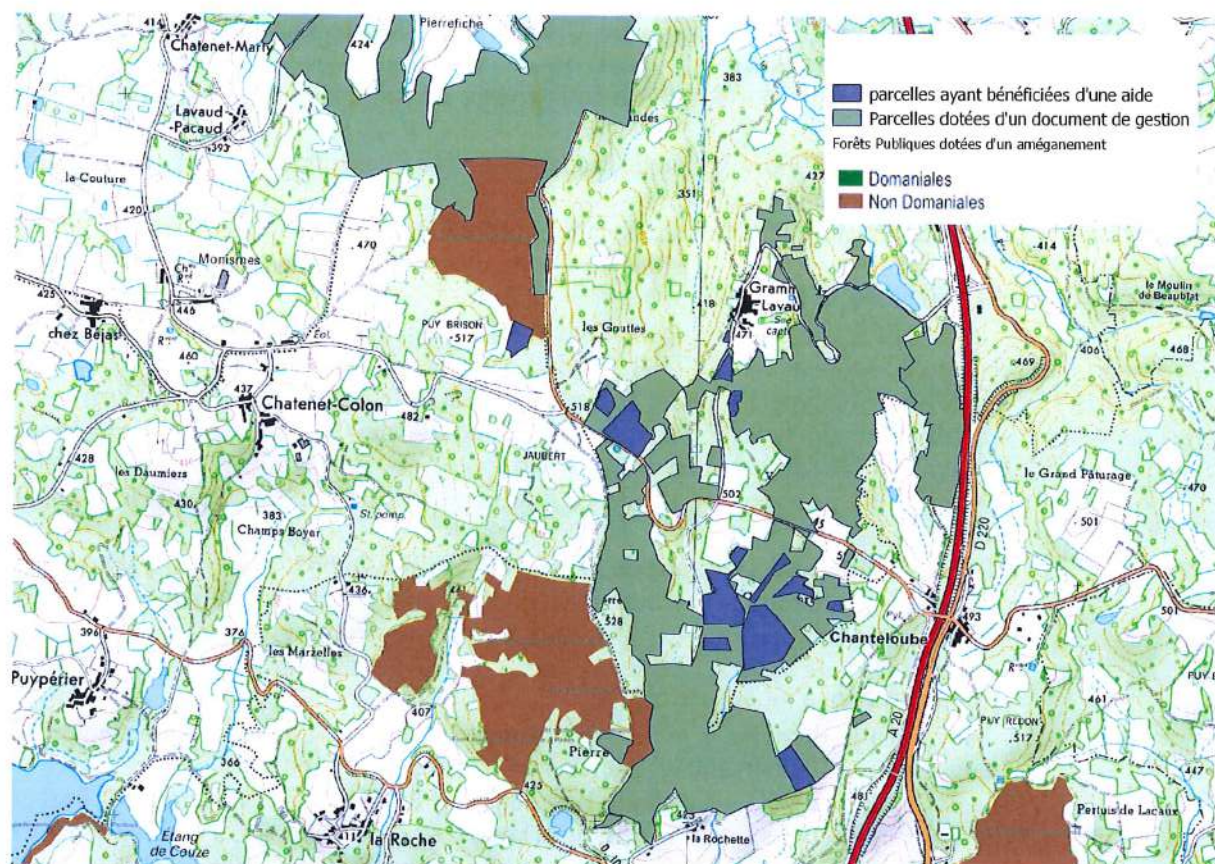
Ces massifs ont aussi un rôle économique qui peut être impacté par l'implantation des éoliennes : perte de surface de production, création de nouvelles contraintes pour les accès camion et engins nécessaires à l'exploitation forestière.

Une partie des parcelles incluses dans ce massif a d'ailleurs bénéficié d'aide de l'état (cf. carte ci-dessous). En contre-partie, l'état boisé doit être maintenu et le défrichement de ces parcelles ne peut donc être autorisé (L 341-5 du code forestier).

P.J. : liste et carte des servitudes

Copie : DDT/SIT/secrétariat – DDT/SIT/MT – DDT/SEEFR

Le Pastel – 22 rue des Pénitents-Blancs – CS 43 217 – 87 032 Limoges cedex 1



Plus globalement, le défrichement de toute parcelle forestière incluse dans un massif de plus de 4 hectares et en nature de bois depuis au moins 30 ans doit faire l'objet d'une demande au titre du code forestier.

Aussi, chaque autorisation est conditionnée par le versement d'une indemnité financière ou la mise en place d'une compensation en nature (boisement, travaux de génie écologique).

Enfin, si la surface défrichée est supérieure à 0,50 hectare, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'une étude d'impact doit être joint à la demande. Dans le cas où une étude d'impact « défrichement » est exigée, l'étude d'impact général doit clairement aborder ce thème. Elle est obligatoire pour les défrichements supérieurs à 25 hectares.

Des parcelles forestières ont aussi pu bénéficier d'avantages fiscaux dans le cadre de mutations ou d'impôts sur la fortune immobilière avec engagement de maintenir l'état boisé pendant 30 ans.

Le défrichement ne peut donc être autorisé sur ces parcelles sans remboursement de ces avantages.

#### **Environnement :**

##### ***Natura 2000 et Biodiversité***

La zone d'étude du projet est située à proximité de nombreux zonages environnementaux ; en considérant uniquement l'aire d'étude rapprochée soit un rayon de 6 km, on trouve :

- le site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » (FR7401141, à 1,2 km) ;
- le site Natura 2000 « Tourbière de la source du ruisseau des Dagues » (FR7401135, à 4,8 km) ;
- le site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401147, à 5 km) ;
- la réserve naturelle nationale de la « Tourbière des Dagues » (à environ 5,5 km),
- la ZNIEFF de type 1 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » (FR74003002, à 1,2 km) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Site à chauves-souris des Monts d'Ambazac : Ruines du château de Monisme » (FR740120055, à environ 1 km) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Etang de Sagnat » (FR740006189, à environ 1,9 km) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Site à chauves-souris des Monts d'Ambazac : Moulin de l'Age » (FR740120054, à environ 2,4 km) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Lande et tourbière de Maillaufargueix » (FR740030008, à environ 3,4 km) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Etang de Gouillet » (FR740000667, à environ 3,9 km) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Site à chauves-souris des Monts d'Ambazac : Mine de Venachat et de la Bachellerie » (FR740120057, à environ 4 km) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Bois et caves de la zone centrale (Monts d'Ambazac) » (FR740120060, à environ 4,2 km) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Site à chauves-souris des Monts d'Ambazac : Chantot-Vauguenige » (FR740120054, à environ 4,9 km) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Lande du Puy Pény » (FR740120059, à environ 5,2 km) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Tourbière des Dagues » (FR740002783, à environ 5,5 km) ;
- la ZNIEFF de type 2 « Monts d'Ambazac et vallée de la Couze » (FR740006188, à environ 700 m) ;
- la ZNIEFF de type 2 de la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours » (FR740120050, à environ 5 km).

Les informations concernant les sites Natura 2000 sont disponibles via les sites internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN ; formulaire standard de données, <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>) et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Document d'objectifs, <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/docob-correze-creuse-haute-vienne-r1376.html>).

Les informations concernant les ZNIEFF sont disponibles via le site de l'INPN (<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/region/74/limousin>).

Un visualiseur des différentes données est consultable sous : [http://carto.sigena.fr/1/dreal\\_alpc.map](http://carto.sigena.fr/1/dreal_alpc.map)

Les trois sites Natura 2000 listés précédemment abritent plusieurs espèces de chiroptères qui sont des espèces protégées au niveau national et inscrites en annexe II et IV de la Directive Habitat-Faune-Flore. La zone d'étude couvre des boisements et des milieux humides (prairies humides, ruisseaux...) qui constituent un milieu de vie privilégié pour les chiroptères (notamment en lisière forestière), de même que le réseau de haies. Dans le cadre d'EUROBATS (accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe signé par la France le 10 décembre 1993), la publication de lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens indique notamment que « les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 mètres en raison du risque de mortalité élevé (DÜRR 2007, KELM et al. 2014) et du sérieux impact sur l'habitat qu'un tel emplacement peut

produire pour toutes les espèces de chauves-souris » ; cet enjeu écologique est inscrit dans le SRE Limousin (annexé au Schéma Régional Climat Air Energie).

En effet, la construction d'un parc éolien en forêt entraîne la création de nouvelles voies forestières et de zones de dégagement autour des pylônes qui augmentent l'attractivité des chiroptères (notamment par augmentation du territoire de chasse) et par conséquent le risque de mortalité (collision, barotraumatisme...). De ce fait, les études environnementales réalisées dans le cadre de ce type de projet n'apportent pas une réponse suffisante pour évaluer l'impact en phase d'exploitation sur les chiroptères. Il en est de même pour les mesures de réduction existantes (mesure de bridage, mise en drapeau des pales...) dont les standards sont définis pour des implantations en dehors des forêts et à plus de 200 mètres des lisières forestières.

De plus, dans le cadre d'une étude pour le projet d'extension du site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », plusieurs gîtes d'hibernation de chiroptères ont été identifiés à moins de 2 kilomètres autour de la zone du projet éolien.

Concernant la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le secteur d'étude intersecte les continuités écologiques identifiées au niveau régional aussi bien pour les milieux forestiers que pour les milieux humides. Ces continuités écologiques ont un lien direct avec les trois sites Natura 2000.

De plus, différentes espèces d'oiseaux remarquables ont été recensées sur ce territoire : on peut notamment souligner la présence du bec croisé des sapins, du Circaète Jean-Leblanc, de la Bondrée apivore, de l'Autour des palombes, du Pic mar et du Pic noir.

Le projet est donc potentiellement inclus dans le domaine vital de différentes espèces d'oiseaux bénéficiant d'un statut de protection. Le secteur d'étude comporte de très importants enjeux écologiques.

#### **Risques :**

Les communes sont situées en zone de sismicité faible.

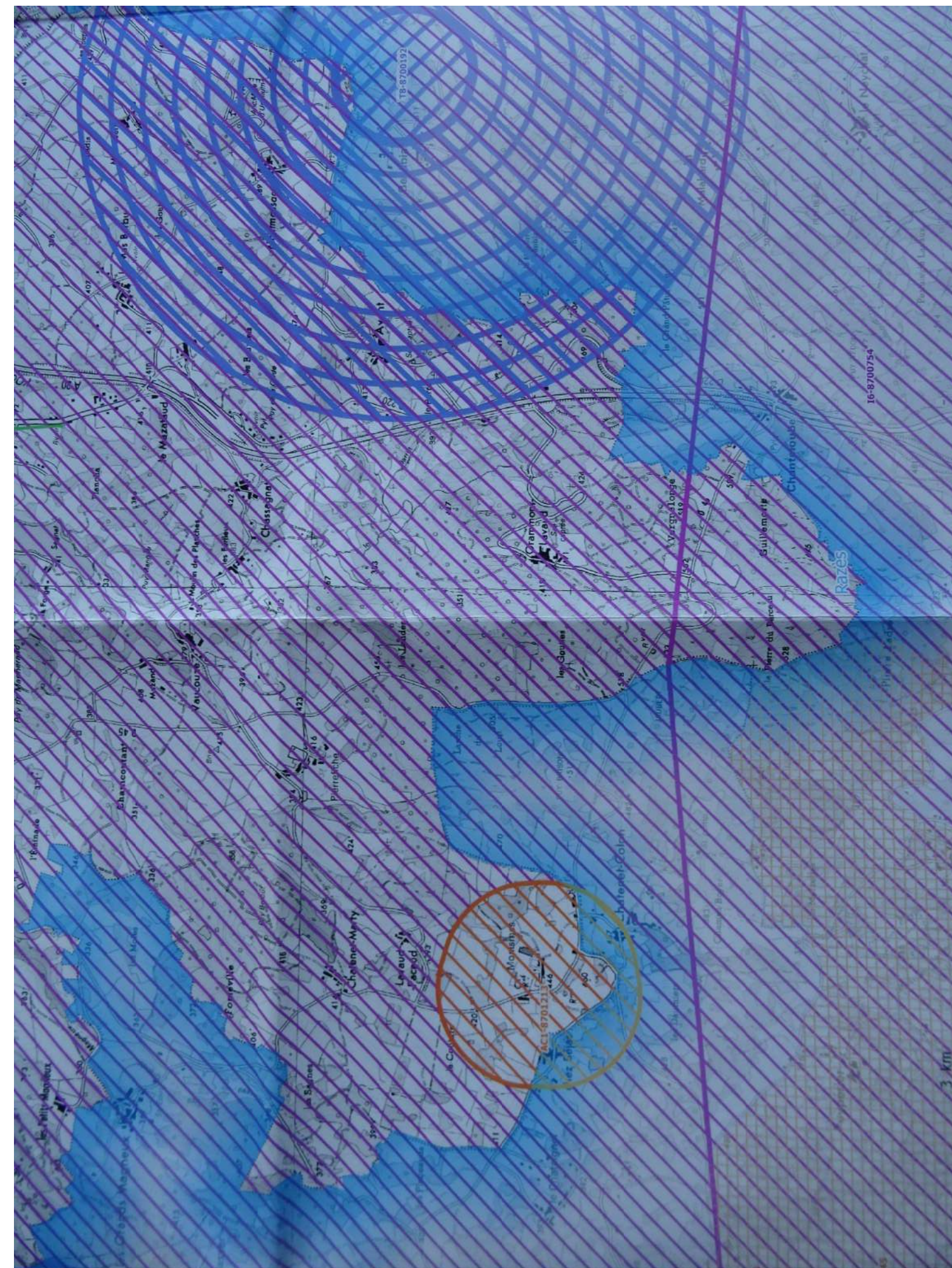
#### **Effets cumulés :**

Il vous appartient de vous rapprocher des services de la DREAL afin d'obtenir la liste des projets connus avec lesquels les effets cumulés devront être étudiés.

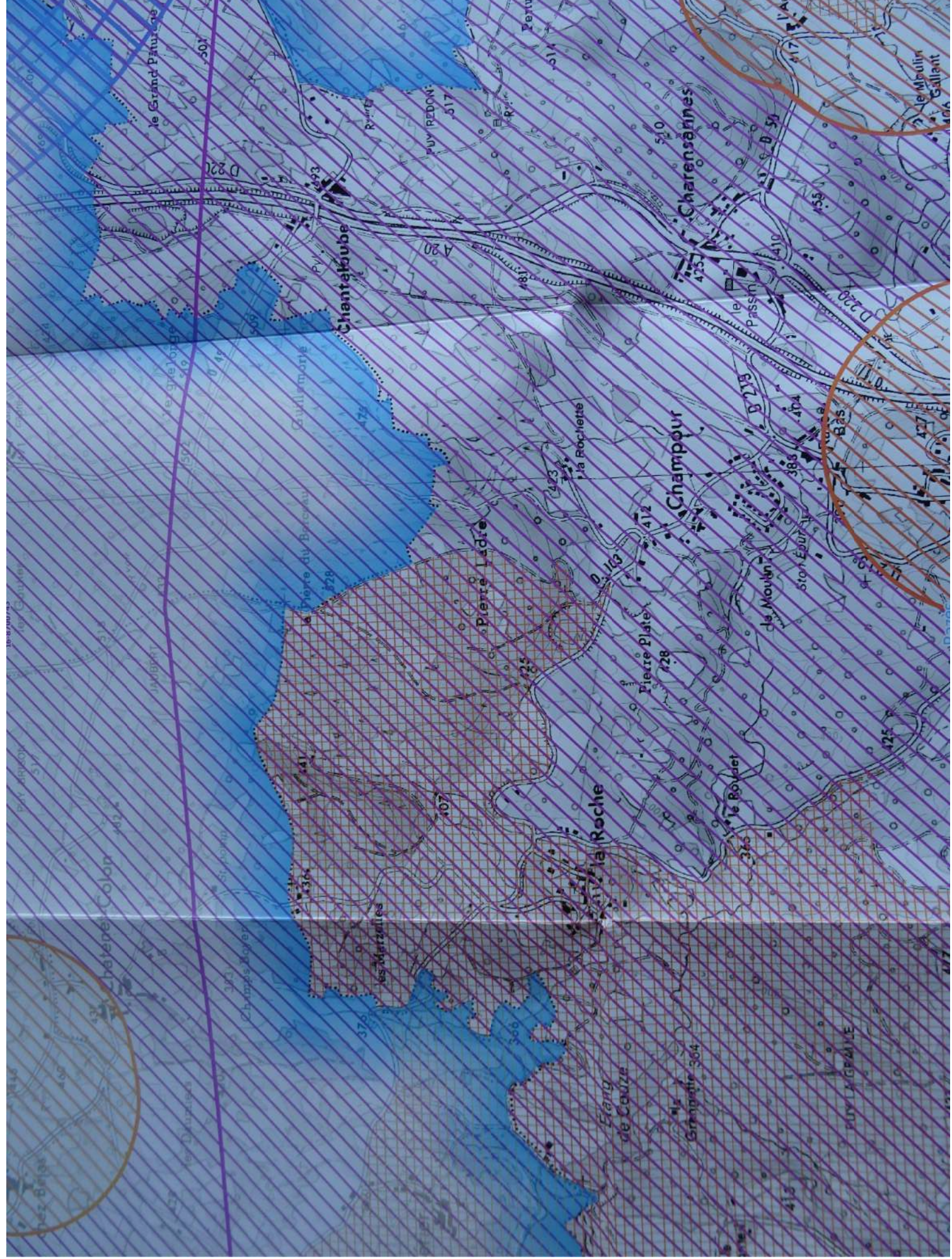
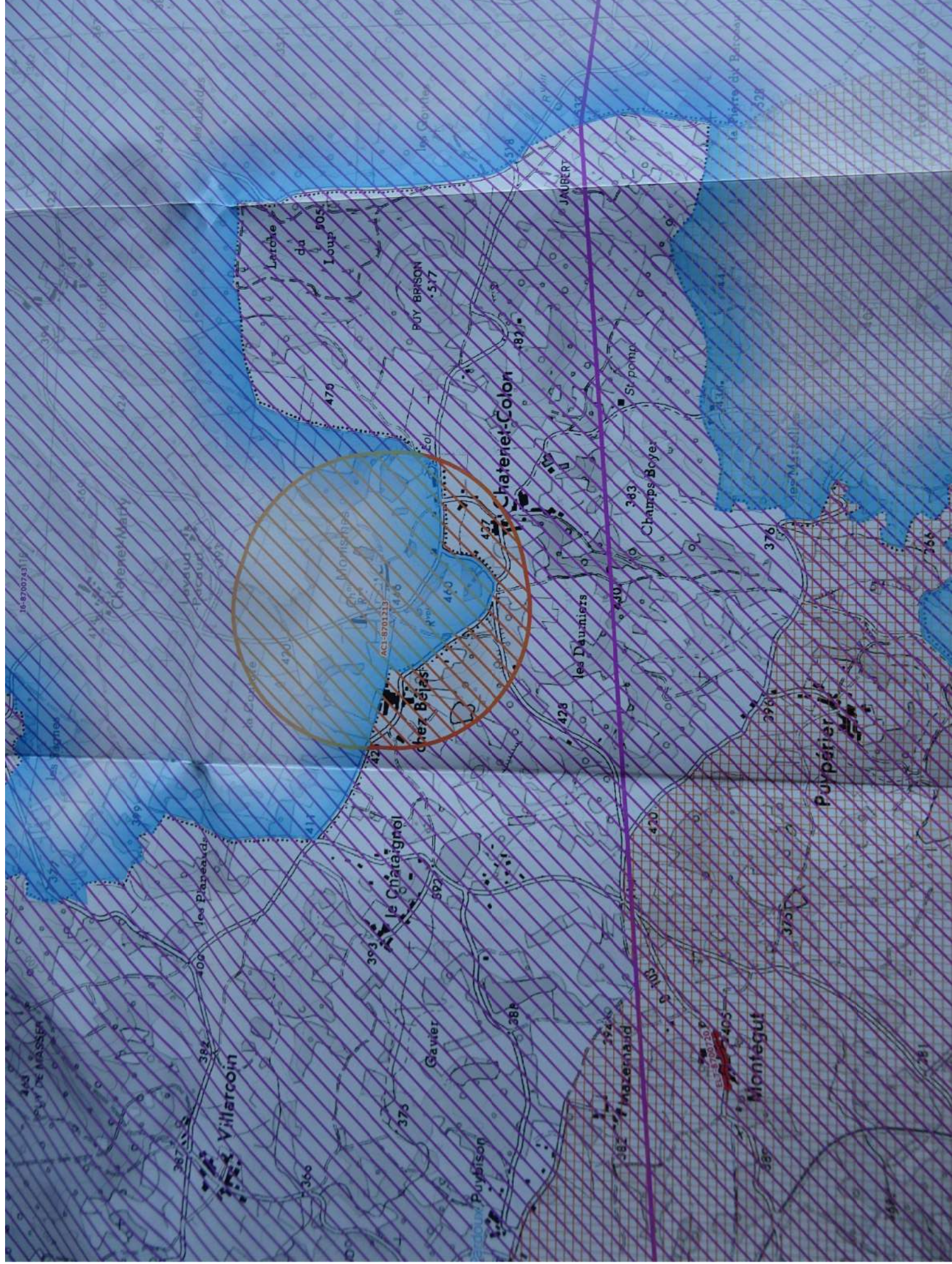
Les éléments communiqués ci-dessus ne revêtent pas un caractère exhaustif. Il vous appartient de les amender par des recherches complémentaires. Ils ne préjugent en rien des décisions qui pourraient être prises par les services de l'État dans le cadre des procédures administratives auxquelles le projet sera soumis.

Pour le directeur,  
Le chef du service ingénierie des territoires,

Marc Yon










Echelle : 1/10 000



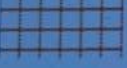








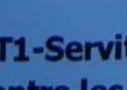
© IGN - BD-TOPO - Scan 25  
Base de données SUP DDT Haute-Vienne  
Réalisation : DDT Haute-Vienne / SIT / MCAT

Version : août 2018

## SERVITUDES GERÉES PAR LA DDT87

-  **PM1-Plan de Prévention du Risque Inondation**
-  **PM2-Servitudes concernant d'anciennes décharges**
-  **PM3-Servitudes résultant de l'établissement de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

## AUTRES SERVITUDES

-  **A5-Servitudes liées au passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé**
-  **AC1-Périmètre de protection autour des monuments historiques (monuments inscrits/classés à l'inventaire des M.H.)**
-  **AC2-Servitude de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits)**
-  **AC3-Périmètre de protection autour des réserves naturelles**
-  **AC4-Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager**
-  **EL7-Voies frappées d'alignement**
-  **I2-Servitudes de submersion**
-  **I4A-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des titulaires d'autorisations d'exploitation**
-  **I6-Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation**
-  **INT1-Zone de servitudes au voisinage des cimetières**
-  **JS1-Zone de servitudes de protection des installations sportives**
-  **PT1-Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques**



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux  
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 0090

Vos réf. : votre courriel du 21 novembre 2016

Affaire suivie par : Carine Delbos  
[carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr](mailto:carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr)  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Société EOLISE  
Monsieur Baptiste Wambre  
[b.wambre@eolise.fr](mailto:b.wambre@eolise.fr)

Mérignac, le 23 janvier 2017

**Objet : Projet éolien – communes de St Pardoux et Bessines sur Gartempe**

T. UDS Servitudes 3 Limousin Dpt 87 - Haute-Vienne Urban 2017 Eoliennes Pré consultation Eolise St Pardoux, Bessines sur Gartempe.odt

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez un avis, sur un projet de parc éolien représenté par 4 éoliennes d'une hauteur sommitale de 149 mètres sur les communes de Saint-Pardoux et Bessines-sur-Gartempe dans le département de la Haute-Vienne.

→ **Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation unique.**

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique réhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, les services de l'Aviation civile consultés ont émis un **avis favorable** à ce projet.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- vous devez (si ce n'était pas déjà fait) consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air ou par mail : [sdracam-sud.envaero.lst@intra.def.gouv.fr](mailto:sdracam-sud.envaero.lst@intra.def.gouv.fr)),
- compte tenu de la hauteur des éoliennes, il est nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques).

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation unique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERASTEGUI-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

SNIA – Pôle de Bordeaux  
Aéroport - Bloc Technique  
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX  
tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 6 avril 2020

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »

Le chef du SNIA Sud-Ouest

SNIA Sud-Ouest  
Unité domaine et servitudes

à

La société Eolise  
Monsieur Baptiste Wambre  
(b.wambre@eolise.fr)

Nos réf. : N° 554/19

Vos réf. : votre courriel du 13 mars 2019

Affaire suivie par : Carine Delbos

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 56

**Objet :** Projet éolien – commune de St Pardoux le Lac (87)

→ **Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.**

Monsieur,

Nous vous présentons toutes nos excuses pour le retard pris dans le traitement du dossier.  
Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 4 éoliennes d'une hauteur sommitale de 175 m (E1, E2) et 150 m (E3, E4) sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac dans le département de la Haute-Vienne, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Sur la base des informations transmises dans le dossier de demande, je vous informe que :

**Les servitudes :**

- ◆ le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

**Les contraintes :**

- ◆ le projet n'aura pas d'incidence sur les procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter l'**Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : [dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr) ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du SNIA Sud-Ouest



Christian BERASTEGUI-VIDALLE

De : myrtille BLANCHETON <[myrtille.blancheton@culture.gouv.fr](mailto:myrtille.blancheton@culture.gouv.fr)>  
Envoyé : lundi 3 septembre 2018 15:32  
À : [magali.david@encis-ev.com](mailto:magali.david@encis-ev.com)  
Objet : RE: TR: Projet parc éolien communes de Bessines, Saint-Pardoux et Razès (87)

Bonjour,

Comme suite à votre demande, vous trouverez ci-joint les fichiers shapex et associés des entités archéologiques géoréférencées, et surfaciques recensées dans le périmètre d'étude que vous nous avez soumis portant sur les communes de Bessines, Saint-Pardoux et Razès (Haute-Vienne).

J'attire votre attention sur le fait que l'absence de site sur un secteur déterminé est avant tout significative d'un manque de recherche approfondie et non de l'inexistence formelle de vestige archéologique. Ce projet devra donc faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

---

Myrtille Blancheton  
Carte Archéologique départements 19 - 23 - 87  
Service Régional de l'Archéologie - site de Limoges  
Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine  
Tél ligne directe : 05.55.45.66.50



DRAC de la Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de la Haute-Vienne

Limoges, le 28 juillet 2020

L'architecte des bâtiments de France  
à  
Monsieur David GOUX  
Chargé d'étude Environnement  
ENCIS Environnement  
Parc Esther technopole  
21, avenue Columbia  
87 068 LIMOGES CEDEX

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien.

Réf : votre courrier du 31 mars 2020 / N. Ref: R104

Copie: DREAL Nouvelle Aquitaine - Richard GENTET

Monsieur,

Vous m'avez demandé par courrier cité en référence, des informations pour un projet éolien situé sur les communes de BERSAC SUR RIVALIER, BESSINES, CHÂTEAUPONSAC, COMPREIGNAC et RAZES.

Vous trouverez ci-dessous la liste des monuments historiques des communes susceptibles d'être impactées par ce projet.

#### **Bersac sur Rivalier**

- Église - en totalité - monument historique classé le 17.12.1976
- Château du Chambon - monument historique inscrit le 28.11.2001  
façades et toitures logis  
cage escalier droit  
intérieur tour Sud Est  
sol parcelles 581-586-587 et 588
- Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles - site inscrit le 13.02.1995 -  
Folles, Bersac-s/Rivalier et Bessines-s/Gartempe

#### **Bessines sur Gartempe**

- Église - monument inscrit le 04.07.1973
- Croix en pierre sur la place publique de Morterolles-sur-Semme - monument inscrit le 06.02.1926
- Le pont des Bonshommes sur la Gartempe - monument inscrit le 21.06.1990
- Château de Monismes - monument inscrit le 17.01.1992
- Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles - site inscrit le 13.02.1995 -  
Folles, Bersac-s/Rivalier et Bessines-s/Gartempe

#### **Châteauponsac**

- Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Thyrse - monument historique classé le 09.04.1910.
- Camp antique dit « du peu du Barry » ou « Camp de Chéгурat » lieu-dit « Camp de César » monuments classés le 10.12.1981.

- Périmètre délimité des abords du pont de Châteauponsac sur la gartempe dit « Pont Romain » monument classé le 25.01.1990.
- Camp à fortification concentriquedit « Peu-Buy » au lieu dit « Étang de Lasgeas » monument inscrit le 12.09.1979.
- Périmètre délimité des abords de la Maison sise, rue Jeanne d'Atrc et 4, rue de la Porte fortifiée monuments inscrit le 28.03.2000.
- Périmètre délimité des abords de l'Hôtel Mathieu de la Gorce monument inscrit le 11.05.2001.
- Vallée de la Gartempe site inscrit le 20.02.1998.

#### Compreignac

- Église, monument classé le 09.04.1910.
- Portion d'enceinte de terre lieu-dit « le Château » monument classé le 22.10.1984.
- Voie antique lieu-dit « Combe au soleil » monument inscrit le 05.02.1984.
- La portion de terre lieu-dit « le Château » monument inscrit le 22.10.1984.
- Village de Salesse, site inscrit le 25.10.1977.
- Le lac de Saint-Pardoux et ses abords, site inscrit le 15.12.1980.

#### Razès

- Église de la Croix Glorieuse – monument historique inscrit le 20.01.2003
- Ensemble rural de la famille Berry – monument historique inscrit le 24.05.1991 - comprenant :  
le corps de logis  
les dépendances  
le pigeonnier  
le sol dallé de la cour
- Motte et enceinte féodale « Motte de l'âge » lieu dit « Charensannes » - monument historique inscrit le 03.02.1984
- Motte castrale dite « le Château » – monument historique inscrit le 01.02.1993
- Lac de Saint-Pardoux et ses abords – site inscrit le 15.12.1980 - Compreignac, Razès, St-Pardoux, St Symphorien-s/Couze

J'attire votre attention sur la densité des monuments historiques existants à proximité de ce projet de parc éolien et de l'impact paysager qu'aurait votre projet sur ces derniers et leur environnement. dont nombre d'entre-eux seraient susceptibles d'être impactés dans un rayon de 20 KM.

La mise en situation des éléments techniques dans le paysage serait très prégnante. La rupture d'échelle serait manifeste et altérerait la présentation de ce paysage emblématique du Haut-Limousin qui ne se prête pas à l'implantation des dispositifs que vous envisagez.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire, et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Laetitia MORELLET  
Architecte des bâtiments de France

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination  
Numéro / Voie  
Code postal / Commune  
Pays

LE ROUX Sylvain  
1 avenue d'ester  
87000 LIMOGES  
France

N° consultation du téléservice : 2018080100938TCR  
Référence de l'exploitant : 1831037674.183101RDT02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Magali DAVID  
Date de réception de la déclaration : 01/08/2018  
Commune principale des travaux : 87250 BESSINES SUR GARTEMPE  
Adresse des travaux prévus : saint-pardoux

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRLIM-LIMOUSIN  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : 19 BIS AVENUE DE LA REVOLUTION  
Lieu-dit / BP : BP 406  
Code Postal / Commune : 87012 LIMOGES CEDEX 1  
Tél. : +33555442115 Fax :

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. règl. mini(1) : Matériau réseau(1) :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. Voir plan \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_  65 cm \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ cm \_\_\_\_\_
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise Travaux**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau, le cas échéant merci de vous reporter aux recommandations techniques.

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Haute Vienne 0555128000

### Responsable du dossier

Nom : POUYAUD NATHALIE  
Désignation du service : ENEDIS DICT  
Tél : +33 555442089

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : POUYAUD NATHALIE  
Signature :  
Date : 03/08/2018 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

**TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES  
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES  
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE**

**Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques**

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

**ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

**Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débiter vos travaux.






**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas  
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

**Recommandation par rapport aux distances d'approche**

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

**/!\ Mesures de sécurité à mettre en œuvre /!\**

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veillez à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé		Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 relatifs aux travaux à proximité des ouvrages, vous venez de nous faire parvenir une déclaration non conforme aux dispositions légales (applicable depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2012).

Les éléments suivants ne respectent pas la réglementation :

- Non usage du formulaire CERFA n°14434\*01
- Absence du numéro de consultation du Guichet Unique
- Absence de plan

**Veillez joindre uniquement sur votre demande les documents issus du guichet unique à savoir:**

- le document Cerfa correspondant à **ENEDIS**
- le fichier emprise avec les coordonnées GPS
- le fichier xml description (adresse mail dématérialisation voir le dossier résumé) dans un seul mail.

Autre (Précisez)

Je vous prie de bien vouloir respecter la réglementation et de nous fournir l'ensemble des informations nécessaires au bon traitement de vos prochaines déclarations.

Veillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Cellule de traitement de DT/DICT  
Enedis

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

### Légende du Plan de Masse

#### Réseau électrique

BT: Aérien, Torsadé, Souterrain  
BT ABAN: Aérien, Torsadé, Souterrain  
BT BROCHT: Aérien, Torsadé, Souterrain  
HTA: Aérien, Torsadé, Galerie  
HTA ABAN: Aérien, Torsadé, Souterrain, Galerie

#### Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé  
Interrupteur télécommandé  
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension

#### Connexion-jonction

Connexion Aérienne Chgt Sec.  
Jonction Chgt Sec.  
Jonction Eclatement  
Jonction Extrémité  
Poleau remontée Aéro

#### Poste électrique

Poste Source, Poste DP, Poste Client HTA, Poste DP Client HTA, Poste de Répartition, Poste de Production, Client Production, Poste Client Production, Poste DP Production, Poste de transformation HTA/HTA

#### Armoire HTA

Armoire à Coupure Manuelle, Armoire à Coupure Télécommandée

#### Coffret BT

Coupure, Fausse Coupure, Sectionnement, Coupure rapide, ADC, Boîte de coupure, Boîte de coupure 3D, Boîte de coupure 4D, Boîte coupe circuit, RMBT, Non normalisé

#### Client BT

Tarif jaune C4, Tarif bleu C5, Client MHRV, Producteur BT

#### Zone en projet

N° AFFAIRE

### Légende du Plan de détail

BT: Réseau et branchement

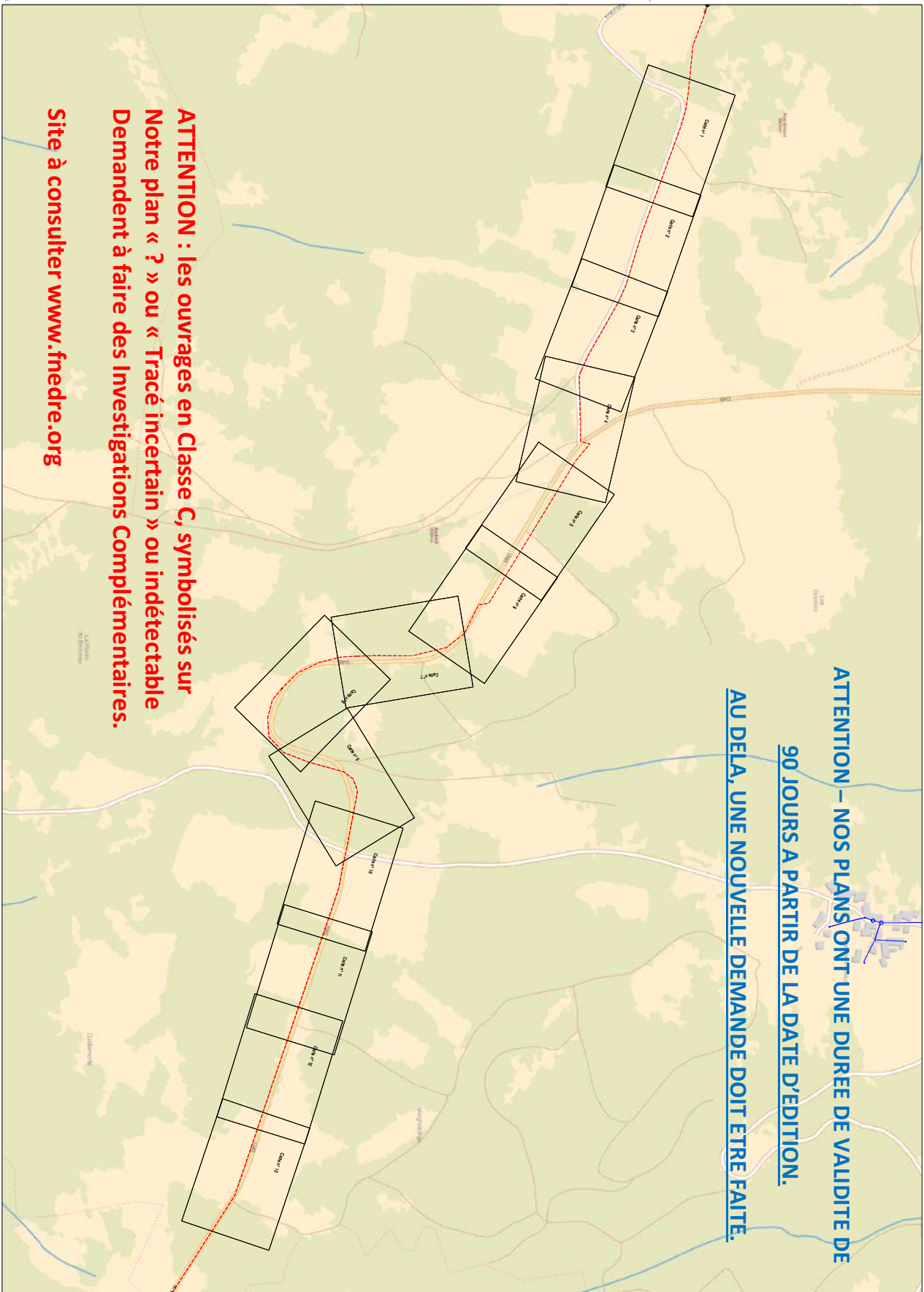
HTA: HTA

Fourreau

Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	Réseau Branchement
Jonction	BT HTA
Dérivation	BT HTA
Bout perdu	BT HTA
Remontée aérienne	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	



Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



**ATTENTION – NOS PLANS ONT UNE DUREE DE VALIDITE DE 90 JOURS A PARTIR DE LA DATE D'EDITION. AU DELA, UNE NOUVELLE DEMANDE DOIT ETRE FAITE.**

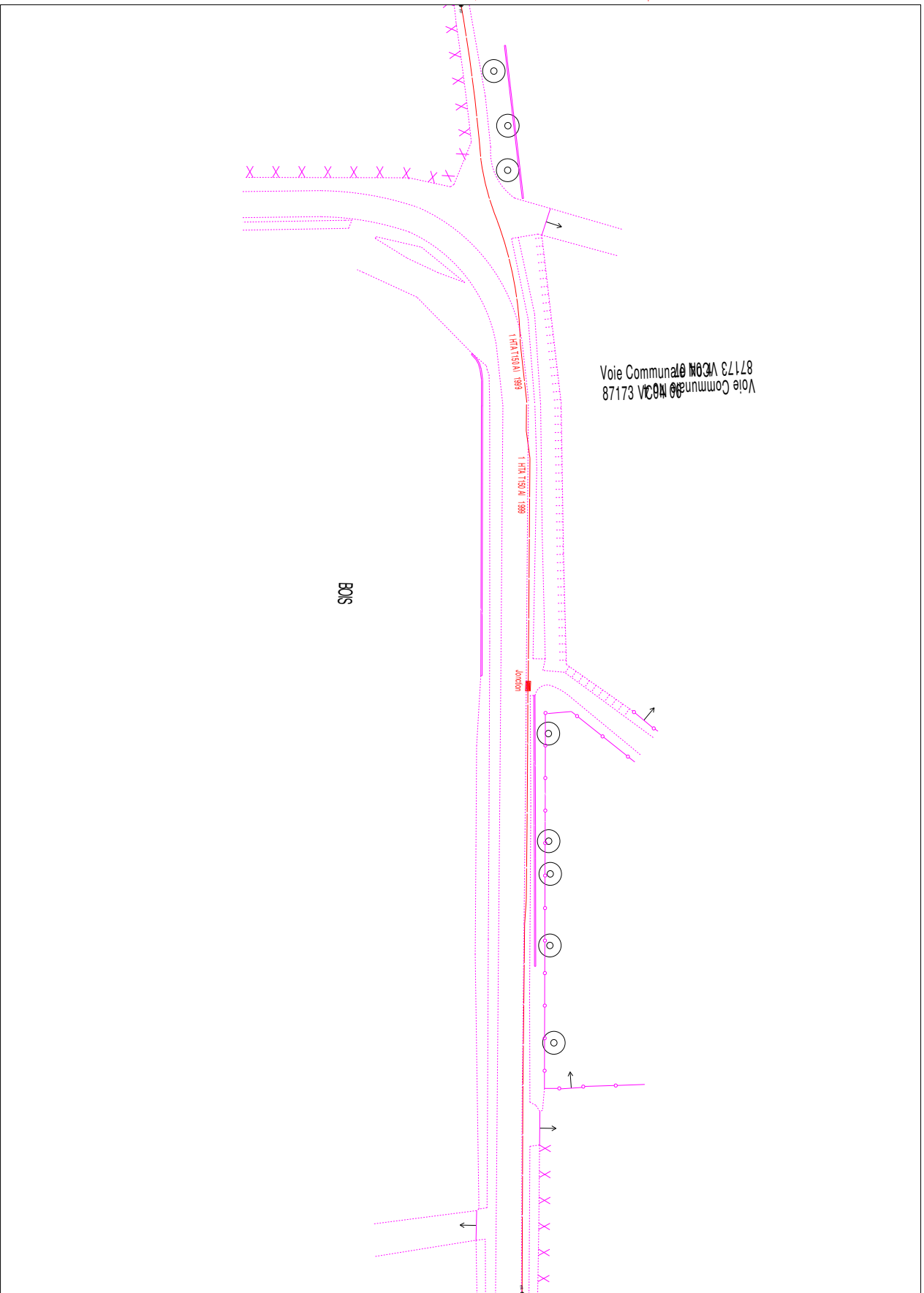
**ATTENTION : les ouvrages en Classe C, symbolisés sur Notre plan « ? » ou « Tracé incertain » ou indétectable Demandent à faire des Investigations Complémentaires. Site à consulter [www.fnedre.org](http://www.fnedre.org)**

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	46,05853368	1,35655802	B
PR2 :	46,06557391	1,33072926	



Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou •	◆ ou •
B	Aucun élément particulier	— ou —
C	- ? - ou - Tracé incertain -	— ou —

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,06538	1,33223031	◆ ou •
PR2	46,0649079	1,33470296	

Système altimétrique : IGN 1969



Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

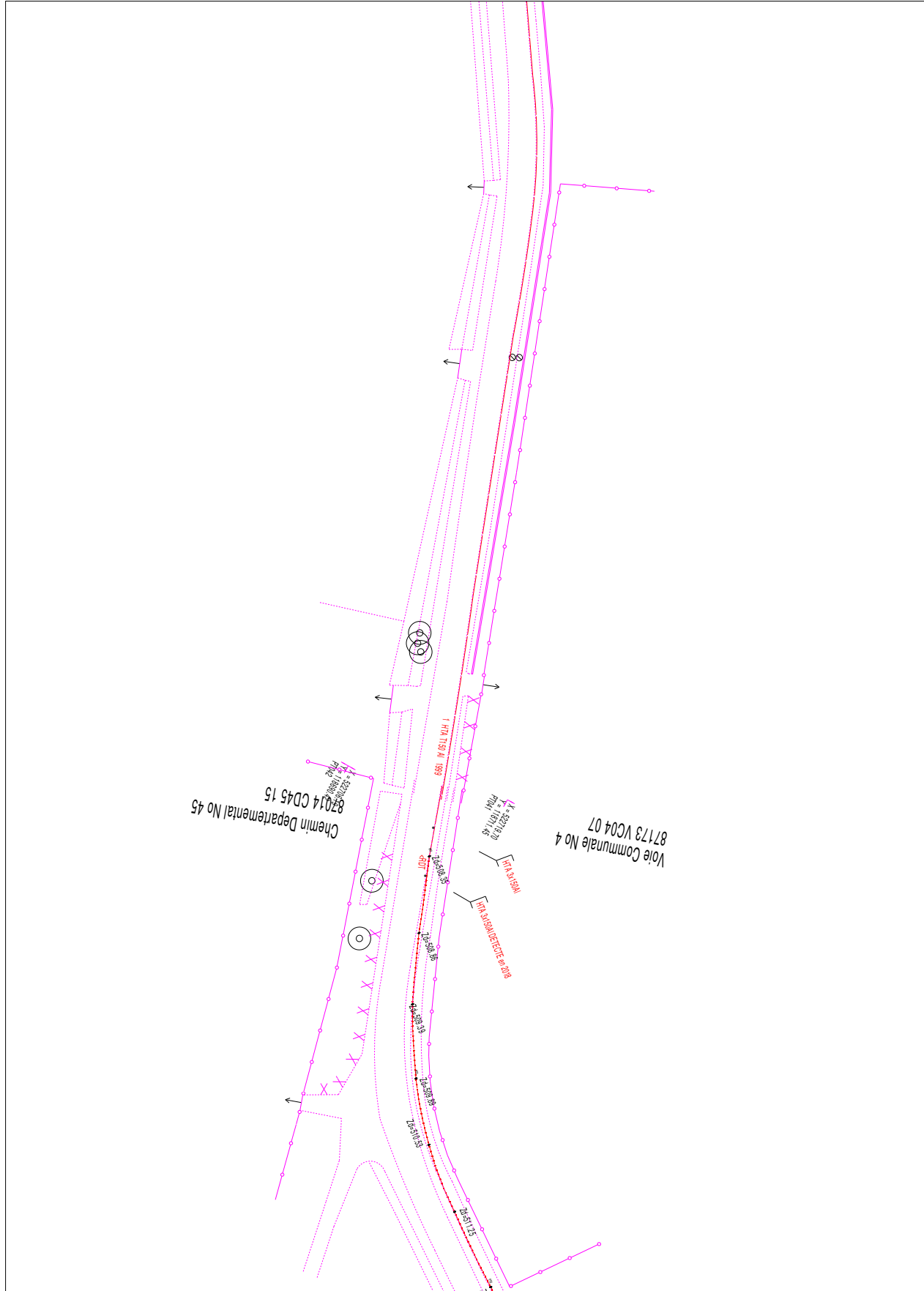
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°3

Page 4/14

Enedis



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou •	—◆— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,06393451	1,33811043	◆ ou ●
PR2	46,0639332	1,33855001	Système altimétrique : IGN 1969
PR3	46,06405883	1,33770511	

Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

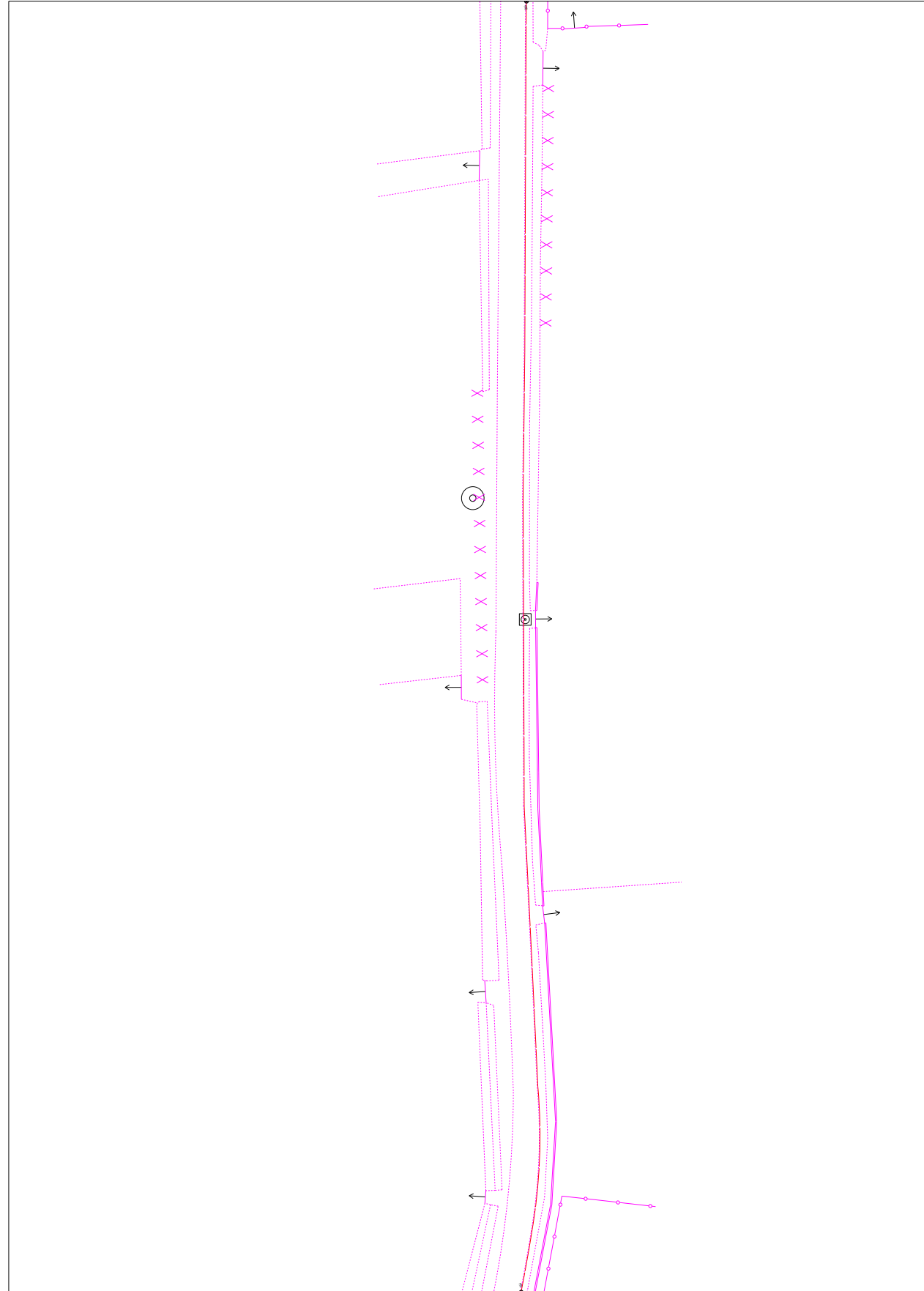
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°2

Page 3/14

Enedis



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou •	—◆— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,06444969	1,33669601	◆ ou ●
PR2	46,06500909	1,33426423	Système altimétrique : IGN 1969

Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

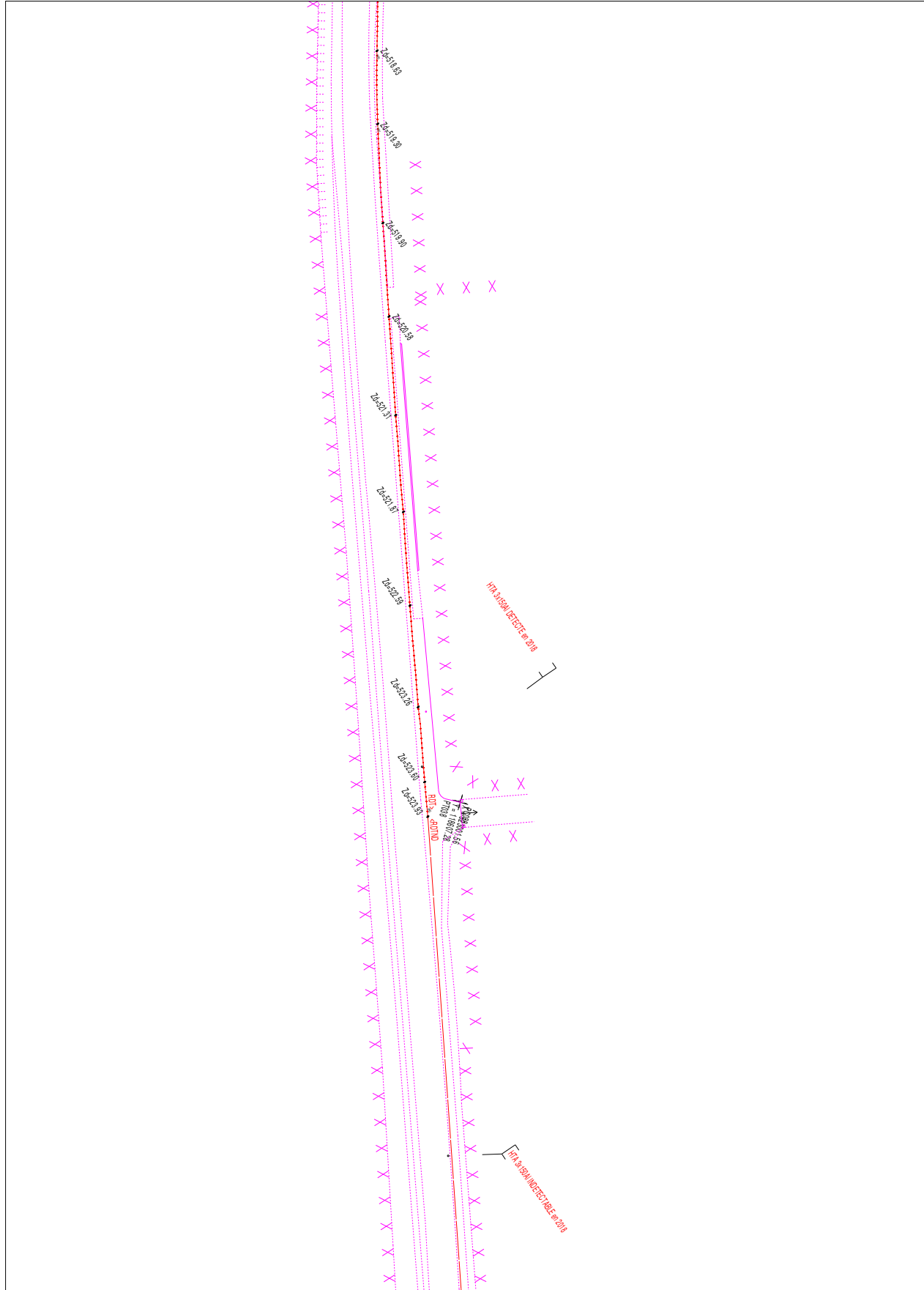
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°5

Page 6/14

Enedis



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT	
Classe	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou • — ou —
B	Aucun élément particulier
C	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degré exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,06370036	1,34009898	◆ ou ●
PR2	46,06323175	1,34130078	○
PR3	46,06375532	1,33997712	○

Système altimétrique : IGN 1969

Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

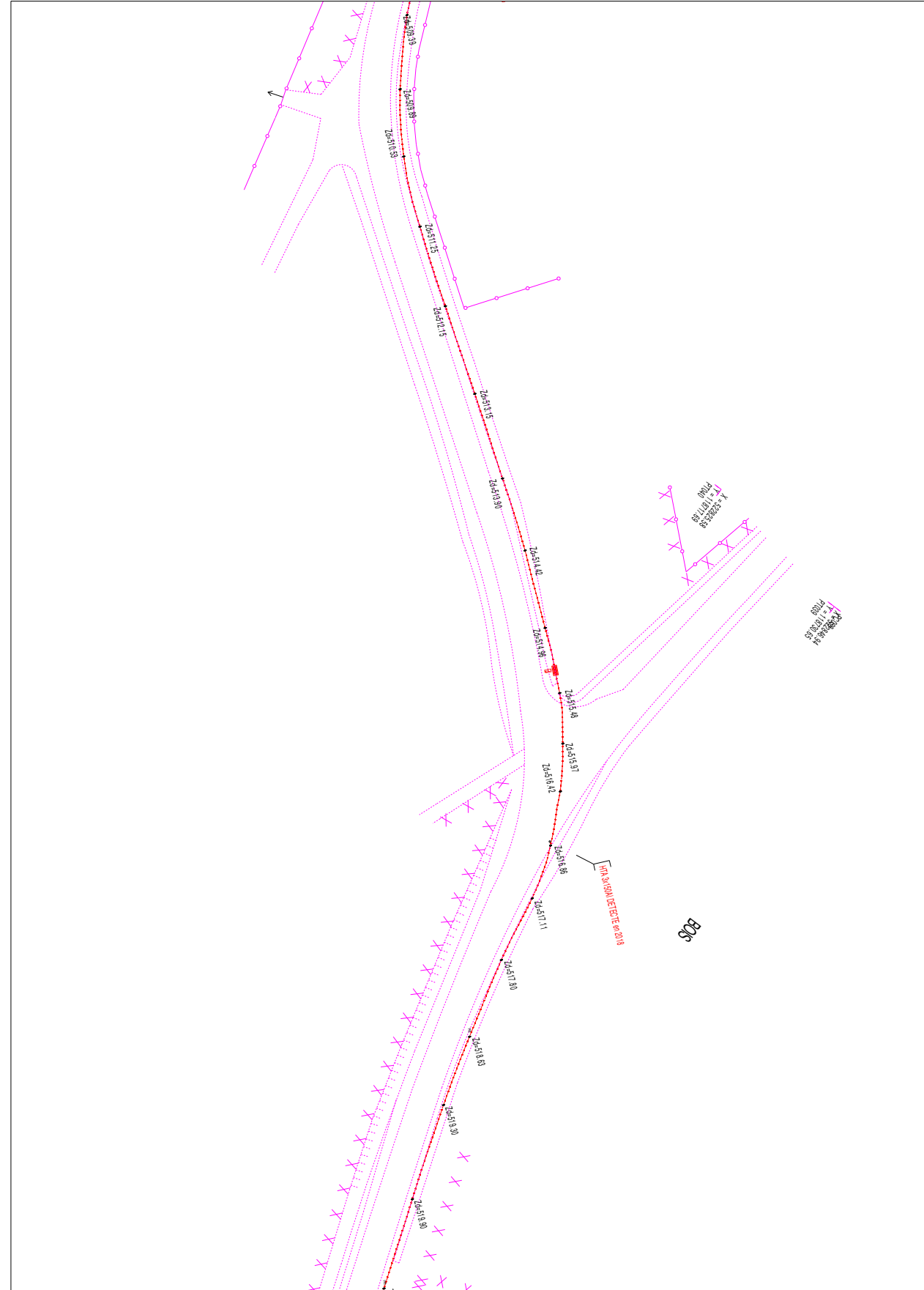
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°4

Page 5/14

Enedis



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT	
Classe	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou • — ou —
B	Aucun élément particulier
C	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degré exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,06396514	1,33796851	◆ ou ●
PR2	46,06375532	1,33997712	○
PR3	46,06356713	1,34043023	○

Système altimétrique : IGN 1969

Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

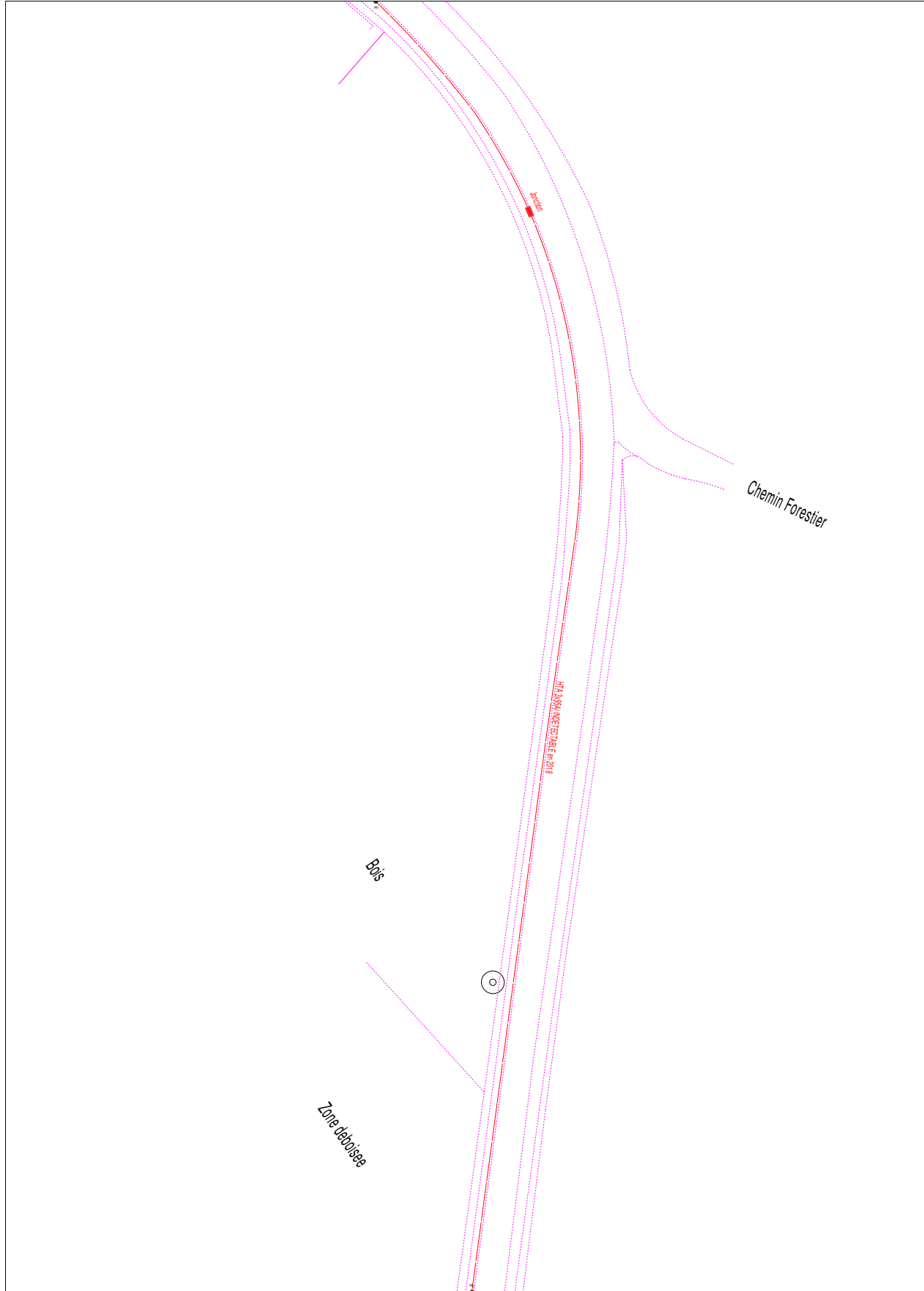
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°7

Page 8/14

Enedis



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou •	—◆— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,06238837	1,3433052	◆ ou Ⓟ
PR2	46,06066038	1,34396382	◆ ou Ⓟ

Système altimétrique : IGN 1969

Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

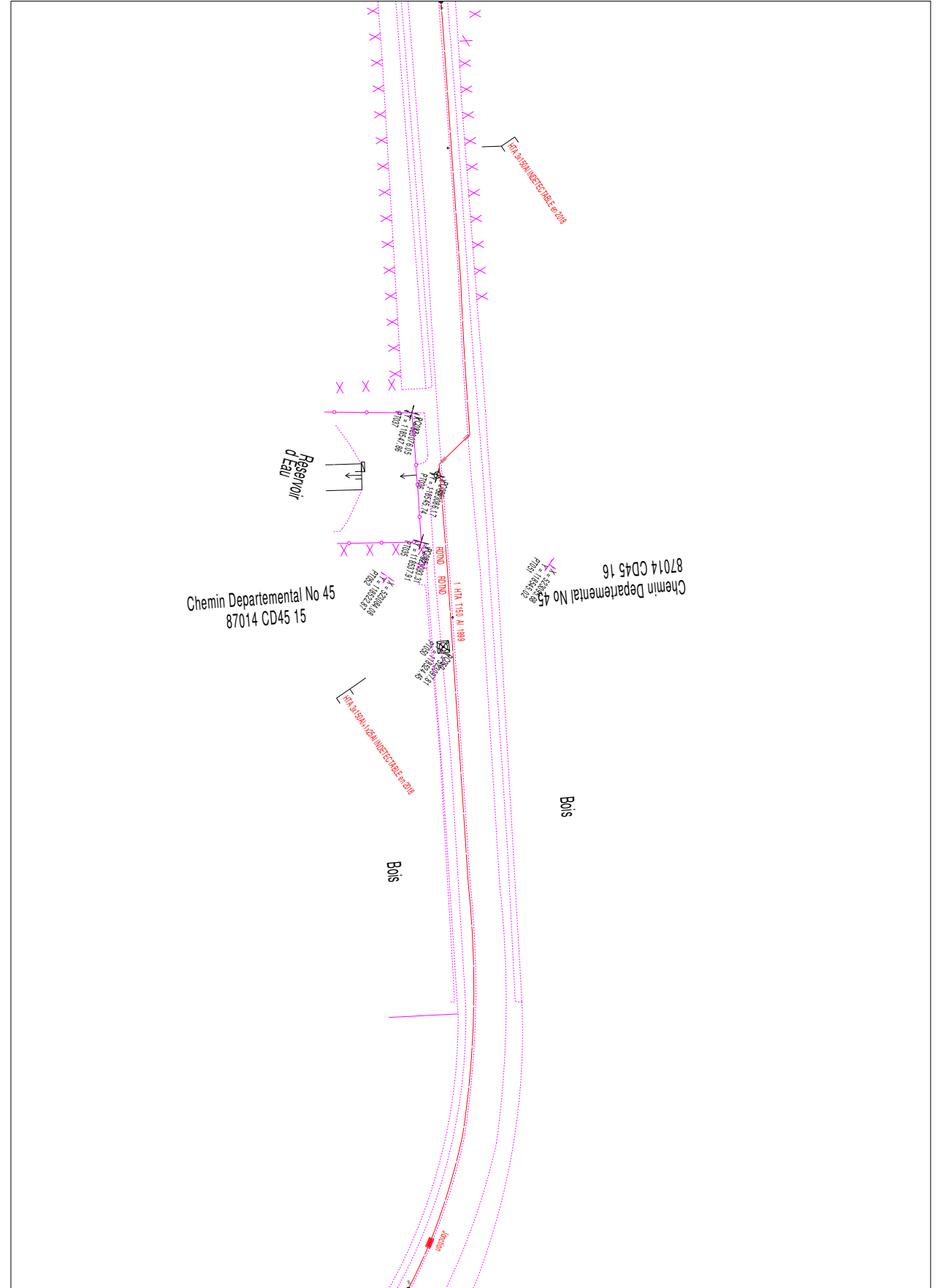
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°6

Page 7/14

Enedis



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou •	—◆— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,06208194	1,34373558	◆ ou Ⓟ
PR2	46,06310133	1,34163349	◆ ou Ⓟ

Système altimétrique : IGN 1969

Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

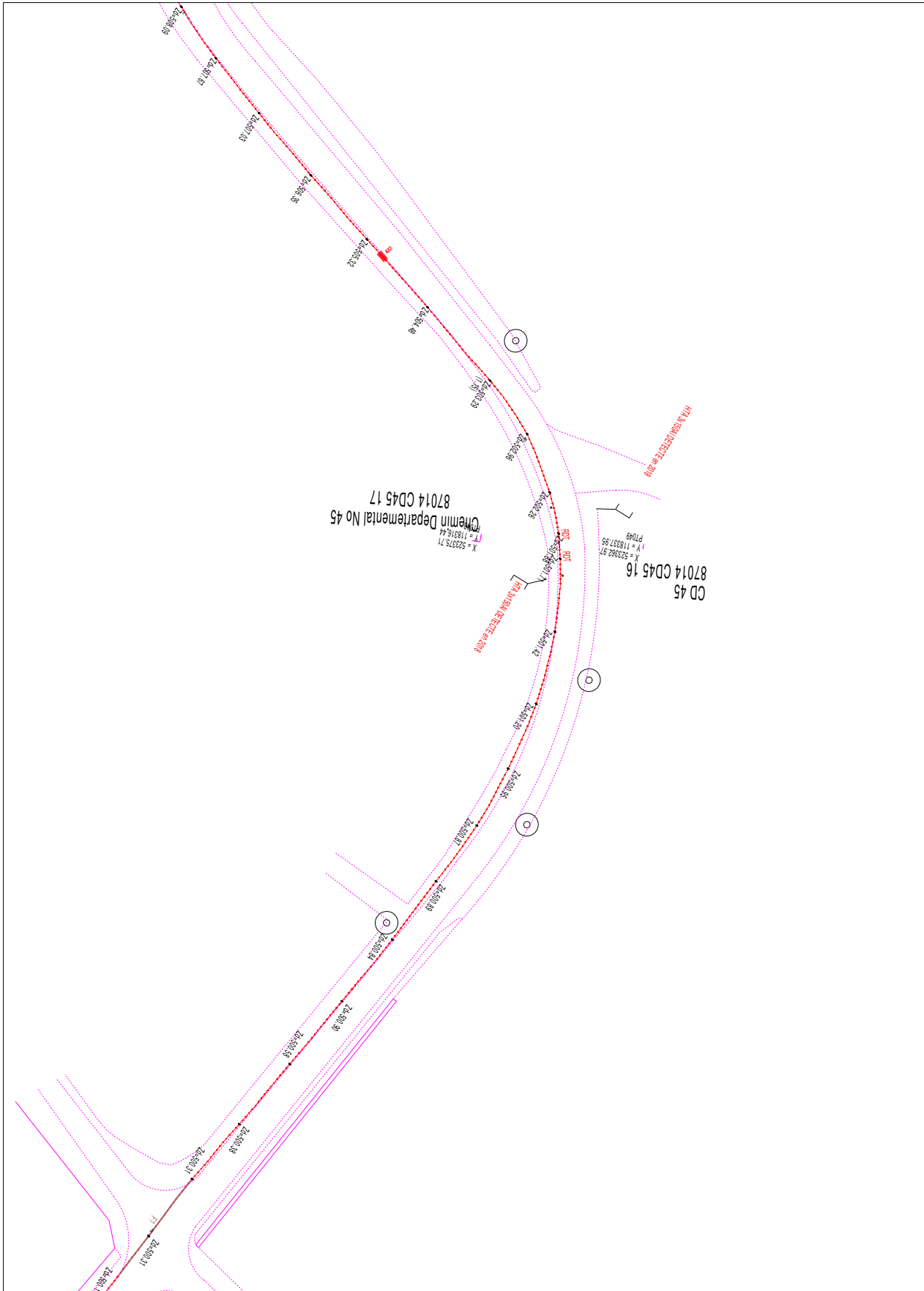
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°9

Page 10/14

Enedis



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT	
Classe	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	Éléments particuliers présents sur la symbolique des ouvrages précisés
B	Aucun élément particulier
C	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,05993037	1,34565495	◆ ou ⊕
PR2	46,0608089	1,34774313	◆ ou ⊕
PR3	46,06065125	1,34599824	◆ ou ⊕

Système altimétrique : IGN 1969

Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

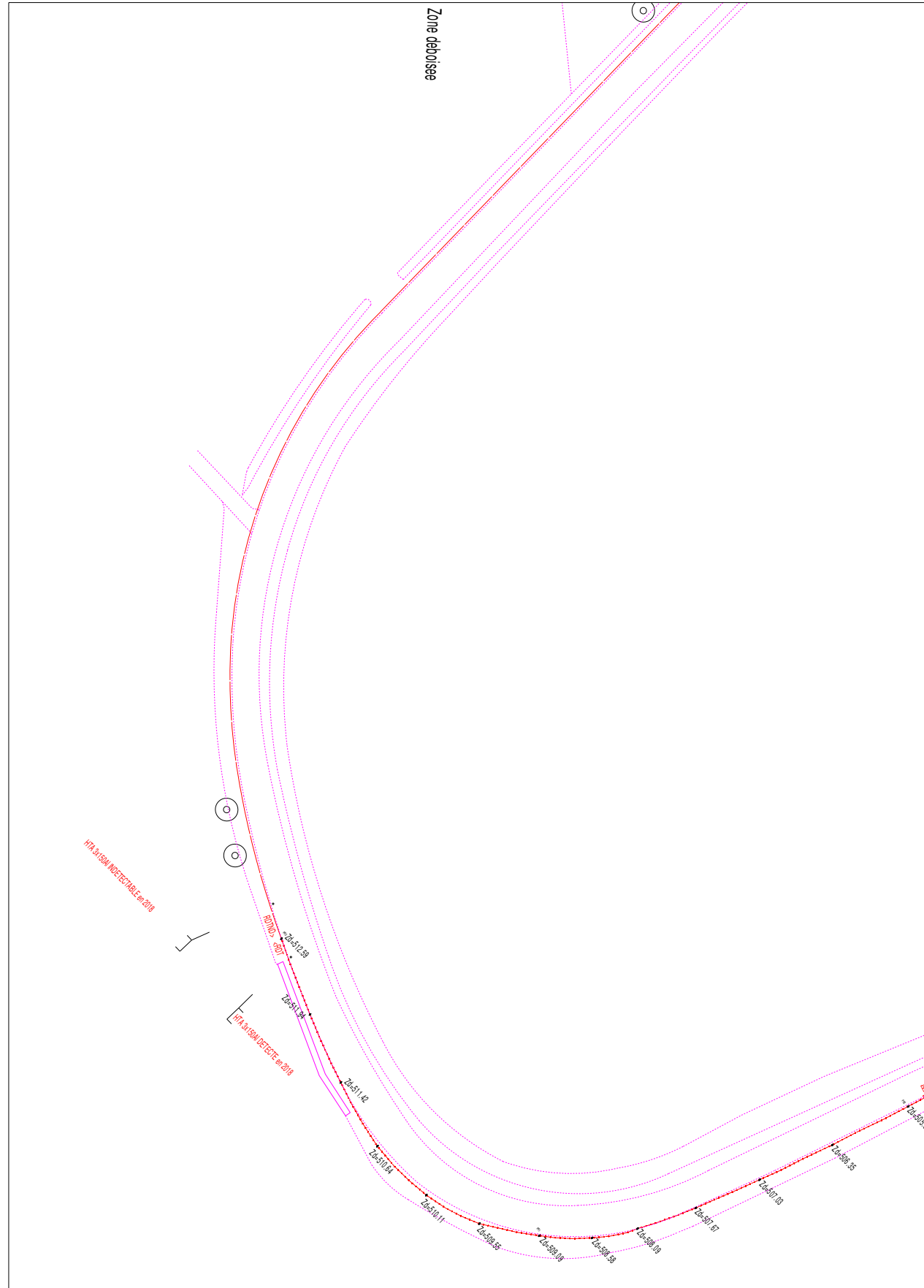
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°8

Page 9/14

Enedis



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT	
Classe	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	Éléments particuliers présents sur la symbolique des ouvrages précisés
B	Aucun élément particulier
C	- ? - ou - Tracé incertain -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,05982419	1,34553187	◆ ou ⊕
PR2	46,06031981	1,34584468	◆ ou ⊕
PR3	46,05984349	1,34474997	◆ ou ⊕

Système altimétrique : IGN 1969

Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

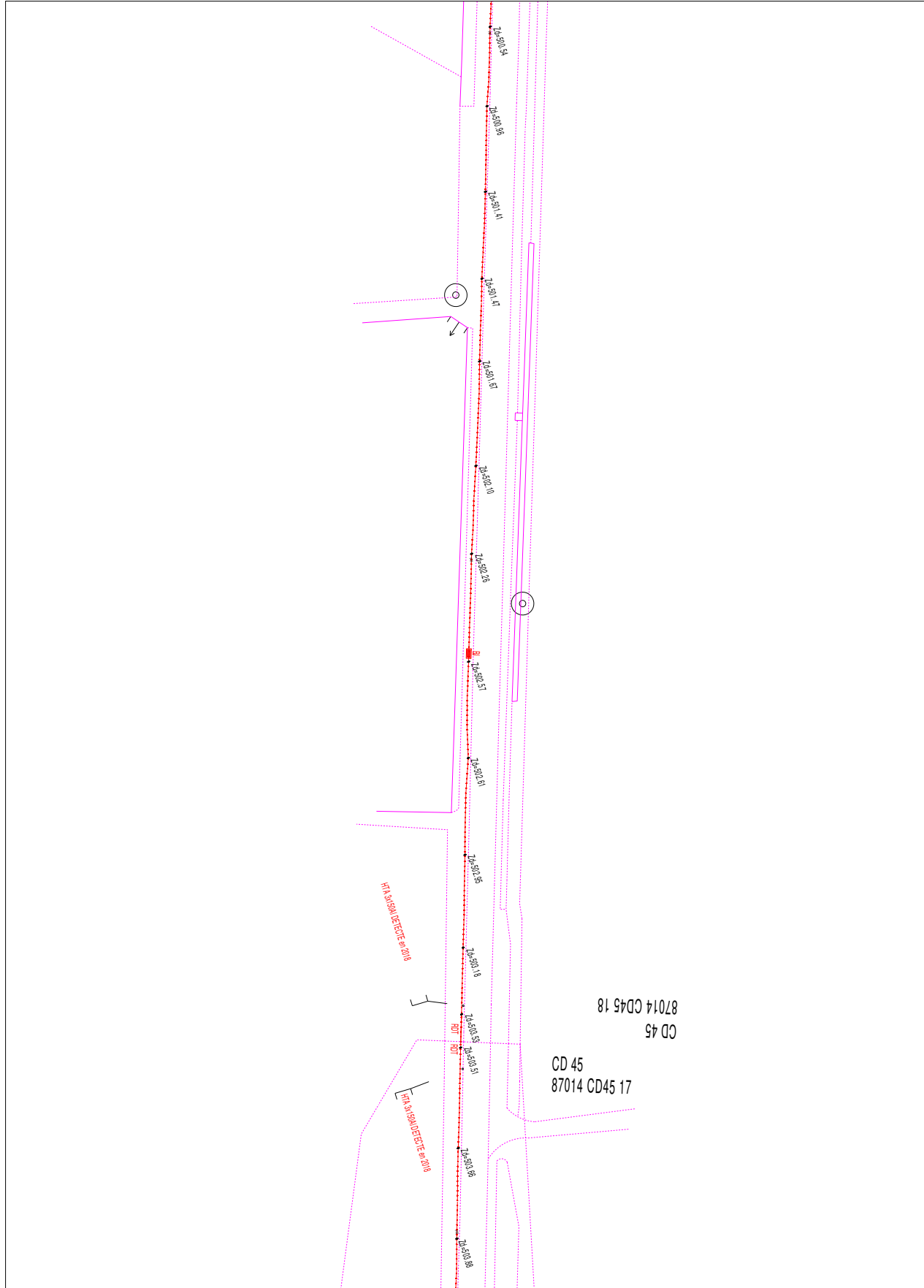
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°11

Page 12/14

Enedis



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou •	—◆— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,06061553	1,34909774	◆ ou ●
PR2	46,06010909	1,35139613	Système altimétrique : IGN 1969
PR3	46,06038983	1,35009519	

Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

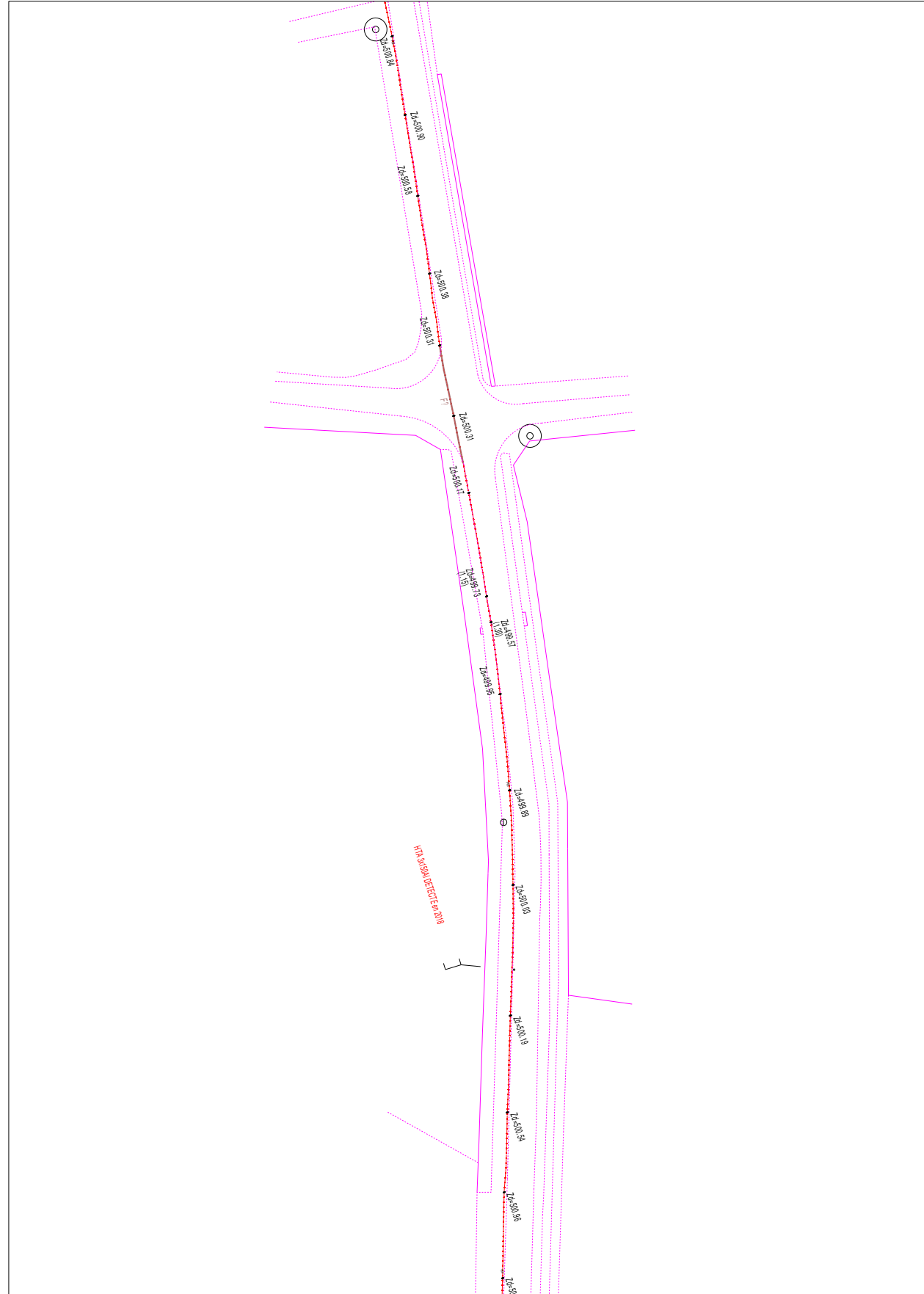
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°10

Page 11/14

Enedis



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou •	—◆— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,0605464	1,34941059	◆ ou ●
PR2	46,06087129	1,34686682	Système altimétrique : IGN 1969
PR3	46,06074082	1,34848576	

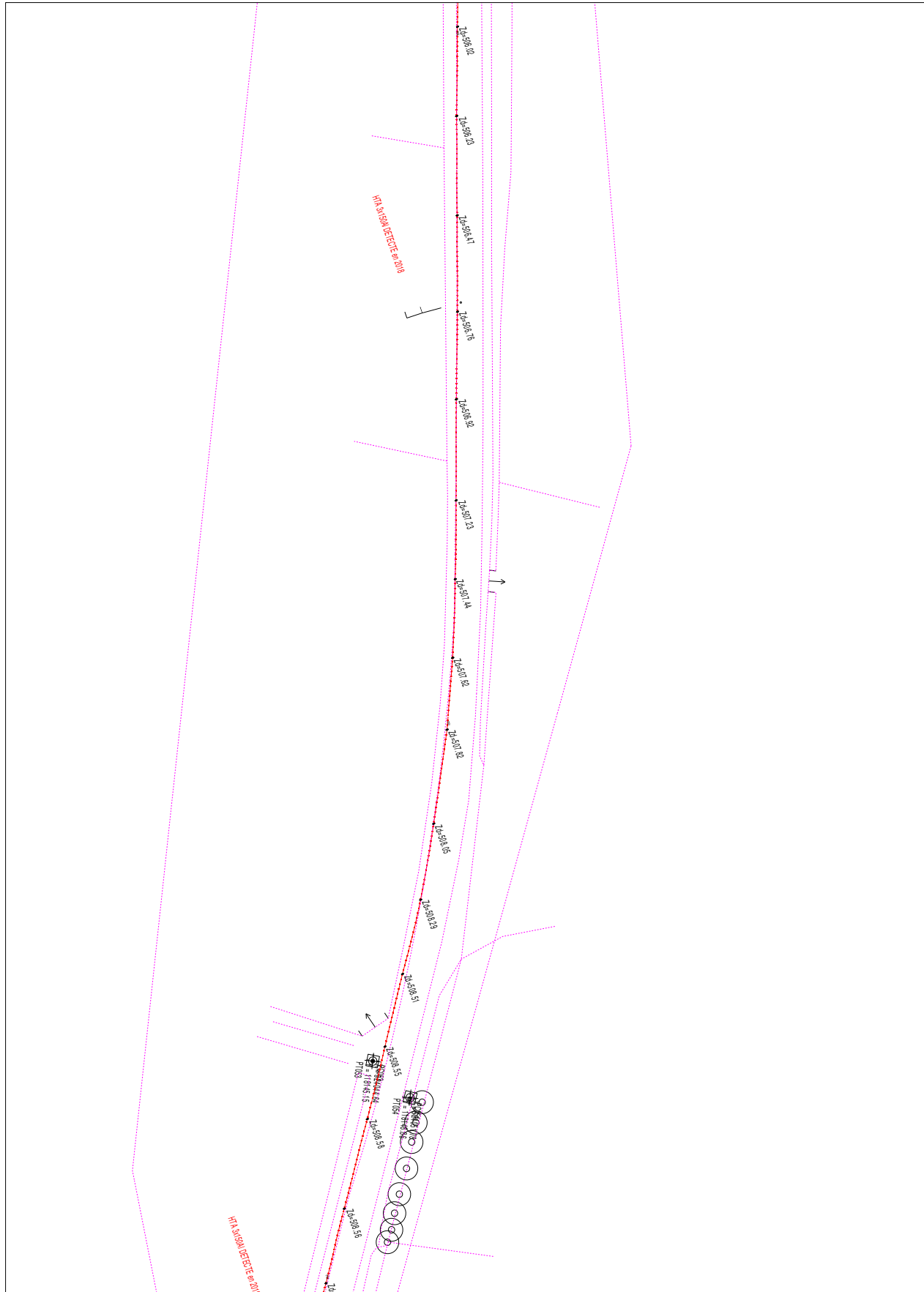
Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°13

Page 14/14  
Enedis



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou •	—◆— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	—?— ou —- -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,0594645	1,35430656	◆ ou •
PR2	46,05976896	1,35298127	—
PR3	46,05907596	1,35528296	—?— ou —- -

Système altimétrique : IGN 1969

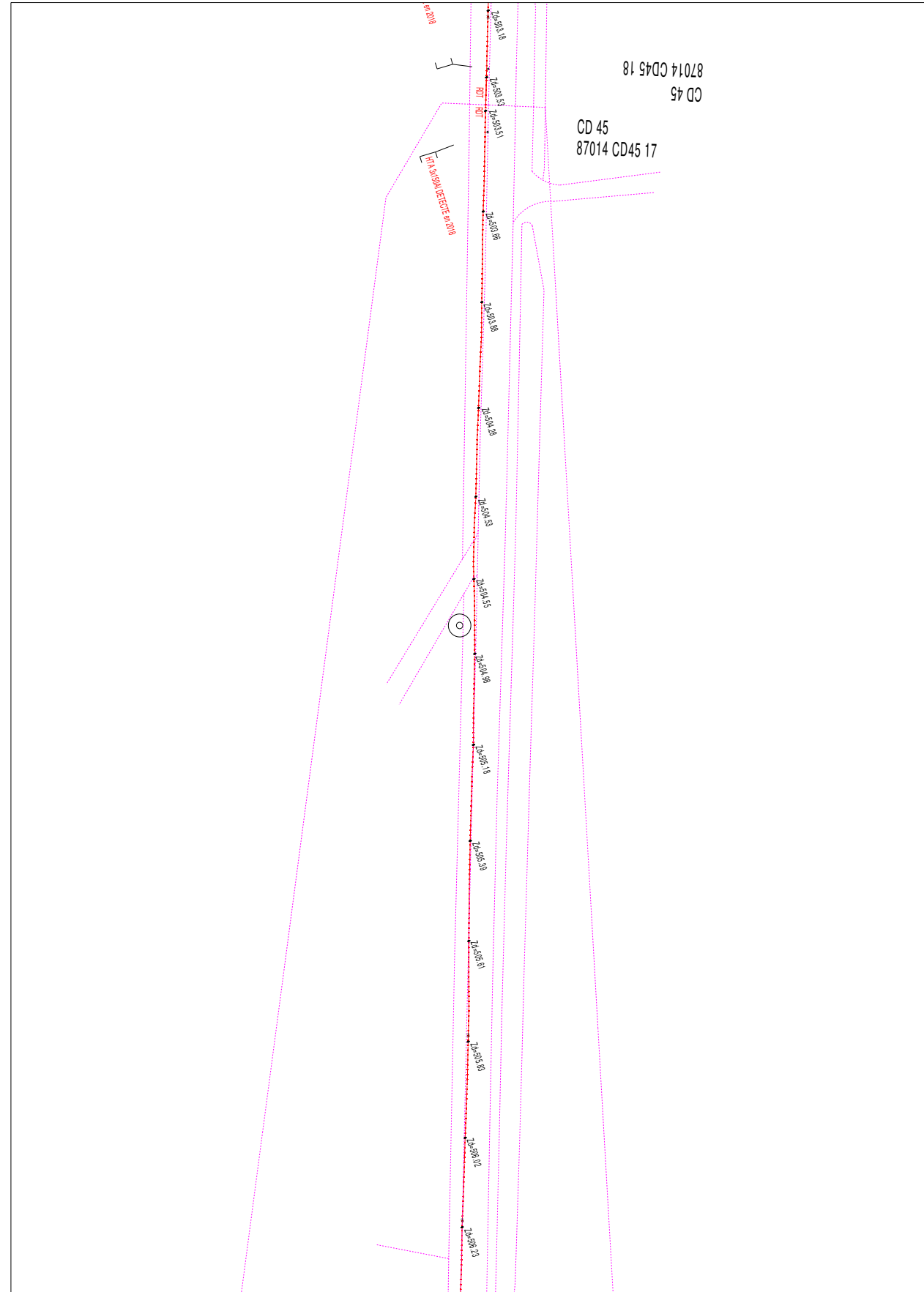
Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 03-08-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



A0\_61  
Format A0 - Plan de détail - Carte N°12

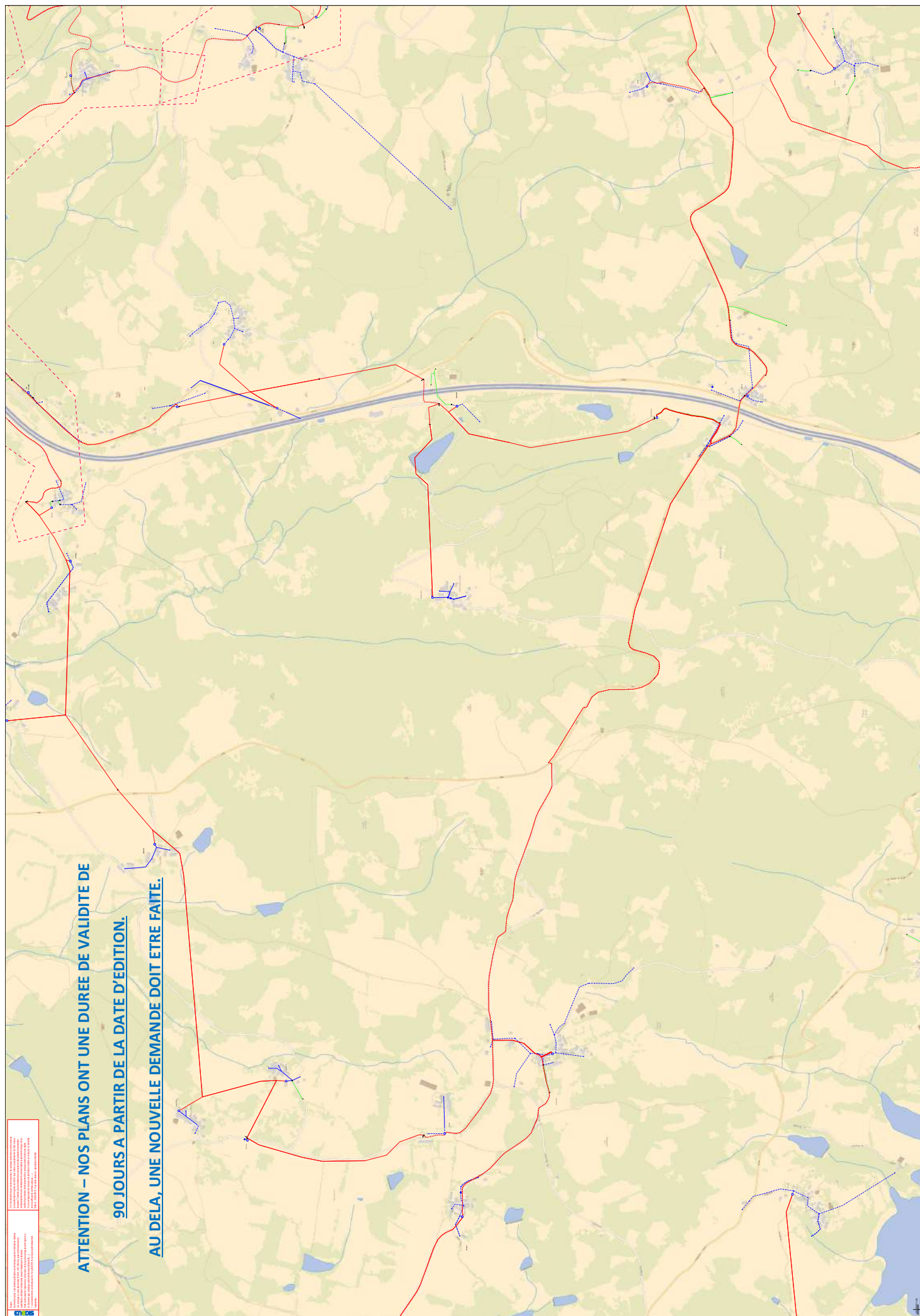
Page 13/14  
Enedis



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou •	—◆— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	- ? - ou - Tracé incertain -	—?— ou —- -

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	46,0597308	1,35315021	◆ ou •
PR2	46,0580947	1,35279957	—
PR3	46,06022841	1,35084346	—?— ou —- -

Système altimétrique : IGN 1969



Service qui délivre le document

ENEDIS-DRLIM-LIMOUSIN  
ENEDIS DICT

19 BIS AVENUE DE LA REVOLUTION  
BP 406  
87012 LIMOGES CEDEX 1  
France

Tél: +33555442115 Fax: +33344625402  
drlimousin-dtdict@enedis-grdf.fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1831037674.183101RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multi formats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200ème , il vous faut imprimer chaque page au bon format.

Dans l'emprise de votre chantier se trouve un ou plusieurs câbles sous tension dont la catégorisation des ouvrages souterrains est de catégorie C (incertitude de localisation supérieure à 1,5 m). Vous devez avant le début des travaux procéder à des Investigations Complémentaires ou au marquage piquetage.

Responsable : POUYAUD NATHALIE

Tél: +33555442089

Date: 03/08/2018

Signature :

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

De : Emilie Sciandra / FFVL <emilie@ffvl.fr>  
Envoyé : mardi 18 septembre 2018 13:28  
À : magali.david@encis-ev.com  
Objet : RE: Demande de renseignements - Projet éolien Saint-Pardoux

Bonjour,  
Nous avons étudié avec beaucoup d'attention votre projet de parc éolien.  
En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, la Fédération française de vol libre n'a pas d'objection à émettre au projet de Parc éolien, tel que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée ci-dessous.  
Vous en souhaitant bonne réception.  
Sportivement  
P/o la commission des Espaces de Pratiques FFVL

-----  
Émilie SCIANDRA / Tel : 04.97.03.82.85  
Service écoles parapente, speed-riding et delta  
Service formation (toutes activités), Hand'icare parapente, Jeunes/UNSS/BIA  
Sites et espaces de pratique (toutes activités), Tracté/Remorqué

**\*\* Nouvelle adresse postale : FFVL - 1 place du Général Goiran - 06100 Nice \*\***



De : [magali.david@encis-ev.com](mailto:magali.david@encis-ev.com) [<mailto:magali.david@encis-ev.com>]  
Envoyé : lundi 20 août 2018 12:01  
À : [emilie@ffvl.fr](mailto:emilie@ffvl.fr)  
Objet : Demande de renseignements - Projet éolien Saint-Pardoux

Bonjour,  
Je me permets de vous contacter dans le cadre d'un projet de parc éolien sur les communes de Bessines-sur-Gartempe, Saint-Pardoux et Razès (87). Notre bureau d'études, ENCIS Environnement, est en charge de réaliser l'étude d'impact sur l'environnement de ce projet. Nous consultons votre organisme afin de recueillir des données relatives aux servitudes d'utilité publique ou autres sensibilités pouvant grever la zone retenue, ainsi que vos éventuelles remarques et avis techniques.  
Vous trouverez ci-joint le courrier de consultation et une carte de localisation du site à l'étude pour l'implantation du parc éolien.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie d'accepter nos sincères salutations.

Magali DAVID  
Chargée d'études Environnement/ICPE

**!!! Attention : changement d'adresse !!!**

  
Parc ESTER Technopole  
21 rue Columbia  
87068 LIMOGES Cedex  
Tél : 05-55-36-28-39  
[www.encis-environnement.com](http://www.encis-environnement.com)



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique  
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données  
Site d'Angoulême  
62 rue de la Brigade Rac - ZI Rabion  
16023 Angoulême Cedex

ENCIS ENVIRONNEMENT  
Parc ESTER Technopole 21 rue  
Columbia  
87068 LIMOGES

Affaire suivie par : Madame DAVID Magali

VOS RÉF. :  
NOS RÉF. : P2018-006607  
INTERLOCUTEUR : Sylvie MONNEREAU Tel : 05 45 24 24 98 Fax : 05 45 24 24 26  
MAIL : [rpcl@grtgaz.com](mailto:rpcl@grtgaz.com)  
OBJET : Consultation dans le cadre d'un projet éolien - ENCIS ENVIRONNEMENT  
ADRESSE DES TRAVAUX : Bessines-sur-Gartempe, Razès et Saint-Pardoux - 87

Angoulême, le 22/08/2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 22/08/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

**Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Laurent MUZART

SA au capital de 618 592 590 euros  
RCS Nanterre 440 117 620  
<http://grtgaz.com>





Agence territoriale  
Limousin

Affaire suivie par : Philippe MASSOT  
Téléphone : 05 55 34 86 54  
Courriel : philippe.massot@onf.fr

40-41, avenue des Bénédictins  
87000 Limoges  
Tél. : 05 55 34 53 13  
ag.limousin@onf.fr

Réf: PM0038

Objet : projet éolien sur Bessines, Razès et Saint-Pardoux (87)

V. Réf. Votre courrier du 21/8//2018

Madame,

En réponse à votre courrier cité en référence concernant la zone d'étude d'un projet éolien sur les communes de Bessines-sur-Gartempe, Razès et Saint-Pardoux (87), j'ai l'honneur de vous informer que plusieurs forêts dont l'ONF à la charge sont concernées. Les forêts publiques relevant du régime forestier en application de l'article L 211-1 du code forestier et mis en œuvre par l'ONF en application de l'article L 221-2 du même code sont les suivantes.

- Forêt sectionale de Châtenet-Colon sur la commune de Saint-Pardoux de 21,4862ha concernée par un aménagement forestier en vigueur pour la période 2017-2036
- Forêt sectionale de La-Roche sur la commune de Razès de 36,9565ha concernées pour partie selon la carte fournie
- Forêt sectionale de Champour sur la commune de Razès de 7,7790ha

Les forêts La-Roche et Champour sont concernées par un aménagement forestier commun au forêts sectionales de la commune de Razès en vigueur pour la période 2010-2029.

Vous trouverez le périmètre de ces forêts sur le site internet de l'ONF à l'adresse suivante :

[http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees\\_publicques/donnees\\_publicques/](http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques/donnees_publicques/)

et sur le serveur cartographique Carmen (Cartographie du ministère chargé de l'environnement) à l'adresse suivante:

[http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF\\_Forets.map](http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map)

encis environnement  
Parc ESTER Technopole  
21 rue Columbia  
  
87068 Limoges cedex

Limoges, le 4 septembre 2018

L'aménagement forestier est consultable sur le site internet de l'ONF à la page :  
[http://www.onf.fr/gestion\\_durable/sommaire/action\\_onf/gerer/amenagements/@@index.html](http://www.onf.fr/gestion_durable/sommaire/action_onf/gerer/amenagements/@@index.html)

Il est à préciser que dans le cas où des terrains relevant du régime forestier seraient retenus dans le cadre de ce projet éolien, l'ONF aura un avis à formuler et devra être associé en amont notamment pour la mise au point du dossier administratif.

Je vous prie de recevoir nos sincères salutations

Pour le responsable du service forêt

Philippe MASSOT





VOS RÉF.

NOS RÉF. PEN 87NC-18-585 - AB/SC  
LE-MAIN-CM-TOU-GMR MCO-APPUIS-18-174

INTERLOCUTEUR M. Alain BERTRAND

TÉLÉPHONE 04 71 63 99 23

E-MAIL

OBJET Avis sur projet de parc éolien  
Communes de BESSINES, ST-PARDOUX et RAZES (87)  
Aurillac, le - 3 SEP. 2018

### ENCIS ENVIRONNEMENT

Ester Technologie  
1, rue d'Ester  
87069 LIMOGES

A l'attention de Mme Magali DAVID

Madame,

En réponse à votre demande concernant l'affaire reprise en objet, nous vous informons que l'aire d'étude telle que décrite sur votre courrier n'est pas dans l'emprise des ouvrages électriques, aériens ou souterrains de tension HTB\*, exploités par nos services sur le territoire des communes citées en objet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF...). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur  
du GMR Massif Central Ouest  
Jean-Pierre AUBERTIN

\* HTB : Tension supérieure à 50 000 Volts

Centre Maintenance Toulouse  
GMR MASSIF CENTRAL OUEST  
5 rue Lavoisier - CS 60401  
15004 AURILLAC CEDEX  
TEL : 04 71 63 99 00 - FAX : 04 71 63 99 90

RTE Réseau de transport d'électricité  
société anonyme à directoire et conseil de  
surveillance au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S. Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



© DICT.fr



## Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : LE ROUX Sylvain  
Complément / Service :  
Numéro / Voie : 1 avenue d'ester  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 87000 LIMOGES  
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2018080100938TCR  
Référence de l'exploitant :  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : DAVID Magali  
Date de réception de la déclaration : 01 / 08 / 2018  
Commune principale des travaux : BESSINES SUR GARTEMPE  
Adresse des travaux prévus : saint-pardoux

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR GRAND OUEST - SAUR LIMOUSIN CHARENTE BERRY  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : TSA 70011  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX  
Tél. : 0249196016 Fax : 0170445482

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. règl. mini(1) : Matériau réseau(1) :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ 0 cm  
\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ 0 cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
AURELIE GIRARDEAU (0249196005) EST LA PERSONNE A CONTACTER SOUS 48H POUR TOUS REPERAGES SUR LE TERRAIN  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0587231001  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : PASCAL RETHORE  
Désignation du service : Service DICT-ATU  
Tél. : 0249196016

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : RETHORE Pascal  
Signature :  
Date : 02 / 08 / 2018 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 7

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

# LEGENDE

## EA

Tronçons classe C	Dégrilleur	Régulateur de pression
Tronçons classe B	Dessableur	Réserve incendie
Tronçons classe A	Disconnecteur	Réservoir au sol/Bâche
Accélérateur	Forage	Réservoir de chasse
Anode protect.cathodique	Isolation électrique	Réservoir (semi)enterré
Auto-contrôle	Micro ventouse	Réservoir sur tour
Barrage	Piézomètre	Shunt
Boîte à boues	Plaque d'extrémité	Siphon
Borne fontaine	Poste de soutirage	Soupape anti-bélier
Bouche d'incendie	Poteau d'incendie	Stabilisateur d'écoulement
Bouche de lavage	Potelet protect.cathodique	Station de pompage
Brise charge	Prise d'eau	Station de surpression
Canal de mesure	Prise de potentiel	Traitement sur réseau
Captage	Production avec traitement	Vanne asservie
Chasse automatique	Puisard	Vanne
Cheminée d'équilibre	Puits	Vanne de surtitesse
Clapet	Purge	Vanne en attente
Compteur production/secto.	Réducteur de pression	Vanne fermée
Compteur export/import	Réduction	Vanne réglée
Ddass	Regard	Ventouse
Débitmètre	Régulateur de débit	Vidange
		Borne 1/2/4 prises

## EU

Tronçons classe C	Chasse	Rond visitable à grille
Tronçons classe B	Clapet	Station d'épuration
Tronçons classe A	Débitmètre	Tampon/avaloir
Avaloir	Dégrilleur	Té de curage
Avaloir à grille	Dessableur	Traitement sur réseau
Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vacuomètre
Batardeau	Exutoire	Vanne
Brise charge	Lagune	Vanne à guillotine
Canal de mesure	Plaque pleine	Vanne à manchon
Carré borgne	Poste de relevage	Vanne murale
Carré visitable	Puisard	Ventouse
Carré visitable à grille	Rond borgne	Vidange
Chambre de détente	Rond visitable	

### Recommandations techniques et consignes de sécurité Travaux à proximité d'ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau.

Tous travaux commencés avant d'avoir reçu une réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans mis à votre disposition en réponse à votre DICT font apparaître des ouvrages (ci- après : « les ouvrages ») dans la zone d'influence de vos travaux. Il vous revient de prendre toutes initiatives pour garantir leur préservation, ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement compte tenu des dangers présentés par un endommagement des ouvrages (pression interne pouvant dépasser 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les ouvrages d'assainissement,...).

En votre qualité d'entreprise spécialisée en charge de la réalisation de travaux de terrassement ou de forage il vous appartient de prendre les dispositions commandées par les règles de l'art.

#### Repérage préalable des ouvrages

Tous les renseignements qui vous sont fournis, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif, des modifications de la voirie (assiette, profil, repère) ayant pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement des canalisations et ouvrages. En outre, les branchements n'apparaissent la plupart du temps pas sur ces plans.

Les accessoires de surface (regards, bouches à clef, tampons, plaques, ...) donnent des indications sur la localisation des ouvrages enterrés. Il vous appartient de les prendre en compte. Toutefois ces accessoires peuvent avoir été déplacés ou dissimulés sans que l'information ait été portée à la connaissance du gestionnaire du réseau.

La position, la profondeur, la géométrie, et la nature des ouvrages doivent être confirmées sous votre responsabilité exclusive par des sondages manuels suffisamment rapprochés et appropriés à la nature et la profondeur des travaux projetés.

Certains de nos anciens ouvrages ne sont pas protégés par un grillage avertisseur, qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Si cette signalisation existe, elle sera soigneusement remise en place.

Pour assurer toutes les garanties de sécurité, vous devez procéder à un marquage ou piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage et le cas échéant la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction, ...).

#### Précaution pendant les travaux

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos canalisations et aux accessoires de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Dans l'hypothèse où des accessoires de surface devraient être déplacés, vous devez en informer le gestionnaire qui vous informera des précautions à prendre. Leur repositionnement convenable et leur mise à la cote sera réalisé à vos frais.

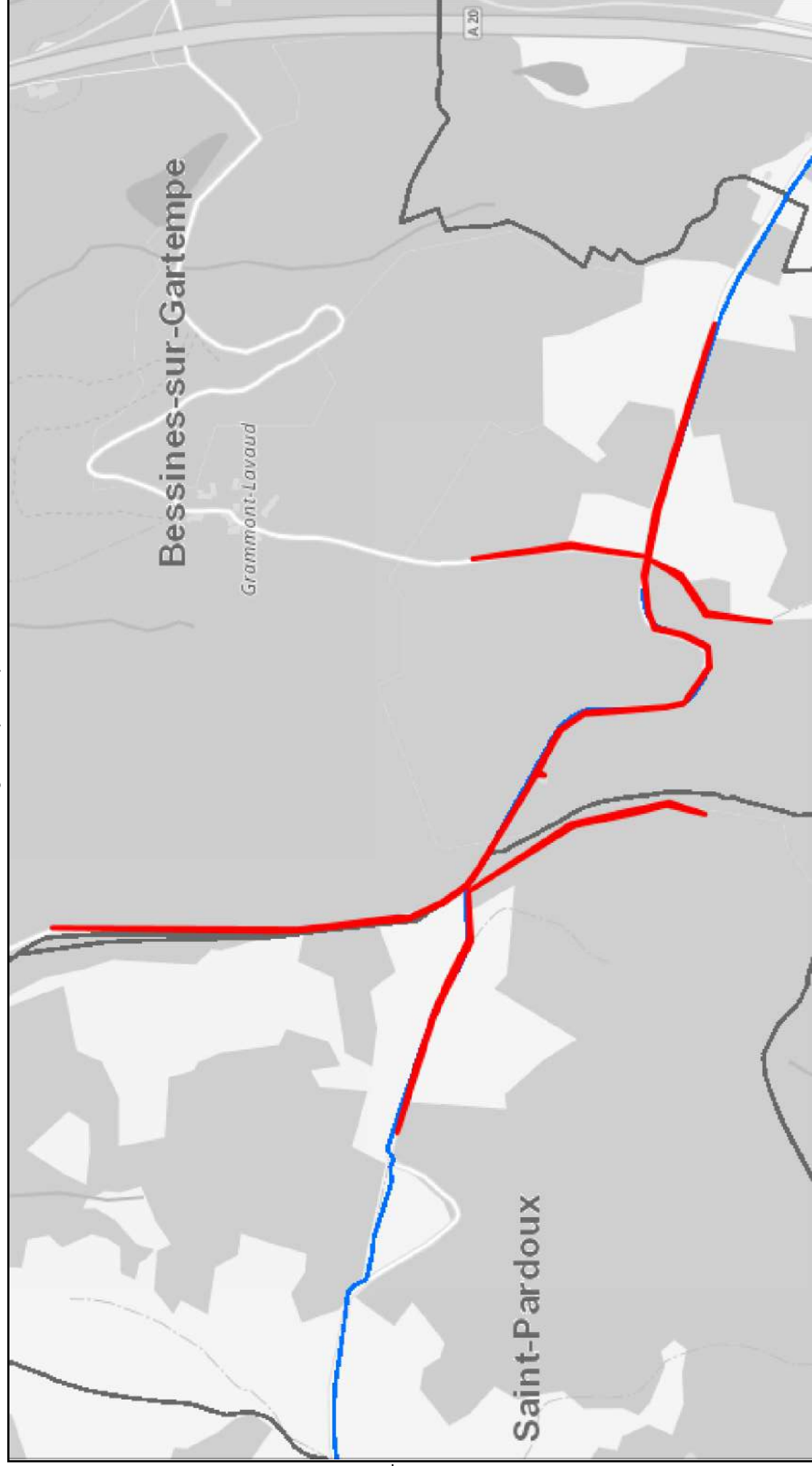
Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art sans entrainer de contraintes excessives sur les ouvrages ni générer d'interactions susceptibles de nuire à leur bonne conservation.

#### Attitude en cas de sinistre

En cas de dégradation des ouvrages, imputable à vos travaux, il vous appartient d'avertir le gestionnaire dans les meilleurs délais et de favoriser la réalisation des opérations de réparations qui s'imposent. Le gestionnaire est seul habilité à intervenir sur ses propres ouvrages.

Le non respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité en cas de sinistre. Nous vous rappelons en outre qu'aux termes de l'article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».



BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.



## Légende :

[Voir page annexe](#)

Échelle 1:10000 Classe de précision : NR Édité le 02/08/2018

N° consultation : 2018080100938TCR

Adresse : saint-pardoux 87250 BESSINES SUR

Référence Chantier : HVE801359



BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.



## Légende :

[Voir page annexe](#)

Échelle 1:2000 Classe de précision : NR Édité le 02/08/2018

N° consultation : 2018080100938TCR

Adresse : saint-pardoux 87250 BESSINES SUR

Référence Chantier : HVE801359



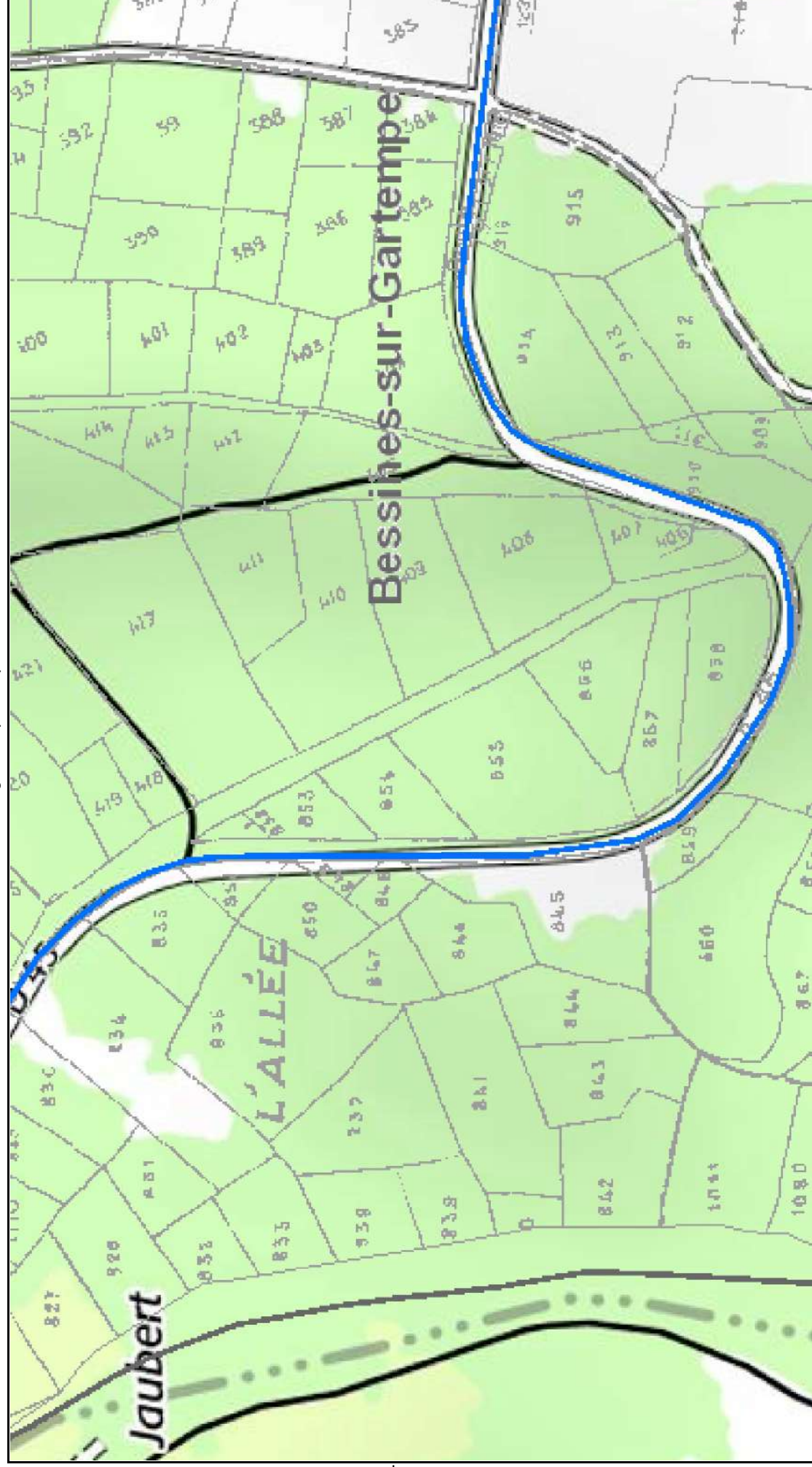


BD Parcelleaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.



**Légende :**  
**Voir page annexe**

Echelle 1:2000  
 Classe de précision : NR  
 N° consultation : 2018080100938TCR  
 Adresse : saint-pardoux 87250 BESSINES SUR  
 Référence Chantier : HVE801359

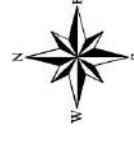


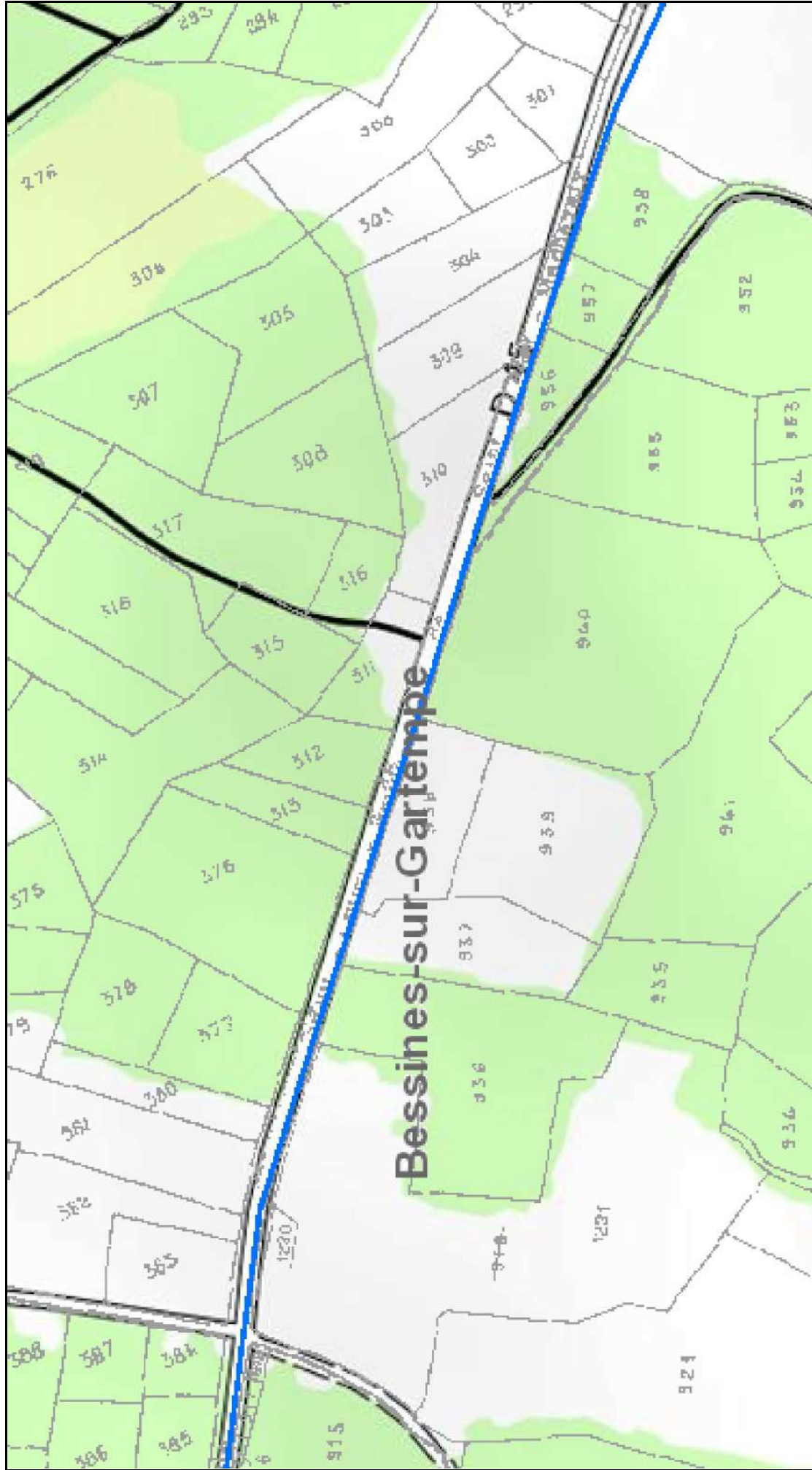
BD Parcelleaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.



**Légende :**  
**Voir page annexe**

Echelle 1:2000  
 Classe de précision : NR  
 N° consultation : 2018080100938TCR  
 Adresse : saint-pardoux 87250 BESSINES SUR  
 Référence Chantier : HVE801359





BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction Interdite.



**Légende :**  
**Voir page annexe**

Échelle 1:2000  
 Classe de précision : NR  
 N° consultation : 2018080100938TCR  
 Adresse : saint-pardoux 87250 BESSINES SUR  
 Référence Chantier :

Édité le 02/08/2018



Limoges, le 3 septembre 2018

PÔLE OPÉRATIONNEL

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° *2016* /AS/NL

Affaire suivie par :

Cdt Aurélien SABOURDY

**RAPPORT D'ETUDE**

**Objet : PROJETS DE PARCS EOLIENS**

Sur les communes de BESSINES-SUR-GARTEMPE, SAINT-PARDOUX et RAZES (87)

Projet présenté par : Société EOLISE

Votre note du : 20 Août 2018

Reçu le : 22 Août 2018

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ces implantations n'appellent aucune observation de ma part.

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Maxence JOUANNET

**DESTINATAIRE :**

- ENCIS ENVIRONNEMENT  
 Mme Magali DAVID  
 Parc Ester Technopole  
 1, Avenue d'Ester  
 87069 LIMOGES CEDEX

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol  
BP 61 127 — 87052 LIMOGES RP Cedex

Tél. 05 55 12 80 00 — Fax. 05 55 12 80 01  
www.sdis-87.fr

**De :** ABBAD ANDALOUSSI, Taha (ext.) <taha.abbadandaloussi.prestataire@sfr.com>  
**Envoyé :** mercredi 7 novembre 2018 11:47  
**À :** magali.david@encis-ev.com  
**Cc :** Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>  
**Objet :** RE: Consultation projet éolien

Bonjour,

En raison d'un nombre **très élevés** de demandes d'études de servitudes d'éoliennes, nous sommes dans l'obligation de vous demander de bien vouloir :

- 1- Nous envoyer pour étude d'impact sur le réseau capillaire hertzien SFR que les projets validés et non pas tous les emplacements potentiels qui sont encore à l'état pré-étude chez vous.
- 2- Pour plus d'efficacité et pour vous garantir une réponse rapide, les demandes doivent être complète cad:
  - a. Demande envoyée à l'adresse mail : [dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com](mailto:dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com)
  - b. L'objet de la demande doit comme suit : [N° de département], [Commune du projet], [première demande] ou [relance] ou [devis]
  - c. Carte sous forme électronique qui précise l'emprise du projet
  - d. Shape en format KML représentant l'emprise du projet éolien
  - e. Les coordonnées du polygone de l'emprise du projet éolien en WGS 84 Sexagésimal **et** Lambert 2
  - f. **La longueur des pales ( Sinon nous prendrons une longueur de 100 m par défaut)**

Toute demande incomplète sera **automatiquement rejetée**.

Toutes les études sont faites sur la base:

- du réseau capillaire hertzien SFR existant et **celui en cours de construction**
- des règles de zones d'exclusion qui permettent de garantir un fonctionnement nominal des Faisceaux hertzienne sur les bandes de fréquences alloués à SFR

Si le résultat de notre étude ne vous est pas favorable, vous pouvez nous demander un devis sous 3 mois minimum pour la migration des liaisons hertziennes impactés par vos projets.

Bien Cordialement,

Taha.

**De :** [magali.david@encis-ev.com](mailto:magali.david@encis-ev.com) [<mailto:magali.david@encis-ev.com>]

**Envoyé :** lundi 29 octobre 2018 10:33

**À :** Dir-ded-dabm-specifique-trans <[Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com](mailto:Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com)>; 'SAHEB ETTABAA, Mehdi (ext.)' <[mehdi.sahebettabaa.prestataire@sfr.com](mailto:mehdi.sahebettabaa.prestataire@sfr.com)>

**Objet :** Consultation projet éolien

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu de réponse à la consultation faite le 20 août dernier dans le cadre du projet éolien de Saint-Pardoux.

Je me permets donc de vous solliciter à nouveau (cf. courrier et carte en PJ).

A l'avance merci de votre réponse.

Cordialement,

Magali DAVID

Chargée d'études Environnement/ICPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST  
  
DIRECTION DES SYSTÈMES  
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  
  
DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Affaire suivie par : A.MILLARD

Tél: 05.57.19.42.48  
[courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.arnaud.millard@interieur.gouv.fr)

DSIC/DRM/AM/N°60277 / 2018

Bordeaux, le 06 septembre 2016

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest

à

Société ENCIS Environnement  
Ester Technopole  
1 avenue d'Ester  
87 069 LIMOGES cedex

à l'attention de Mme Magali DAVID

**OBJET :** Recensement de servitudes radioélectriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Bessines, Saint-Pardoux et Razès dans la Haute-Vienne.

**Référence :** Votre courrier en date du 20 août 2018.

Madame,

Vous nous avez sollicités aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation en objet ci-dessus :

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne d'autre part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radioélectriques sur les réseaux-radio gérés par le ministère de l'Intérieur ayant un effet sur la zone de votre projet.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de Communication

  
Serge RAVEZ

## **Annexe 3 : Actions de communication et concertation autour du projet**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal de Saint-Pardoux s'est réuni le 12 décembre 2017 à 20h30 sous la présidence de Jean-Michel LARDILLIER, maire.

Convocation en date du 25 novembre 2017.

Membres	15
Présents	11
Représentés	02
Votants	13
Exprimés	13
Pour	10
Contre	02

Secrétaire de séance : Roger Voisin

Présents : Jean-Michel Lardillier, Claire du Puytison, Daniel Riller, Patrick Auvin, Stéphane Lepetit, Joël Delattre, Eliane Barataud, Paula Roberts, Roger Voisin, Claude Fauvet, André Lagorce.

**Délibération 2017-44**

Objet : Projets éoliens concernant la commune de SAINT PARDOUX :

Avant d'engager un nouveau débat au sein du conseil municipal et permettre à celui-ci de se prononcer sur les 2 projets éoliens concernant la commune de SAINT PARDOUX, le Maire donne lecture d'une note explicative de synthèse qui a été remise à tous les élus municipaux laquelle rappelle les démarches déjà engagées par les sociétés développant respectivement ces 2 projets.

Cette note précise -entre autre- que 2 opérateurs ont présenté chacun un projet de création d'un parc éolien situés en partie sur la commune de SAINT PARDOUX.

Le premier, porté par EDF-Energie-Nouvelle France, est situé principalement sur la commune de SAINT SYMPHORIEN mais avec 1 mât sur celle de SAINT PARDOUX.

Le second, porté par la Société EOLISE SAS, se situe en grande partie sur la commune de SAINT PARDOUX et éventuellement sur la commune de BESSINES ou encore de RAZES.

Cette note est annexée à la présente délibération.

Le Maire invite ensuite chacun des membres de l'assemblée communale à prendre part au débat puis à se prononcer sur la validation de ces projets et ainsi permettre à chaque opérateur d'engager les études de faisabilité relatives à ces projets, puis le cas échéant leur construction et leur exploitation sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Après plusieurs échanges, portant sur l'opportunité ou non d'autoriser un équipement de ce type sur la commune de SAINT PARDOUX, le conseil municipal, par 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention

- valide les 2 projets de parc éoliens susvisés ;

- donne tout pouvoir au Maire pour signer les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ces projets et en particulier les autorisations pour l'implantation des mâts de mesure temporaires, l'utilisation du domaine foncier communal via des servitudes de passage, de tréfonds et de surplomb ainsi que le démantèlement des mâts de mesure.
- autorise le Maire à accomplir toutes autres formalités nécessaires portant sur l'application de la présente délibération.

Fait à Saint-Pardoux, le 19 décembre 2017.



Le Maire,  
  
 Jean-Michel LARDILLIER



[Page 2 Editorial](#)  
[Page 3 MARS](#)  
[Page 4 à 7 Comptes rendus des conseils municipaux](#)  
[Page 8 Village fleuri](#)  
[Page 9 Travaux](#)  
[Page 10 & 11 Ecologie](#)  
[Page 12 Ecole](#)  
[Page 13 Fête des voisins](#)  
[Page 14 & 15 1460 ans et toujours jeune](#)  
[Page 16 Etat civil & Méli-Mélo](#)

## Éditorial



**Quelle que soit la période** il est bien rare que l'actualité n'apporte pas son lot, de plus en plus important, de sujets à traiter.

Ainsi s'enchaîne la vie d'une commune comme la nôtre : vivante car animée, attractive si l'on en juge l'accroissement continu de sa population, en constant progrès car ne vivant pas en repli.

Actuellement de nombreux sujets font cette actualité.

En voici une liste (non exhaustive) livrée un peu pêle-mêle avec des commentaires des plus succincts :

**Eolien** : Comme cela a été écrit dans un précédent bulletin, la commune a été contactée par des opérateurs pour 2 projets situés aux limites de la commune de SAINT PARDOUX, le premier avec BESSINES, le second avec SAINT SYMPHORIEN.

Avant toute décision de principe, la municipalité a souhaité informer la population. Pour cela une réunion publique est prévue mercredi 27 septembre à 20 h 30. Participez-y nombreux.

**Fusion de communes** : De nombreuses communes réfléchissent sur l'intérêt qu'elles auraient à fusionner. Pour ce qui nous concerne des discussions ont eu lieu bien naturellement avec SAINT SYMPHORIEN. Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce point. Je reviendrai sur le sujet prochainement.

**Grands travaux** : plusieurs programmes de travaux et d'études ont été lancés.

Pour les travaux, les principaux portent sur l'accessibilité et la réfection des façades de la Mairie, ainsi que la pose de bordures-caniveaux au village de Chatenet Colon.

2 études sont engagées : la première est un diagnostic sur le fonctionnement des installations et du réseau d'assainissement ; la seconde porte sur l'assainissement du village de Puy-Périer.

**Lotissement de l'étang** : actuellement 7 des 14 lots communaux sont vendus c'est-à-dire exactement la moitié. De nouveaux habitants pour la commune à qui nous souhaitons la bienvenue et une parfaite intégration à SAINT PARDOUX.

**Maison d'Accueil-Relais-Services** : pour des raisons essentiellement liées à la fiscalité et à la gestion du personnel, une réorganisation a été mise en place à compter de septembre. Elle se traduira par une amélioration du lien social avec la population âgée et...une application stricte des prix pratiqués par le fournisseur de l'épicerie, c'est-à-dire sans aucune majoration.

**Rentrée scolaire** : elle s'est faite avec une baisse des effectifs conduisant à la suppression d'une des 4 classes au sein du R.P.I. ne facilitant pas la tâche des enseignantes et nécessitant une réorganisation dans les encadrements par les personnels communaux.

Le prochain conseil d'école donnera son avis sur le maintien ou non de la semaine à 4 jours 1/2. à compter de la rentrée 2018. Les parents seront consultés bien évidemment.

**Vidange du lac** : il s'agit d'une vidange décennale destinée, entre autres, à procéder aux contrôles des ouvrages et à la pêche. Il sera en situation d'assèchement début octobre et devrait retrouver son niveau normal en avril 2018.

Bien d'autres sujets sont traités régulièrement au sein de l'assemblée communale.

Dans ce bulletin vous trouverez les comptes-rendus qui ne manqueront pas de vous démontrer combien toutes les questions sont traitées toujours en tenant compte de l'intérêt général, quelquefois avec passion, jamais dans un esprit partisan. Cela s'appelle exercer la démocratie. Aucun de ceux qui la pratique ne s'en plaindra !

**Jean Michel LARDILLIER,**  
Maire de SAINT PARDOUX

## COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2017

**1-Accessibilité de la mairie.**

Monsieur Sébastien DAVID présente au conseil municipal un projet d'accessibilité à la mairie, dont le plan est joint en annexe. Après discussion le projet est validé par le CM, avec de légères modifications concernant, l'intégration de bacs à fleurs au niveau du parvis, le positionnement d'une place de stationnement handicapé en face de celui-ci.

Une étude de faisabilité de finition en pierres apparentes de la façade sera diligentée.

La réfection de la façade avant sera réalisée en même temps que la rampe

La façade arrière sera traitée ultérieurement.

Pour rappel le devis prévisionnel est de 42k€

Les entreprises seront consultées à partir de septembre 2017

Les notifications des marchés seront effectives fin 2017-

**2-Rentrée scolaire**

Il y aura une classe de moins sur le site de St-Symphorien, les effectifs passant de 80 à 71 élèves dont 28 enfants en maternelle.

Après consultation du conseil d'école, la semaine reste organisée en 4 jourset demi.

Les aides de l'état, 1/3 du prix des TAP sont maintenues, mais pas celles de la com-com.

Le CM approuve les changements d'horaire proposés à deux agents municipaux. Deux conseillers s'abstiennent au cours de ce vote.

Besoin en matériel.

Indépendamment du matériel déjà acquis pour l'école, il est acté, sur proposition de Daniel Riller d'équiper la salle polyvalente d'un placard destiné à la vaisselle pour la somme de 3000 €

**4-Convention avec la M.A.R.S**

Le CM, à l'unanimité décide d'approuver la convention proposée à la MARS, dont le texte est en annexe.

**5-Voie du lotissement**

Après avis du commissaire enquêteur, le CM valide le classement des voies du lotissement dans le domaine public. Unanimité.

**6-Transfert de crédit**

Plusieurs transferts de crédits sont approuvés, notamment sur ; Les personnels titulaires, les fournitures scolaires, les services extérieurs, la gestion de l'épicerie. Unanimité.

**7-Réunion publique sur l'éolien.**

Nous sommes convenus de fixer au jeudi 27 septembre, à 20h30, à la salle polyvalente, une réunion d'informations et de débats sur le sujet de l'éolien. Des experts favorables ou défavorables au projet pourront y prendre la parole.

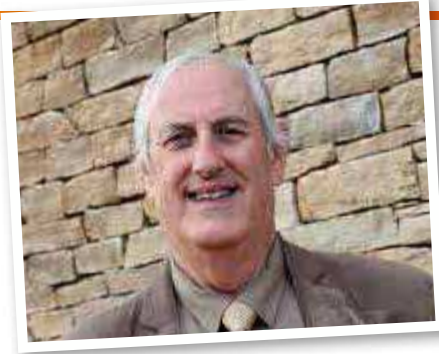
**8- Questions divers.**

Le maire informe le CM que désormais 8 lots ont été définitivement vendus au lotissement de l'étang

*Sommaire*

2. Editorial.
3. Urbanisme.
- 4-7. Compte rendu des conseils municipaux.
8. Numérique. Vidange du lac de St Pardoux.
9. Travaux 2016.
- 10-11. Eolien, pour ou contre ?
12. Solidarité.
13. A.C.C.A. Equipage des Beaux-Couverts.
14. Archives. Environnement.
15. Maison des services : M.A.R.S. Recensement.
16. Etat civil. Vie associative, agenda des manifestations.

## Editorial



**C'est en présence de nombreuses personnalités et plus de 150 de nos concitoyens que j'ai présenté les vœux de la municipalité, dimanche 15 janvier dernier, à la salle polyvalente.**

**Vous trouverez un extrait du discours que j'ai prononcé à cette occasion :**

« C'est avec grand plaisir que je vous accueille pour cette traditionnelle cérémonie des vœux, moment privilégié s'il en est, mais aussi temps de convivialité et de rencontres.

Cette année encore, je suis heureux de constater que vous êtes toujours aussi nombreux à avoir répondu à notre invitation. Je vous remercie de votre présence et de votre fidélité.

J'ai le plaisir sincère de vous renouveler, ainsi qu'à vos proches, mes vœux de santé, de joie et de bonheur, que chacune et chacun d'entre vous trouvent ce qu'il attend de meilleur.

Vivez la plus belle et la plus douce des années avec ceux que vous aimez.

J'ajoute des souhaits à tous de vivre une année d'épanouissement dans votre vie personnelle, professionnelle, associative, culturelle ou sportive.

C'est aussi l'occasion de vous remercier pour votre engagement, à quelque niveau qu'il soit, en faveur de notre belle commune et de ses habitants.

Nous sortons d'une année tourmentée qui restera dans nos mémoires avec les événements qui nous ont terriblement heurtés dans ce que nous sommes et dans les valeurs que nous portons.

Nous avons terminé 2016 comme nous l'avions commencée, le cœur tourné vers les victimes des attaques barbares et des attentats qui se sont produits tout au long de l'année; ceux qui ont frappé partout dans le monde, proches de nous à Berlin et à Istanbul et bien sûr, tout particulièrement dans notre pays à Magnanville, Saint-Etienne-du-Rouvray et à Nice.

Je ferai mienne la déclaration de M. Salines, père d'une des victimes du Bataclan : « La République ne vaincra pas le terrorisme en trahissant ses valeurs qui sont puissantes, plus fortes que celles des terroristes, mais en étant fidèle à son slogan : liberté, égalité, fraternité » et je citerai Angéla Merkel qui, après l'attentat de Berlin, déclarait : « Nous allons trouver la force de vivre libre et dans un esprit d'ouverture. »

Nos pensées vont aussi à ces centaines de milliers d'enfants, de femmes et d'hommes qui fuient ou survivent péniblement, coincés entre les bombes du régime syrien et de ses alliés et la menace de l'islamisme radical et du terrorisme de Daesh.

En France, traditionnelle terre d'asile, les réfugiés ne trouvent souvent pas le répit escompté. Ils sont souvent rejetés, mais aussi quelquefois aidés.

Concernant cette situation, je veux souligner ici l'action menée par une de nos concitoyenne Claire Bray qui, avec dévouement,

humanité et générosité, a sacrifié une partie de son temps pour leur venir en aide que ce soit à Calais il y a quelques semaines et à Saint-Léger-la-Montagne depuis.

Merci Claire, nombreux sont ceux qui sont fiers de vous compter parmi les habitants de Saint-Pardoux.

A Saint-Pardoux, l'année 2016 aura été marquée par bon nombre de satisfactions, en particulier une vie associative toujours aussi intense, le démarrage de notre lotissement, nous avons enregistré pas moins de 10 naissances (chiffre record) et une nouvelle augmentation de la population.

Désormais, toutes nos habitations portent un numéro facilitant ainsi de les trouver sans difficulté.

2017 s'annonce tout aussi bonne avec :

- d'importants travaux dans nos bâtiments communaux : à la M.A.R.S., à l'Office de Tourisme et à la mairie (accessibilité et réfection des façades);
- l'éclairage de la halle;
- des travaux de voirie soutenus en particulier à l'intérieur du village de Châtenet-Colon;
- un diagnostic portant sur nos stations d'épuration en vue de les remettre en état si besoin;
- l'établissement d'un diagnostic sur le fonctionnement de la M.A.R.S. dont les activités méritent d'être redynamisées;
- la réalisation d'une étude par le Conservatoire des Espaces Naturels portant sur la zone humide située à l'ouest du bourg;
- également et surtout l'ouverture de la piscine à Santrop au printemps prochain.

Une inquiétude cependant concernant nos écoles (1 fermeture possible d'une des 4 classes du RPI) à cause d'une très légère baisse des effectifs.

Nous allons tous rester vigilants.

Un sujet délicat enfin : la présence ou non d'éoliennes à la lisière de la commune. Sur ce point, le conseil municipal a décidé de prendre la température de la population avec le bulletin municipal qui va paraître prochainement.

Dans la réalisation de tous les projets, je voudrais dire combien nous apprécions les aides financières ou techniques du Département, de la Région, de l'Etat et de ses services, de l'Europe aussi.

Sans elles, nous ne pourrions mener à bien tous ces projets ce qui nous permet plus facilement de répondre aux besoins, toujours plus grands, de nos populations.

Je ne peux me dérober, avant de conclure, à évoquer des événements majeurs de notre vie démocratique au printemps prochain : les élections présidentielles et législatives qui suivront.

A l'occasion de ces élections, certains prétendent à des responsabilités nationales.

J'espère que, contrairement à certains choix politiques récents en Europe et aux Etats-Unis qui ne peuvent que nous alerter sur cette tendance au populisme, nos concitoyens feront le choix de la République au printemps prochain. Qu'ils iront voter, d'abord, pour celles et ceux qui ont un projet pour la société et non contre une partie de celle-ci.

Je ne peux m'empêcher de citer, ici, une phrase de Victor Hugo, qui dans son discours du 5 septembre 1870 déclarait : « Serrons-nous tous autour de la République et soyons frères et nous vaincrons, car c'est par la fraternité qu'on sauve la liberté. »

JEAN-MICHEL LARDILLIER,  
MAIRE DE SAINT-PARDOUX.

### Conseil municipal du 8 juillet (suite)

## 5. Questions diverses

**A** - Une demande de rétrocession à la commune d'un caveau avec présence de corps identifiés est parvenue. Le CM a répondu favorablement à ce don dans la mesure où la loi l'autorise, d'autant que la commune souhaite créer un ossuaire.

**B** - Conseil d'école. La municipalité a été interpellée par certains parents d'élèves afin de procurer des repas « bio » aux enfants.

Il apparaît que cette mesure ferait passer le prix du repas de 2,2 € à 4 € minimum. Cette proposition est en attente de validation par les parents.

**C** - Facturation donnée en fin de mois. En attente de validation par les parents.

**D** - Garderie. Suite à une demande des parents d'élèves, le CM adopte le tarif suivant.

1<sup>er</sup> enfant : 2 €; à partir du 2<sup>e</sup> enfant : 1,5 €.

**E** - Suite à la demande de M. Vermillard concernant la réfection du mur du chemin des Cerisières, le CM n'envisage pas la réalisation des travaux.

**F** - Suite à une demande de M. Christian Mathieu, relative à l'amélioration du chemin de Montégut à Puy-Perier à la hauteur de l'étang, le Conseil se prononce favorablement.

**G** - Cambriolage à l'OT. La procédure en direction de l'assurance est commencée (1.200 € de réparation pour le toit).

**H** - Il est rappelé que nos amis les chiens doivent faire preuve de « retenue » lors de leur présence au cimetière. Il est même préférable qu'ils n'y pénètrent pas.

**I** - Les employés communaux devront, comme le prévoit la réglementation, effectuer les vaccinations nécessaires lors de leur travail au cimetière.

**J** - La fédération nationale de la Libre Pensée interpelle le CM afin de rendre hommage aux **Fusillés Pour l'Exemple de la Grande Guerre**. Le CM répond favorablement à cette demande.

**K** - Le CM renouvelle ses propositions d'aide pour les enfants partant en colonie de vacances à la FOL.

**L** - La commune de Saint-Pardoux participera à la 58<sup>e</sup> campagne de fleurissement.

**M** - Joël Delattre fait part au CM de ses interrogations concernant le bulletin municipal. Le CM souhaite voir poursuivre la parution du bulletin.

**N** - Rapprochement avec Saint-Symphorien. Le maire fait part au CM de la réponse de principe favorable des élus voisins. Le principe d'une réunion commune est acté pour la rentrée.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE

**Absents excusés :** Jérôme Crouzy, Roger Voisin, Patrick Auvin, Eliane Barataud, Emmanuelle Monteil.

### Travaux d'accessibilité à la mairie

Il est prévu un emplacement de parking pour les personnes à mobilités réduites qui seront reçues dans la petite salle de réunion en bas de la mairie. Il sera aussi procédé au réaménagement du secrétariat.

Coût estimé des travaux : environ 27.000 €.

### Personnel : Nouveau régime indemnitaire

Le régime indemnitaire maximal a été fixé à 800 € pour les agents de catégorie C et de 1.000 € pour les catégories B. Le montant précis est à l'appréciation du maire.

### MARS : Réalisation d'un rapport de fonctionnement

Il est décidé de faire appel à une personne dans le cadre d'un service civique pour le réaliser.

### Bilan rentrée scolaire

Les effectifs ont permis de maintenir les 4 classes sur le RPI. Il a été procédé à l'embauche de 2 agents en CAE. Il est convenu avec les parents qu'un des représentants participe à la commission.

### Questions diverses

Les travaux de remise en état d'un chemin dans la forêt de Châtenet-Colon ne sont toujours pas réalisés.

La mairie va prendre contact avec 1 entreprise de débardage.

Il a été demandé que la commission chargée des chemins ruraux examine différents problèmes qui se posent.

Il a été évoqué la possibilité d'organiser un repas pour les jeunes de la commune.

Une réunion est prévue pour le 3 ou le 4 octobre avec un responsable d'EDF Energies Nouvelles pour étudier l'implantation d'une éolienne sur la commune de Saint-Pardoux en prolongement de celles prévues sur la commune de Saint-Symphorien.



## CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2016

**Excusés :** Claude Fauvet, Jérôme Crouzy, Paula Roberts.

### 1. Travaux accessibilité de la mairie :

Le projet de l'ATEC avec accès par l'arrière du bâtiment est abandonné. Nouveau projet d'accès par l'avant du bâtiment, plusieurs solutions sont évoquées :

- ascenseur;
- secrétariat et bureau du maire en bas;
- point d'accueil secrétariat pour personnes à mobilité réduite en bas avec appel par interphone. L'accès se faisant par une rampe sécurisée avec remplacement de la porte actuelle par une porte automatique et élargissement de la porte de la petite salle en bas à gauche.

C'est cette dernière solution qui est retenue avec en plus le réaménagement de l'accueil secrétariat actuel (réfection sols et électricité, acquisition de mobilier). Il faudra aussi prévoir la modification des WC.

L'enveloppe d'origine est de 27.000 €.

On peut espérer des subventions de 40 % du département et de 25 % de l'Etat.

Daniel Riller, en charge du dossier, a présenté quelques devis et est en attente des autres, il faut 3 devis à chaque opération pour que la commission puisse choisir.

Pour le choix du mobilier, Claire du Puytison, Daniel Riller et la secrétaire de mairie sont chargés de cette mission.

### 2. Projet éolien :

EDF Energies Nouvelles en charge du projet éolien sur la commune de Saint-Symphorien souhaiterait savoir si le conseil municipal de Saint-Pardoux serait favorable à la réalisation d'une étude visant à étendre le périmètre d'installation en empiétant légèrement sur le territoire de Saint-Pardoux.



De même, la mairie a été contactée par la société EOLYSE pour un éventuel projet sur Châtenet-Colon.

Après un débat animé, 2 tendances diamétralement opposées étant apparues, il est décidé d'inclure un encart d'information dans le bulletin municipal en vue de prendre la température auprès de la population.

Un prochain conseil prendra une décision.

### 3. Personnel :

Le CM décide de reconduire l'assurance de couverture décès-invalidité pour les agents, adhésion au contrat négocié par le CDG avec franchise de 10 jours, ainsi qu'à ceux relevant de l'IRCANTEC.

### 4. Un service civique pour la MARS :

Le conseil donne son accord pour la signature d'une convention en vue de recourir à une personne pour établir un diagnostic sur l'animation de la MARS au 1<sup>er</sup> février.

### 5. Personnel MARS :

Céline Coquet reprend son travail début janvier, elle était remplacée par Delphine Labrunie durant son arrêt de travail.

Il est décidé de voir avec Céline et son employeur afin de modifier ses horaires ce qui permettrait d'optimiser les plages d'ouverture de la Poste – les matins notamment – avec le personnel habilité.

Si besoin, Jacques Perrin fera le complément jusqu'à la fin de son contrat.



### Les énergies renouvelables

En France en 2015, l'électricité d'origine renouvelable a représenté 18,7 % de la consommation électrique totale. La production hydraulique a compté pour 11,4 %, celle de l'éolien pour 4,4 %, celle du solaire pour 1,6 % et celle des bioénergies pour 1,3 % de la consommation électrique totale. La loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée à l'été 2015, encourage un mix énergétique équilibré et vise le seuil de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de la France à horizon 2030. L'éolien, terrestre et en mer, doit contribuer en grande partie à l'atteinte de cet objectif de production d'électricité.

### Avec l'éolien, favorisez une énergie naturelle



Inépuisable, basée sur l'utilisation ancestrale du vent, l'énergie éolienne produit un courant propre et sans émission de gaz à effet de serre. C'est une technologie parvenue aujourd'hui à maturité. L'énergie éolienne suscite de nombreuses questions : bruit, protection du paysage, impact sur la faune... L'intégration paysagère et le respect de l'environnement local sont les clés du succès d'un parc éolien et doivent donner lieu à une concertation avec toutes les parties intéressées. Forts de quinze ans d'expérience, EDF Energies Nouvelles sait que plus les riverains sont informés, mieux ils comprennent les enjeux et plus ils sont à même d'en accepter les éventuelles contraintes. En contact permanent avec les élus et à l'écoute des territoires, EDF Energies Nouvelles s'adapte aux particularités locales et associe les habitants au développement du projet avec par exemple la mise en place d'initiatives telles que le financement participatif.

L'implantation d'un parc éolien apporte aux communes des ressources financières qui participent au développement local. La contribution économique et territoriale (CET), l'imposition forfaitaire aux entreprises de réseaux (IFER) et la location de terrains communaux sont autant de ressources additionnelles en soutien à de nouveaux projets, qu'il s'agisse de développer des services pour la collectivité, de valoriser le patrimoine, l'habitat rural ou l'entretien des routes.

Les éoliennes incarnent le dynamisme et l'esprit novateur d'une région. Elles contribuent à sa vitalité économique, son attrait touristique et son image, tout en ouvrant la voie à de nouvelles perspectives de développement. Un parc est souvent le point de départ d'un projet territorial plus global. A vocation touristique et économique, il peut procurer des activités complémentaires aux riverains ou des revenus supplémentaires aux agriculteurs et forestiers faisant cohabiter cultures et éolien sur leurs terres.

Ainsi, un parc éolien représente un vrai projet de développement du territoire, alliant enjeux économiques et environnementaux.

### Eoliennes : vérités ou idées reçues

**Les éoliennes représentent un danger pour les oiseaux.** Les études statistiques montrent que les collisions avec les éoliennes restent un facteur très faible de mortalité des oiseaux, loin derrière les immeubles et les baies vitrées, la circulation routière... La sensibilité environnementale de chaque site est intégrée et la planification des chantiers tient compte des périodes de nidification. Chaque projet s'accompagne d'un suivi de l'avifaune dès la mise en service.

**Les éoliennes sont bruyantes.** Les technologies de dernière génération ont permis de réduire encore davantage les émissions sonores des éoliennes. A 500 mètres, ces émissions tombent désormais sous le seuil des 35 décibels, soit le niveau d'une conversation à voix basse. Chaque projet éolien donne lieu à une étude préalable approfondie de son impact acoustique menée par un expert indépendant.

**Les éoliennes s'intègrent mal dans le paysage.** Harmonieuses ou dérangeantes : les éoliennes ne laissent personne indifférent.

L'insertion paysagère est au cœur de la démarche du constructeur retenu. Les études d'impact s'appuient sur des logiciels de simulation spécialement conçus pour l'éolien. La concertation avec les acteurs locaux est assise sur des simulations photographiques très pointues et des cartes des zones d'influence visuelle. Enfin, la réglementation impose à l'opérateur de remettre le site en l'état à la fin de l'exploitation du parc.

**Les éoliennes perturbent les ondes hertziennes.** Des phénomènes de perturbation des ondes (radio, télévision, antennes de relais de téléphonie mobile) ont pu être constatés. C'est pourquoi les études préparatoires à l'implantation des projets prennent en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques. Cependant, si une implantation alternative est difficile à mettre en œuvre, le développeur éolien est dans l'obligation d'intervenir et de rétablir la bonne réception des signaux.



### 4 principes qui conduisent à donner un avis favorable

- Une démarche respectueuse de la démocratie. C'est-à-dire l'obligation d'associer les élus et la population à une démarche visant à recueillir le maximum d'avis avant toute décision.
- Respecter les lois et des conditions de mise en œuvre d'un projet de ce type portant sur les règles de procédure (par exemple, une très grande vigilance quant à la distance d'implantation des mâts par rapport aux habitations et du lac).
- L'importance non négligeable des recettes produites tout à fait conséquentes puisqu'elles permettent, par exemple, de prendre en charge tous les ans des travaux d'assainissement d'un village ou encore des dépenses de mise en sécurité dans la traversée du bourg.
- Une évidence enfin : comment pourrait-on rester à l'écart d'équipements de ce type sur notre commune alors que 2 communes limitrophes souscriront à ces projets entraînant une visibilité des mâts également depuis Saint-Pardoux.



## CONTRE la construction d'éoliennes à Saint-Pardoux

### L'éolien c'est du vent

Faut-il installer des éoliennes à Saint-Pardoux ? C'est la question posée au conseil municipal, c'est la question qui vous est posée.

Qu'est-ce qu'une éolienne aujourd'hui ? C'est un engin entre 120 et 180 m de haut ! (le 2<sup>e</sup> étage de la tour Eiffel). Autant dire que les paysages de notre commune en seront gravement affectés. Allons faire un tour chez nos voisins de La Souterraine pour le constater. Notre village est un lieu touristique incompatible avec une telle installation.

### Question énergétique

Une éolienne, par définition, nécessite du vent ! Elle ne fonctionne que lorsque le vent souffle entre 2 m/s et 25 m/s (7,6 km/h et 90 km/h). La Haute-Vienne et Saint-Pardoux en particulier ne sont pas des pays de vent. Elles ne peuvent être rentabilisées. L'énergie électrique ne se stocke pas (ou très difficilement et à une faible échelle) : A chaque instant, la production électrique doit être impérativement corrélée à la consommation.

L'énergie éolienne est une énergie intermittente qui nécessite une relève lorsque les machines sont à l'arrêt (et cela arrive souvent !!) que seules les centrales thermiques peuvent fournir, question de rapidité d'intervention. L'éolien a donc une marque carbone importante. Pour exemple, nos voisins allemands ont dû augmenter de manière sensible leur production électrique (23 centrales) à base de charbon depuis le développement de l'éolien, ils sont devenus le 1<sup>er</sup> pays pollueur d'Europe.

C'est un très mauvais coup porté contre l'écologie, la vraie !

### Question santé

Le bruit engendré par ces engins est gênant pour les riverains en particulier pour ceux vivant à moins d'un kilomètre de l'engin. Il varie avec le bruit ambiant, la nature du terrain. A La Souterraine, le bruit était à ce point perturbant qu'il a été décidé de stopper leur utilisation la nuit et lorsque le vent dépassait 17 m/s. Ce qui bien sûr diminue encore leur rendement. Une éolienne industrielle produit des infrasons, certains en sont sensibles, l'effet stroboscopique est très mal ressenti par d'autres.

La nuit, les flashes lumineux sont visibles jusqu'à 40 km ! Il est impossible d'y échapper.



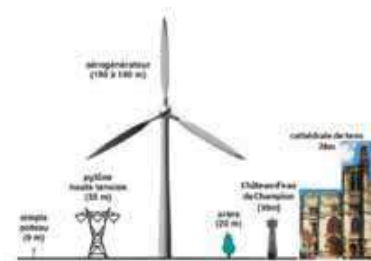
### Question nature

Les oiseaux migrateurs paient un lourd tribut aux éoliennes. En Allemagne, l'ornithologue Bernd Koop avait estimé la mortalité annuelle entre 60.000 et 100.000 oiseaux par Gigawatt. Un récent rapport de la société ornithologique espagnole estime entre 400.000 et 1.500.000 oiseaux tués chaque année en Espagne par les éoliennes (à plein régime, l'extrémité d'une pale se déplace à 400 km/h !).

### Question financière

Le coût supporté par les citoyens est énorme, car le système est subventionné par une loi qui oblige EDF à racheter l'électricité très chère.

Aujourd'hui, le coût moyen du KWh produit par l'éolien est de 0,9 € contre 0,35 € pour le thermique et le nucléaire.



Ce différentiel c'est vous qui le payez par l'intermédiaire d'une taxe nommée CSPE : Vous pouvez en vérifier le montant sur votre facture EDF ! En effet, les opérateurs éoliens se servent de ce que vous payez pour investir (et rémunérer les communes). Doit-on être complice de ce scandale financier en favorisant l'implantation des éoliennes, même si on en profite, surtout si on en profite !!

La durée de vie d'une éolienne est aujourd'hui de moins de 20 ans, il faudra à ce moment la démanteler, c'est-à-dire détruire la machine ainsi que son infrastructure, les centaines de tonnes de béton nécessaires à son érection. Personne aujourd'hui ne peut garantir aux communes la réalisation complète de ce démontage !

EDF et les autres opérateurs d'énergie sont les seuls à réellement profiter des éoliennes. Le service public n'est plus hélas leur préoccupation majeure.

### Question immobilier

La proximité d'une éolienne a un impacte certain sur la valeur des biens environnants. Soyons honnêtes, tous les biens de la commune de Saint-Pardoux ne seront pas affectés de manière sensible. Par contre, pour les maisons situées à proximité des machines, les conséquences seront lourdes, très lourdes ! Les villages de La Gorce, Champ Communal et La Perche en seront les principales victimes, on est en droit de craindre une chute de la valeur des ventes pour Puy-Jouard, Fougerolles, Chantôt ainsi qu'au bourg, du moins pour les habitations orientées vers les éoliennes. Pour une très récente machine installée en Creuse, les services fiscaux ont apporté la preuve de ces dires en diminuant la valeur fiscale locative des maisons voisines des éoliennes.

L'ensemble des patrimoines publique et privée de la commune se trouvera probablement réduit du fait de la présence d'éoliennes.

Compte tenu du mix énergétique français, certainement l'un des plus efficaces au monde, et qui produit l'une des électricités les plus propres, le développement de l'énergie éolienne n'est en aucun cas justifié en France et ne sert que des intérêts privés au mépris de la santé et de la tranquillité de la population !

Notre commune n'a aucun intérêt à se lancer dans cette aventure inconséquente. Vous pouvez exprimer votre opposition auprès du secrétariat de mairie ou auprès de Joël Delattre : joel.delattre@neuf.fr

*« Au départ, l'énergie éolienne est une très bonne idée, mais à l'arrivée, c'est une réalisation tragique. Si on nous disait au moins que cela permettrait de fermer des centrales. Mais ce n'est pas le cas. Cela peut dénaturer des paysages pour des résultats finalement incertains... En bref c'est simplement de l'habillage. »*

NICOLAS HULOT.



*Notre plus proche voisine éolienne, implantée sur la commune de La Souterraine en 2013-2014. Photo prise depuis le hameau de l'Age Bouvier.*

Mairie  
de  
Saint-Pardoux  
Haute-Vienne  
87250



SAINT PARDOUX, le 20 février 2018

Aux habitants du village  
de CHATENET COLON

Objet : Parc éolien et bien de section

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez sans doute un projet de parc éolien se précise sur le secteur de Jaubert près du village de Chatenet Colon.

En accord avec le concepteur et la Municipalité, une réunion avec tous les habitants du village aura lieu

**JEUDI 1er MARS à 20 h 00 à la Mairie.**

Vous êtes cordialement invité (e) à y assister.

Dans cette attente,

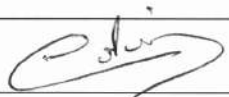





Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

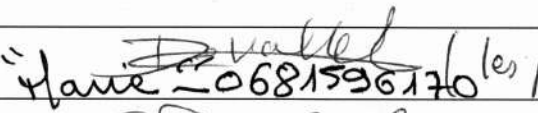

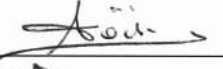




Jean Michel LARDILLIER.

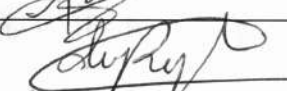
5, rue de l'Ancien Château - 87250 Saint-Pardoux  
Tél. 05 55 76 33 82 - Fax 05 55 76 38 96 - E-mail: commune.saint.pardoux@orange.fr  
<http://www.saint-pardoux-le-luc.fr>

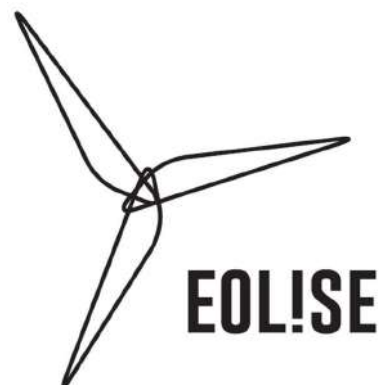
**PROJET EOLIEN DE SAINT-PARDOUX**  
**REUNION D'INFORMATION DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018**  
**FEUILLE DE PRESENCE – Résidents de Chatenet-Colon**

NOMS & Prénoms	Signatures
Mme COLIN Emilienne	
Mr COLIN Jean-Michel	
<del>Mme COLIN</del>	
Mr METOUT Gilbert	
Mme METOUT	
Mr DESMASSIAS René Gilbert	
Mme DESMASSIAS	
Mr CHANCOMMUNAL Jean-Louis	
Mr CHANCOMMUNAL Alain	
Mr CHANCOMMUNAL Adrien	
Mme CHANCOMMUNAL Gisèle	
Mr BOUTAUD Daniel	
Mme BOUTAUD	
Mr COQUERET Eric	
Mr COURIVAUD Dominique	
Mr TROUBAT Christophe 0640131658	
Mme MEUNIER Coralie (femme de M. TROUBAT)	
Mr TINARD Ludovic + ISSARA Jean-Cl	

NOMS & Prénoms	Signatures
Mr COURTY André	
Mr MAHMOUDI Sayah	
Mr N'GUYEN VAN THUAN Gaston	
Mr SHORT Mark	
Mr CORTESI Alain	
Mme GAUDRON Lucette	
Mme ROYER Paulette	
Mr SALINIER Francis	
Mr DOMINGUEZ Marc	
Mr NICOT André	
Mme GABOUTY Claudine	
Mr VAUBOURDOLLE Jean	
Mme GUITARD Angèle	
Mr DUCROS Christian	
Mr MAC DONALD Laurence	
Mr DEVALLET Bruno 19 les pâtureaux	 (les pâtureaux.) téléphone : 0681596170
Mme METOUT Stéphanie	 (Monismes)
Voisin Roger	
Rillon Daniel	
AUVIN Patrick	

du puyton Claire  
 FAUVET Claude  
 LEPETIT STEPHANIE

A l'attention des habitants de  
Grammont - Lavaud

Poitiers, le 23 mai 2018

**Objet :** Rencontre de présentation du projet éolien à destination des représentants de la section de Grammont-Lavaud.

Madame, Monsieur,

Vous êtes probablement informé du projet éolien dont nous sommes à l'initiative sur la commune de Saint-Pardoux. Nous sommes en relation avec les élus locaux et l'intérêt de la zone se confirme avec l'avancement des études dont l'installation du mât de mesure de vent.

Dans une volonté de concertation, nous souhaitons vous informer et recueillir votre avis, en tant qu'habitant du hameau de Grammont-Lavaud. Nous vous présenterons la société Eolise, la zone actuellement à l'étude, les différentes phases d'un projet et ses implications.

Suite à nos échanges Mr et Mme Dubois se proposent de nous accueillir le :

**Vendredi 1<sup>er</sup> juin à 18h00 au N°13**

Vous êtes cordialement invité à y assister.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Marc-Alexandre Guilbard  
Chef de projets éolien  
ma.guilbard@eolise.fr  
07 67 11 56 21  
05 49 38 88 25



**PROJET EOLIEN DE SAINT-PARDOUX**  
**REUNION D'INFORMATION DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**  
**FEUILLE DE PRESENCE – Résidents de GRAMMONT-LAVAUD**

NOMS & Prénoms	Signatures
DUBOIS Ede	
FOUAD Mohammed	
FOUAD AZIZA	
Naut Aulia	
MOREAU Serge	
DUBOIS Yann	
Dubois F.	



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 4 juillet 2018

Le mercredi 4 juillet 2018, à 18h00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Saint-Amand-Magnazeix, sous la présidence de M. Jean-Michel LARDILLIER.

M. Pierre MONDAMERT est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26/06/2018

PRESENTS : M. GUILLOIS, M. RUMEAU, MME MATHIEU-MARTIN, M. GERMANAUD, MME VAZEILLE, M. MARTIN, MME LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. GUINARD, M. MONDAMERT, MME ROBY, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. DUBOIS, MME CHARRIER, M. BAYLE.

#### POUVOIR(S) :

Mme PETIT a donné pouvoir à M. GUILLOIS  
M. LATREILLE a donné pouvoir à M. GERMANAUD  
Mme CACAUD a donné pouvoir à Mme LESTER  
M. MAILLOCHON a donné pouvoir à M. DUBOIS  
M. HUBERT a donné pouvoir à M. BAYLE

ABSENTS: M. BERGER.

Le Président demande de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- 1) Délibération relative au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- 2) Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux de châteauponsac

DOCUMENTS DISTRIBUES LORS DE CETTE SEANCE : Convention avec la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX : Collecte des déchets ménagers – Facturation de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2018

Le Procès-verbal du 11/04/2018 est adopté à l'unanimité.

#### DELIBERATION n° 2018-07-001

**Objet : Décision modificative budgétaire n° 1 budget annexe 2018 « Politique Jeunesse »**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il serait nécessaire d'opérer des transferts de crédits budgétaires, en section de fonctionnement, sur le Budget Annexe « Politique Jeunesse », dont ci-dessous le détail :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Article	Montant	Article	Montant
6247	+ 1 150,00 €	022	- 2 000,00 €
Transports collectifs		Dépenses imprévues	
Chapitre 011		Chapitre 022	

#### DELIBERATION n° 2018-07-016

**Objet : Signature d'une convention et d'une charte avec la CAPEB**

Le Président informe le Conseil communautaire d'une proposition d'action concernant l'assainissement non collectif menée conjointement par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et la Chambre Nationale de l'Artisanat et des Travaux Publics Haute-Vienne (CNATP)

Ces dernières proposent leur concours et leur expérience pour :

- Informer les artisans du bâtiment de notre territoire sur le thème de l'assainissement,
- Former les artisans pour qu'ils soient en mesure de mieux répondre aux normes de l'assainissement non collectif notamment de réalisation,
- Signer ensemble une « Charte d'engagement qualité » entre l'entreprise, la CAPEB / CNATP Haute-Vienne et la Communauté de Communes,
- Signer une convention cadre entre la CAPEB et la Communauté de Communes,
- Mettre à disposition une liste départementale d'entreprises formées et engagées dans cette démarche qualité.

Le Président précise que cette collaboration permettra un traitement plus rapide des dossiers de conception des installations par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mais aussi de répondre plus efficacement aux questions techniques des usagers par le biais des entreprises formées.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités éventuelles et notamment signer la charte et la convention.

#### Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

##### GESTION DU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES :

Le Président indique au conseil qu'une réunion est prévue le jeudi 12 juillet à 10h30 au Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe en présence des deux Présidents des Communautés de Communes ELAN et GARTEMPE SAINT-PARDOUX, ainsi que M. Gérard RUMEAU, Vice-président de la Communauté GARTEMPE-SAINT PARDOUX, réunion destinée (entre autres) à rédiger la convention de prestation de services.

Il sera indiqué que la communauté GARTEMPE-SAINT PARDOUX a demandé au cabinet-conseil ADM de donner son avis sur le contenu de cette convention.

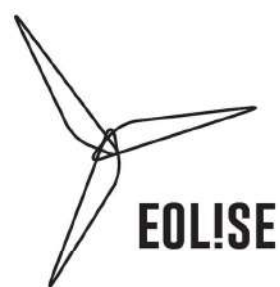
Par ailleurs le Président rappelle aux élus que la dette envers la Communauté de Communes ELAN n'est toujours pas régularisée. Après débat, l'assemblée mandate le Président pour faire procéder au mandatement du solde dû à ELAN dès que possible.

##### EOLIEN / PHOTOVOLTAÏQUE :

Le cabinet EOLISE situé à Chasseneuil du Poitou présente le projet de Saint Pardoux.

La Société ENEDIS présente le projet de Roussac / Saint-Junien les Combes.

Ces deux projets sont validés par les élus communautaires.



## Projet éolien de Saint-Pardoux - Chatenet Colon Lettre d'information n°1 - Avril 2018

La commune de Saint-Pardoux s'investit activement dans la **transition énergétique** en accordant sa confiance à la société Eolise pour développer un projet éolien à l'est de Chatenet Colon.

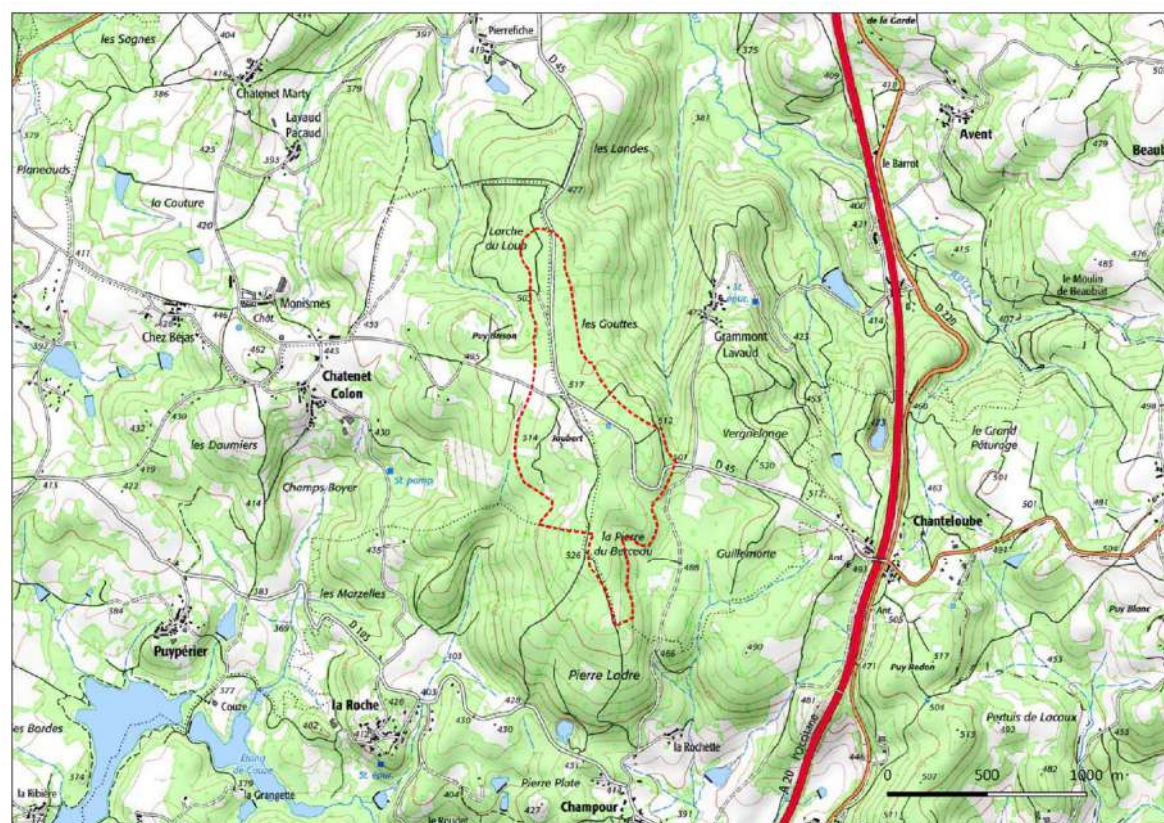
### PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ EOLISE

Eolise est une société française, localisée à **Poitiers** et spécialisée dans le développement éolien. Eolise se base sur l'expérience de ses fondateurs qui ont développé et mis en exploitation plusieurs dizaines d'éoliennes. Eolise travaille en priorité avec des **entreprises du Limousin** et de Poitou-Charentes.

### LE PROJET DE SAINT-PARDOUX - CHATENET COLON

La zone d'implantation potentielle a été définie en fonction de nombreux critères techniques et environnementaux : la distance réglementaire aux habitations (500 mètres minimum), les servitudes techniques, la biodiversité et les enjeux ornithologiques, le paysage et les monuments historiques, le potentiel de vent et le raccordement électrique ...

Une **zone potentielle se dessine sur les hauteurs le long de la D45** entre l'arche du Loup et la Pierre du Berceau ; carrefour des limites communales de Saint-Pardoux, Razès et Bessines-sur-Gartempe.

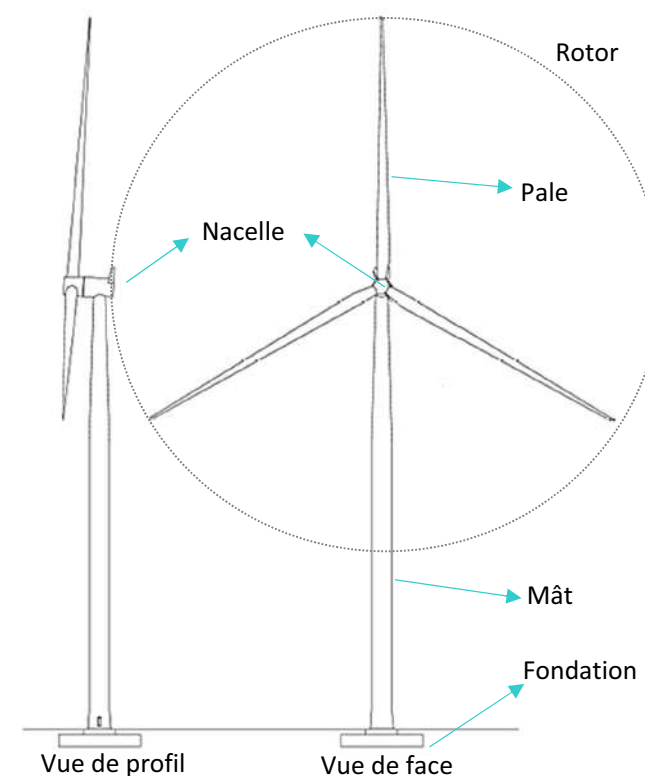


Zone d'étude

### POURQUOI LE CHOIX DE L'ÉOLIEN ?

L'éolienne s'inspire des moulins à vent d'autrefois et utilise la seule force du vent pour produire de l'énergie électrique. Cette énergie est donc **propre et renouvelable** en plus d'être **compétitive** économiquement ; 65 € par MWh au premier appel d'offre 2018. (A titre de comparaison ; photovoltaïque au sol : 62 €/MWh, nucléaire type EPR : 120 €/MWh, cycle combiné gaz : 50 €/MWh.)

L'éolienne se compose d'un rotor de trois pales dont l'axe de rotation est relié à la nacelle contenant le générateur d'électricité. La nacelle est installée en haut d'un mât pour capter des vents plus forts et réguliers. Le mât est fixé sur des fondations en béton et contient le poste de transformation électrique. La force du vent entraîne le mouvement du rotor et l'axe transmet l'énergie mécanique au générateur qui la convertit en électricité.



Exemple de dimensions pour une éolienne récente :

<b>Pale</b>	65 mètres
<b>Rotor</b>	130 mètres
<b>Mât</b>	115 mètres
<b>Hauteur totale</b>	180 mètres
<b>Puissance</b>	4 MW

**1 éolienne de 4 mégawatts (MW) produit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 4 900 personnes.**

Les éoliennes ont une **durée de vie de vingt ans**, le coût et les conditions de leur démantèlement sont prévus dès la mise en service du parc conformément à la législation. L'énergie éolienne est une énergie **créatrice d'emplois locaux** comme les techniciens de maintenance. Le secteur éolien représente 18000 emplois directs en France et ses effectifs augmentent fortement chaque année.

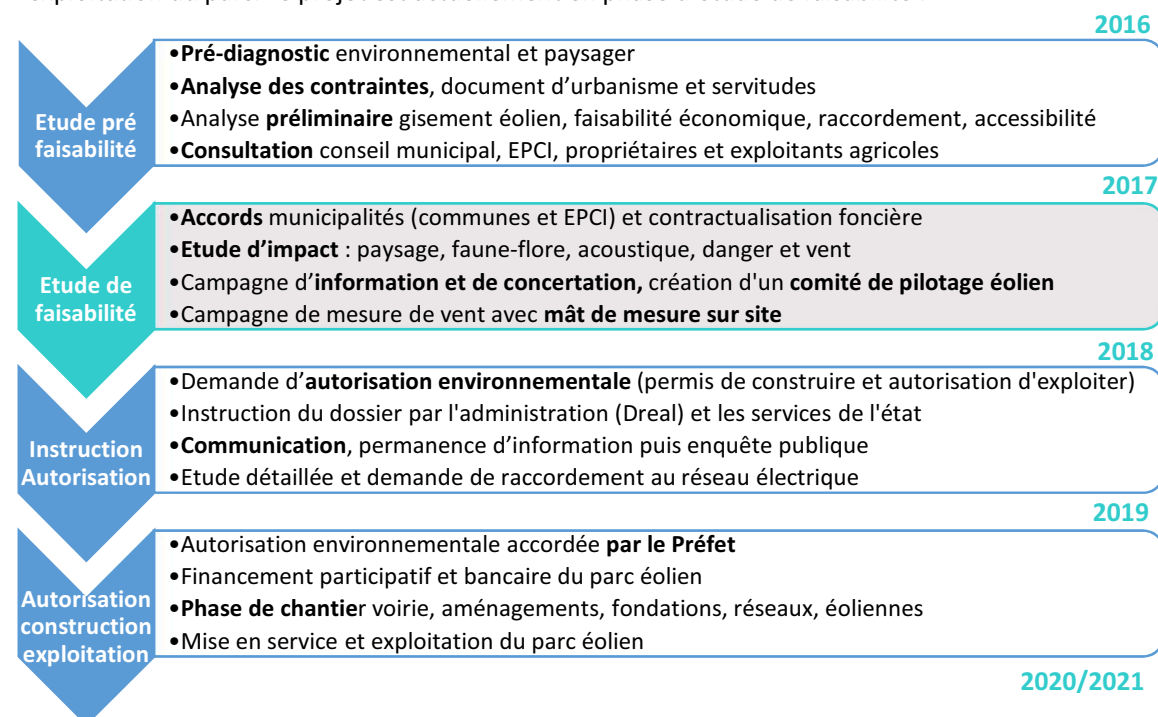
Le développement de l'éolien terrestre s'inscrit dans la **loi sur la transition énergétique** pour la croissance verte et dans la continuité des accords de Paris. D'après les scénarios de prévision énergétique, la part de l'éolien augmentera très fortement dans notre production électrique au cours des prochaines années. Chaque territoire doit donc contribuer à son échelle au développement de cette énergie renouvelable. A ce jour, le Limousin compte seulement 32 éoliennes soit une puissance de 70 MW. La puissance installée doit être multipliée par 10 dans les prochaines années d'après le schéma régional éolien en cours de renouvellement.

## HISTORIQUE DU PROJET

- Novembre 2016 : présentation du projet au maire puis échanges réguliers
- Avril 2017 : présentation du projet au conseil municipal
- Communication et consultation de la population : bulletins municipaux automne et hiver 2017
- Septembre 2017 : **réunion publique d'information** à Saint-Pardoux. Présentation de la zone d'étude et débat sur l'énergie éolien, réponses aux questions des riverains.
- Décembre 2017 : **Délibération favorable** du conseil municipal (10 pour, 2 contre, 1 abstention)
- Mars 2018 : Consultation des habitants de Chatenet-Colon et vote favorable (7 pour, 1 contre)

## LES ÉTAPES D'UN PROJET ÉOLIEN

Plusieurs longues étapes sont nécessaires entre l'identification d'un site éolien et la mise en exploitation du parc. Le projet est actuellement en phase d'étude de faisabilité :



## LES DIFFÉRENTS VOILETS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

L'ensemble des études en cours et à venir permet de déterminer le nombre, la puissance et les dimensions des éoliennes. Le résultat de l'analyse des contraintes locales oriente également le meilleur positionnement des machines. L'installation en avril d'un mât de mesure de vent constitue une étape importante dans l'étude de la zone.

À titre d'information la zone de Saint-Pardoux pourrait accueillir de **3 à 5 éoliennes**.

Présentation d'une partie des études qui composent le dossier de demande d'autorisation environnementale, les dates étant données à titre indicatif :

**L'étude faune-flore** permet d'identifier les enjeux écologiques du site et de ses alentours en couvrant un cycle biologique complet d'une année. Les oiseaux, les chauves-souris et la flore sont ainsi étudiés afin d'adapter le projet éolien à la biodiversité recensée.

Les experts d'Encis Environnement, basé à Limoges, réalisent l'étude. Les associations GMHL et LPO sont également consultées.

Décembre 2017 | Novembre 2018

**L'étude acoustique** analyse l'environnement sonore existant dans la zone d'étude. Une modélisation basée sur ces résultats permet de s'assurer que les éoliennes projetées respecteront la réglementation en vigueur. La norme française limite fortement l'émergence du bruit (comme pour le voisinage).

En avril 2018, plusieurs microphones seront installés à proximité de certaines habitations.

Avril – Mai 2018

**L'étude paysagère** analyse les perspectives et le paysage dans toute l'aire d'étude visuelle du projet. Elle permet de choisir le meilleur scénario d'implantation du parc éolien selon les recommandations d'un paysagiste. Plusieurs dizaines de prises de vue servent à construire des photomontages représentant l'emprise visuelle du projet. Une attention particulière sera apportée au lac de Saint-Pardoux.

Mai 2018 | Septembre 2018

**L'étude de vent** identifie la ressource énergétique locale (fréquence, direction et vitesse du vent). Un mât de 100 mètres, équipé d'appareils de mesure enregistre des données sur le site. Le résultat de l'analyse permet d'estimer la production électrique des éoliennes.

Le mât est équipé de microphones spéciaux pour enregistrer l'activité des chauves-souris.

Avril 2018 | 2019 ...

## LA CONCERTATION LOCALE

Afin de permettre un échange qualitatif nous constituons un **comité de pilotage éolien**. Les échanges permettront de construire un projet cohérent et adapté au territoire. Ce comité regroupera des représentants riverains en tant qu'habitants et acteurs locaux. Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez intégrer ce comité en qualité de riverain proche ou éloigné, membre d'association, exploitant agricole, chasseur, entreprise, élu ...

Nous organiserons une première réunion au second trimestre 2018 et vous serez informé, dans la prochaine lettre d'information, des référents du comité qui vous représenteront.

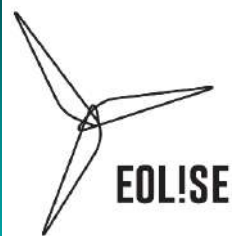
Une permanence d'information se tiendra en mairie avant l'été 2018. Elle vous permettra de venir vous renseigner sur le projet directement à notre rencontre. Nous répondrons à vos questions sur l'éolien en général et sur le projet de Saint-Pardoux en particulier. Vous pourrez consulter des cartes et éléments techniques et environnementaux mis à disposition.

Pour nous contacter : Téléphone : 05 49 38 88 25 - Adresse mail : [b.wambre@eolise.fr](mailto:b.wambre@eolise.fr)

Eolise SAS – Business center – 3 avenue Gustave Eiffel Téléport 1 – 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

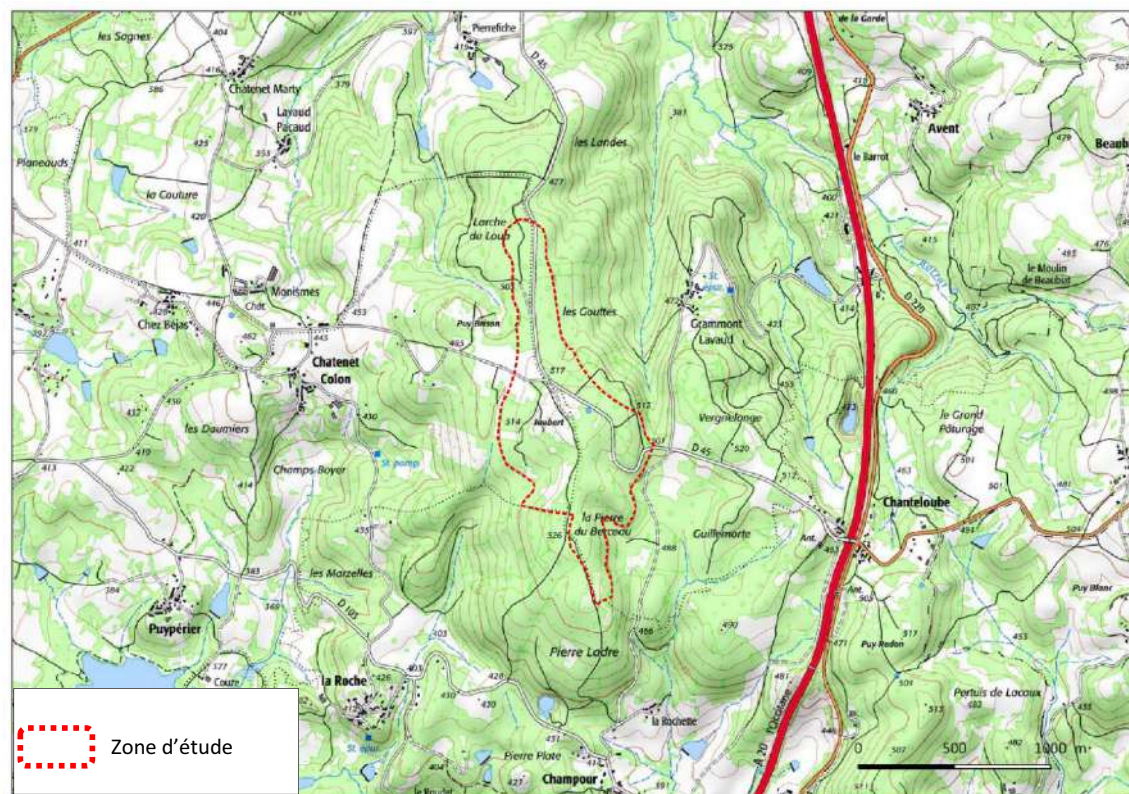
Site d'information sur l'éolien : <http://fee.asso.fr/>

<http://www.enr.fr/eolien-terrestre>



Ce second numéro de la lettre d'information fait suite à la première édition d'avril-mai 2018 dans lequel le détail des études et le déroulement des étapes était abordés. **Eolise** est une **société française et indépendante, basée à Poitiers** et spécialisée dans le développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien. Eolise travaille, en collaboration avec les élus, sur un projet éolien à l'est du hameau de Chatenet Colon, à Saint-Pardoux.

## Carte de la zone du projet éolien de Chatenet Colon



Depuis fin 2017, le potentiel de la zone s'est confirmé avec l'avancement des **études de faisabilité**. Ces expertises techniques et réglementaires sont menées par des bureaux d'études spécialisés et indépendants. Les études sont en cours et les résultats permettront de définir précisément le projet dont les implantations d'éoliennes.

### Etude acoustique



Basé à Poitiers, Gantha a réalisé la campagne de mesure acoustique en installant des micros aux domiciles de certains riverains. Les simulations permettront de garantir le respect de la réglementation en vigueur.

### Etude environnementale

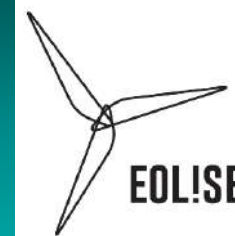


Bureau d'études de Limoges, missionné pour l'expertise du volet faune & flore du site et de ses alentours. Encis travaille depuis une année sur l'analyse détaillée des enjeux locaux en particulier les oiseaux et les chauves-souris.

### Etude paysagère



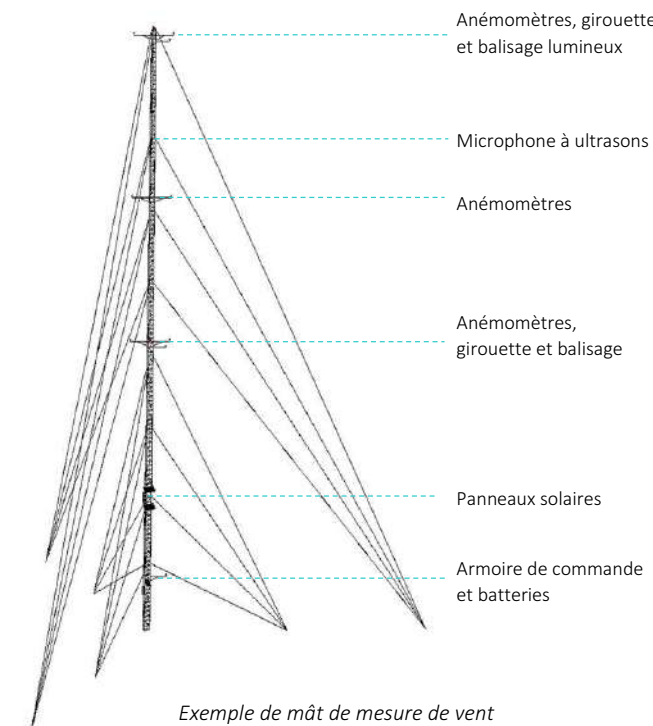
Epure paysage bénéficie d'une bonne expérience en Haute-Vienne. L'analyse des enjeux paysagers et touristiques est complétée par de nombreux photomontages dans l'aire d'étude.



## Le mât de mesure de vent

Le mât de mesure de vent a été installé en avril 2018. C'est une installation importante pour les études, il est temporaire et ne nécessite pas de fondations. Le mât est équipé d'anémomètres et de girouettes à plusieurs hauteurs, pour mesurer en continu la vitesse, la direction du vent et les turbulences. Il sert également de support pour deux microphones à ultrasons qui enregistrent l'activité des chauves-souris pendant plusieurs mois. Les experts d'Encis Environnement analysent ensuite les données recueillies.

Le mât de mesure restera sur place pendant plusieurs années afin de compléter les données satellites utilisées dans une première estimation du gisement de vent. Les données collectées seront corrélées avec des mesures de long terme comme celles fournies par une station Météo France. Les résultats affineront la connaissance des caractéristiques de vent localement. Cela permettra d'adapter les dimensions, la puissance et le positionnement des éoliennes.



Exemple de mât de mesure de vent

## Historique du projet

- Novembre 2016 : présentation du projet au maire puis échanges réguliers
- Avril 2017 : présentation du projet au conseil municipal
- Communication et consultation de la population : bulletins municipaux automne et hiver 2017
- Septembre 2017 : **réunion publique d'information** à Saint-Pardoux. Présentation de la zone d'étude et débat sur l'énergie éolienne et sa pertinence à Saint-Pardoux, réponses aux questions des riverains.
- Décembre 2017 : **Délibération favorable** du conseil municipal (10 pour, 2 contre, 1 abstention)
- Mars 2018 : Consultation des habitants de Chatenet-Colon et vote favorable (7 pour, 1 contre)
- Juillet 2018 : Présentation du projet au conseil de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux
- Octobre 2018 : 1<sup>er</sup> atelier du **comité de pilotage** en mairie de Saint-Pardoux
- A venir : mercredi 16 janvier 2019 permanence d'information en mairie de Saint-Pardoux

## Prochain rendez-vous

**Une permanence publique d'information** se tiendra le **mercredi 16 janvier de 10h à 20h en Mairie de Saint-Pardoux** afin de répondre à vos questions. Cette permanence sera l'occasion d'échanger directement avec la société Eolise sur l'avancement des études et de recenser vos avis et remarques sur ce projet.

**Nous contacter** : Téléphone : 05 49 38 88 25 - Adresse mail : [b.wambre@eolise.fr](mailto:b.wambre@eolise.fr)

Eolise SAS – Business center – 3 avenue Gustave Eiffel Téléport 1 – 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Site d'information sur l'éolien : <http://fee.asso.fr/>

<http://www.enr.fr/eolien-terrestre>

## **Annexe 4 : Etude de la stabilité des peuplements voisins pour le projet de parc éolien de Chatenet-Colon**

# ETUDE DE LA STABILITE DES PEUPELEMENTS VOISINS POUR LE PROJET

Septembre 2020

## DE PARC EOLIEN DE CHATENET-COLON

### ANNEXE DE L'ETUDE D'IMPACT

Département : Haute-Vienne (87)

Commune : Saint-Pardoux-le-Lac

#### Maître d'ouvrage



#### Réalisation de l'étude

ENCIS Environnement

ENCIS Environnement

Parc Ester Technopole

21 rue Columbia

87 068 LIMOGES Cedex



Bureau d'études en environnement  
énergies renouvelables et aménagement durable

encis environnement  
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B  
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : [contact@encis-ev.com](mailto:contact@encis-ev.com)  
[www.encis-environnement.fr](http://www.encis-environnement.fr)



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Caractéristiques du vent.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Comportement du vent .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Les facteurs de vulnérabilité des boisements.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>L'enracinement .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2</b>	<b>La hauteur et le facteur d'élanement.....</b>	<b>6</b>
<b>3.3</b>	<b>La densité du boisement.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Les effets du défrichage sur les peuplements voisins .....</b>	<b>6</b>
<b>4.1</b>	<b>Eolienne E1 et la piste d'accès .....</b>	<b>7</b>
<b>4.2</b>	<b>Eolienne E2 et la piste d'accès .....</b>	<b>9</b>
<b>4.3</b>	<b>Eolienne E3 .....</b>	<b>10</b>
<b>4.4</b>	<b>Eolienne E4 et la piste d'accès.....</b>	<b>10</b>





La réalisation du projet éolien de Chatenet-Colon fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage. Il convient d'apprécier si le défrichage des boisements est susceptible d'avoir des conséquences sur la stabilité des peuplements voisins. Cette analyse figure dans les chapitres suivants.

## 1 Caractéristiques du vent

D'après l'étude d'impact sur l'environnement du projet de Chatenet-Colon, la station météorologique de Limoges-Bellegarde a enregistré une vitesse de vent moyenne annuelle de 3,5 m/s à 10 m d'altitude, soit environ 12,6 km/h, sur la période de 1995 à 2007. Les rafales maximales de vent mesurées sur les trente dernières années par Météo France à Limoges Bellegarde (87) s'évaluent entre 24 et 33 m/s. L'épisode du 27 décembre 1999 fut exceptionnel : la vitesse du vent a atteint 41 m/s à 10 m.

En ce qui concerne la distribution des vents, la figure suivante montre clairement **une dominance des vents selon un axe sud-ouest/nord-est.**

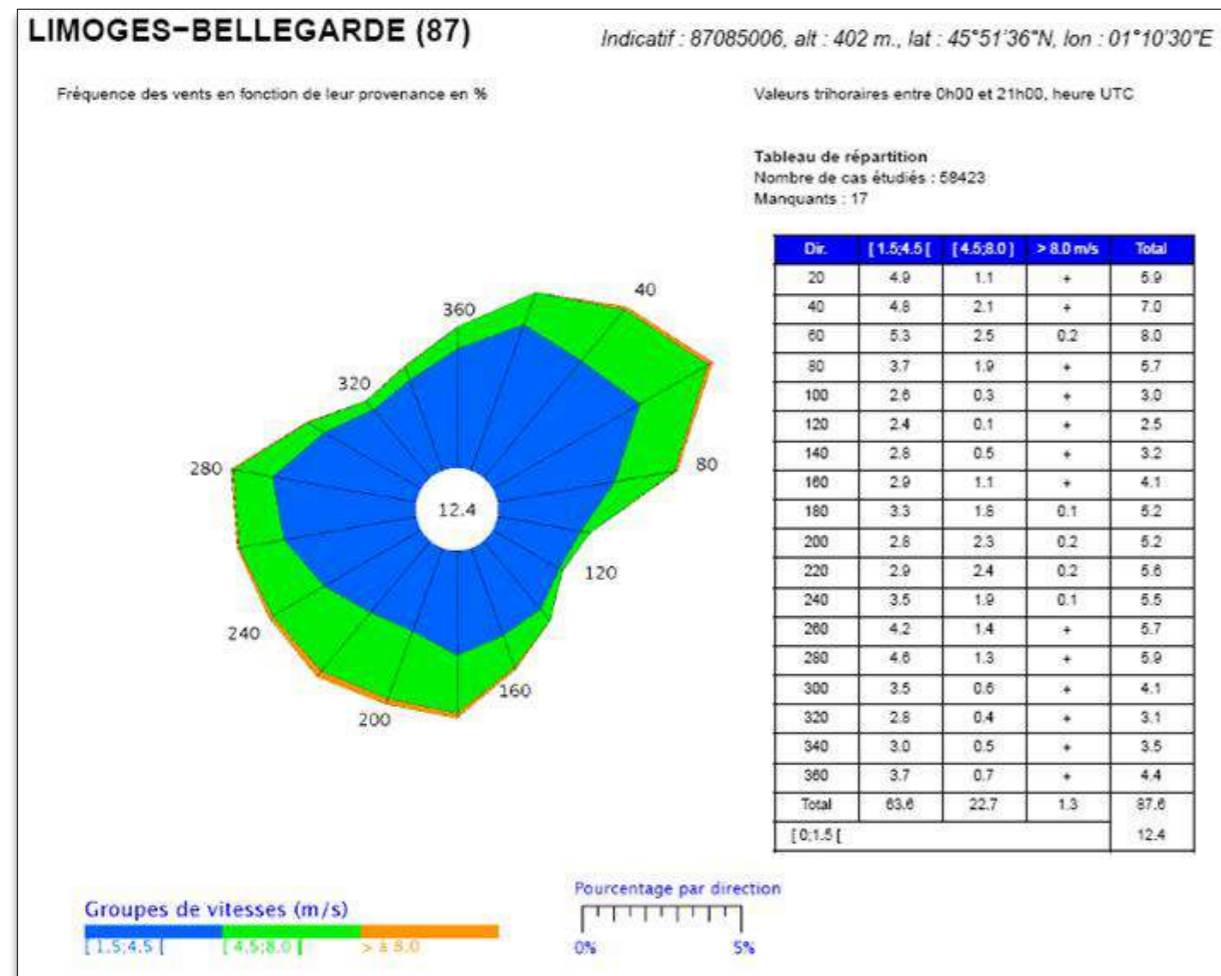


Figure 1 : Distribution des vents à 10 m

## 2 Comportement du vent

Les vents de surface peuvent se comporter de différentes façons suivant les conditions locales.

Quand le vent frappe la lisière, il en résulte une pression d'accumulation dont l'effet de freinage se fait sentir sur une certaine profondeur au-delà de la lisière. Du côté exposé au vent, la lame d'air est déviée vers le haut, on observe une élévation des turbulences au-dessus de la forêt, et le profil du vent est soulevé. Au-dessus de la forêt et derrière elle, le vent est progressivement rabattu. Il se crée une aspiration, l'air étant aspiré hors de la forêt du côté sous le vent. La vitesse du vent augmente donc au-dessus de la lisière sous le vent, et il s'y forme une zone de fortes turbulences au ras de la canopée. C'est là que, par fortes tempêtes, les chablis sont les plus graves. Du côté au vent, à une distance égale à 2 fois la hauteur du peuplement, la vitesse du vent est freinée de 20 %. Du côté sous le vent, le vent ne retrouve toute sa vitesse qu'à une distance correspondant à 20 fois environ la hauteur du peuplement (Otto, 1998).

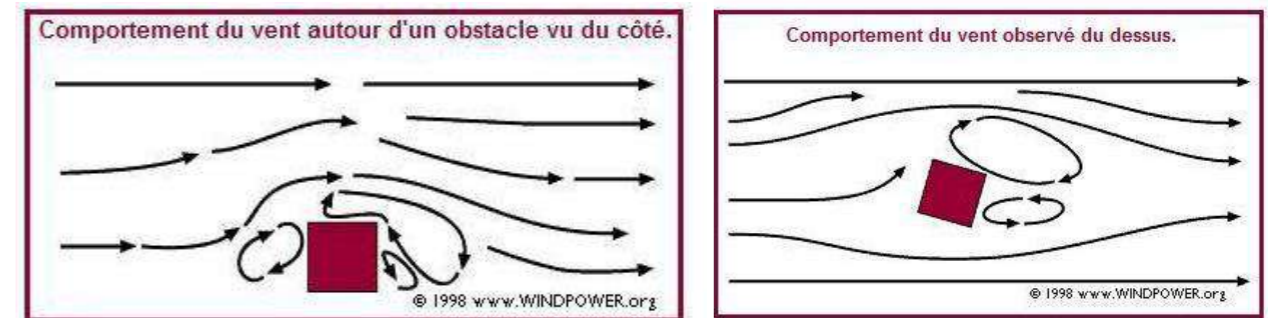


Figure 2 : Schéma explicatif du comportement du vent

## 3 Les facteurs de vulnérabilité des boisements

Un chablis est un arbre déraciné et tombé au sol pour des raisons multiples (mauvais enracinement, agression biologique, sénescence, tempête, foudre, chute d'arbres ou de rochers, etc.). Lorsqu'un arbre reste enraciné mais a le tronc brisé, on parle de volis. Les facteurs de vulnérabilité des boisements sont : l'enracinement, la hauteur et le facteur d'élancement, la densité du boisement.

### 3.1 L'enracinement

On sait que la résistance d'un système racinaire dépend de sa morphologie et de sa topologie mais également de l'état du sol qui l'entoure. Outre la présence d'obstacles, le battement des racines et le frottement racines/sol sont influencés par la résistance du sol au cisaillement et par son taux d'humidité au moment du coup de vent (Wu *et al.*, 1988).

Certaines espèces, en grande majorité des feuillus, ont des systèmes racinaires en cœur, c'est-à-dire avec une densité de chevelu racinaire importante et une pénétration racinaire oblique, permettant de fixer une quantité de terre plus importante que les systèmes racinaires de type traçant ou pivotant. Ils sont donc reconnus pour être les plus résistants au vent (Schütz, 1990). Les conditions de sol jouent également sur la résistance des arbres. Si le sol est relativement sec, les arbres sont plus souvent brisés (tempête de 1982), alors que quand le sol est détrempé, les arbres sont plus facilement renversés (tempête de décembre 1999).

### 3.2 La hauteur et le facteur d'élancement

Pour la même essence, les dégâts sont moins élevés dans les peuplements jeunes, dont la hauteur dominante est inférieure à 15 m. Au-delà, les peuplements sont plus sensibles (Richter, 1975 ; Brunig, 1973 ; Kohlstock et Lockow, 1981 ; Sheehan *et al.*, 1982 ; Touzet, 1983, Tourret, 1989 ; König et Baumler, 1994). Winterhoff *et al.* (1995) annoncent un seuil d'augmentation significative des dégâts de 10 m pour les résineux et de 25 m pour les feuillus.

Un arbre est d'autant plus fragile au vent que le facteur d'élancement Hauteur/Diamètre est élevé (Brunig, 1973, Sheehan *et al.* 1982, Mayer, 1985). Si ce rapport est supérieur à 90, l'arbre est caractérisé instable, s'il est inférieur à 80 l'arbre est caractérisé stable<sup>1</sup>. Cependant, des études ont montré le contraire, avec des arbres plus sensibles au chablis qui présentaient un facteur d'élancement bas<sup>2</sup>.

### 3.3 La densité du boisement

Les arbres se protégeant mutuellement, une plantation dense résistera globalement mieux aux vents forts.

## 4 Les effets du défrichage sur les peuplements voisins

D'après les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet et la carte de l'ONF sur les peuplements de la Forêt sectionale de Chatenet-Colon, les essences majoritaires dans les boisements concernés par le défrichage sont le châtaignier et le chêne rouge, avec par endroits une abondance d'érables sycomores et de résineux.

Concernant les boisements voisins du projet, une sortie spécifique a été réalisée le 20/05/2020 afin de caractériser au mieux le risque de chablis.

Le tableau suivant présente les essences répertoriées dans les massifs situés autour des parcelles à défricher ainsi que leur type de racine :

	Espèce	Type de racine
Futaie de douglas	Douglas	En cœur
	Chêne	En cœur
	Châtaignier	En pivot
	Sapin	En pivot
Plantation de douglas	Douglas	En cœur
	Bouleau	En cœur
Plantation d'érable sycomore	Erable sycomore	En cœur
	Bouleau	En cœur
	Sapin	En pivot
Plantation de chêne rouge	Chêne	En cœur
	Bouleau	En cœur
Plantation de châtaignier	Châtaignier	En pivot
Forêt mixte	Chêne	En cœur
	Châtaignier	En pivot
	Bouleau	En cœur
	Sapin	En pivot
Plantation de résineux	Douglas	En cœur
	Sapin	En pivot

Tableau 1 : Essences composant les boisements périphériques et type de racines associées

<sup>1</sup> Source : Observatoire Régional de la Forêt Méditerranéenne, Family Forestry Luxembourg

<sup>2</sup> Source : Sensibilité des peuplements forestiers face aux dégâts du vent : influences conjointes de la station et de la structure sur la résistance de diverses essences forestières par Laurent Bergès CEMAGREF Domaine des Barres, 45290, Nogent-sur-Vernisson.

## 4.1 Eolienne E1 et la piste d'accès

Au niveau de l'éolienne E1, le défrichage concernera les fondations, la plateforme de montage, l'aire de stockage des pales et la piste menant à l'éolienne.

La piste d'accès de l'éolienne E1 concerne une plantation d'érable sycomore (parcelle E4). Ces arbres sont stables, de par leur système racinaire en cœur. Des bouleaux et des conifères ont également été rencontrés sur le secteur. Le diamètre des troncs est en moyenne de 10 cm pour une hauteur d'arbres de 7 m en moyenne. Ce peuplement est jeune, inférieur à 15 m, lui permettant de limiter les dégâts liés au vent. Le facteur d'élancement est, par conséquent, d'environ 70 traduisant une bonne stabilité du boisement. De plus la densité du boisement est forte, lui conférant une plus grande résistance au vent.



Photographie 1 : Boisement situé au niveau et autour de la piste menant à l'éolienne E1 – A et B

Plusieurs autres types de plantations couvrent les surfaces à défricher et les régions voisines de l'éolienne E1.

A l'est, sur la parcelle E5, les sols sont occupés par des chênes, des bouleaux, des conifères et quelques érables notamment. La hauteur moyenne du couvert forestier est de 5 m et le diamètre moyen des troncs est de 5 cm. Ceci implique un facteur d'élancement d'environ 100, conduisant à une certaine instabilité. Quelques volis ont été observés. Il s'agit de jeunes bouleaux. Le risque de chablis à l'est de l'éolienne E1 existe. Néanmoins, la présence de massifs forestiers au nord, au sud et à l'est de cette zone lui confère une protection non négligeable. De plus, la hauteur modeste de ces arbres est un facteur leur attribuant une résistance supérieure à celle d'arbres de la même essence mais de plus grande hauteur. Le risque d'une instabilité lié au défrichage est donc relativement faible.



Photographie 2 : Boisement situé à l'est, à proximité de l'éolienne E1 – C et D



Photographie 3 : Volis recensés à l'est, à proximité de l'éolienne E1 - E

Au nord de l'éolienne E1, sur la parcelle E4, les boisements sont majoritairement constitués de résineux et particulièrement de douglas, arbres dont le système racinaire est en cœur ou oblique, caractérisé par des racines horizontales, obliques et verticales. Ceux-ci, peuvent faire l'objet de déracinement en milieu compact. Dans le cas du site, aucun volis ni chablis n'a été observé pour cette essence. Des chênes, beaucoup moins nombreux, sont également ponctuellement présents. La hauteur moyenne des boisements est de 25 m et le diamètre moyen des troncs est de 40 cm, impliquant un facteur d'élancement compris entre 60 et 65. Ceci traduit une forte stabilité générale du couvert même si la densité du boisement est plus faible.



Photographie 4 : Boisement situé au nord, à proximité de l'éolienne E1 - F

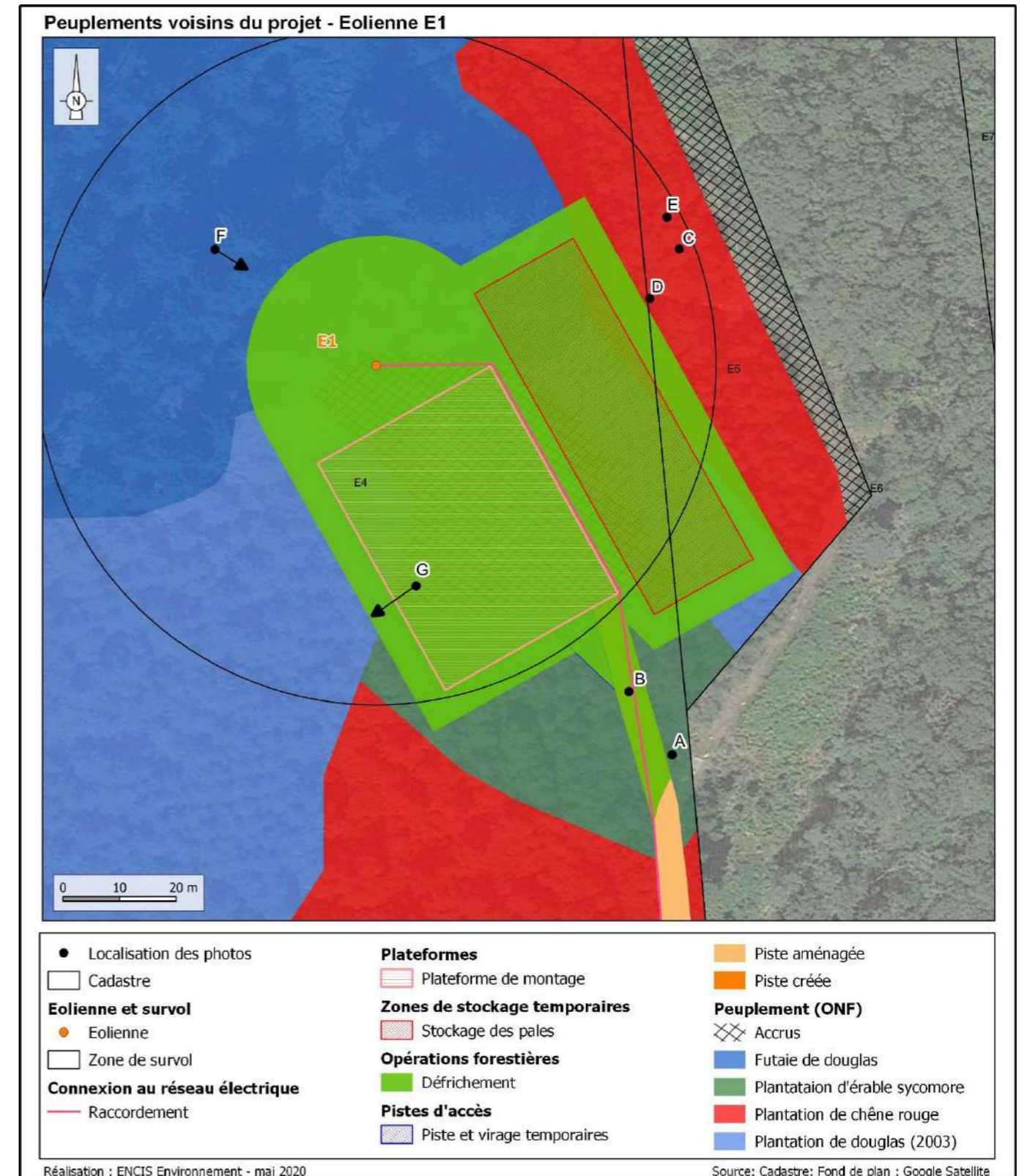
A l'ouest, une plantation de douglas est identifiée et la présence de nombreux bouleaux a été constatée. La hauteur moyenne des arbres est de 7 m et le diamètre moyen des troncs est évalué à 15 cm. Le facteur d'élancement est compris entre 45 et 50 et induit une forte stabilité des arbres.



Photographie 5 : Boisement situé à l'ouest, à proximité de l'éolienne E1 - G

De manière générale, les zones concernées par le défrichage, au niveau de l'éolienne E1, sont situées au cœur du bois de Chatenet-Colon ou à une distance suffisante des lisières, ce qui conduit à une protection supplémentaire face aux vents dominants.

Le risque de chablis est donc faible à la suite du défrichage, le massif forestier constituant une barrière pour les vents dominants.



Carte 1 : Localisation des points de vue des photographies (A, B, C, D, E, F et G) au niveau de l'éolienne E1

## 4.2 Eolienne E2 et la piste d'accès

Le défrichage nécessaire à la réalisation de la piste d'accès et à la partie est de la plateforme de l'éolienne E2 et de la zone de stockage des pales (parcelles E4 et E7) concerne une plantation de chênes rouges de densité moyenne dont les individus font en moyenne 7 m de hauteur, pour environ 10 cm de diamètre. Aucun chablis n'est identifié. Le facteur d'élancement est de 70, ce qui implique une bonne stabilité.



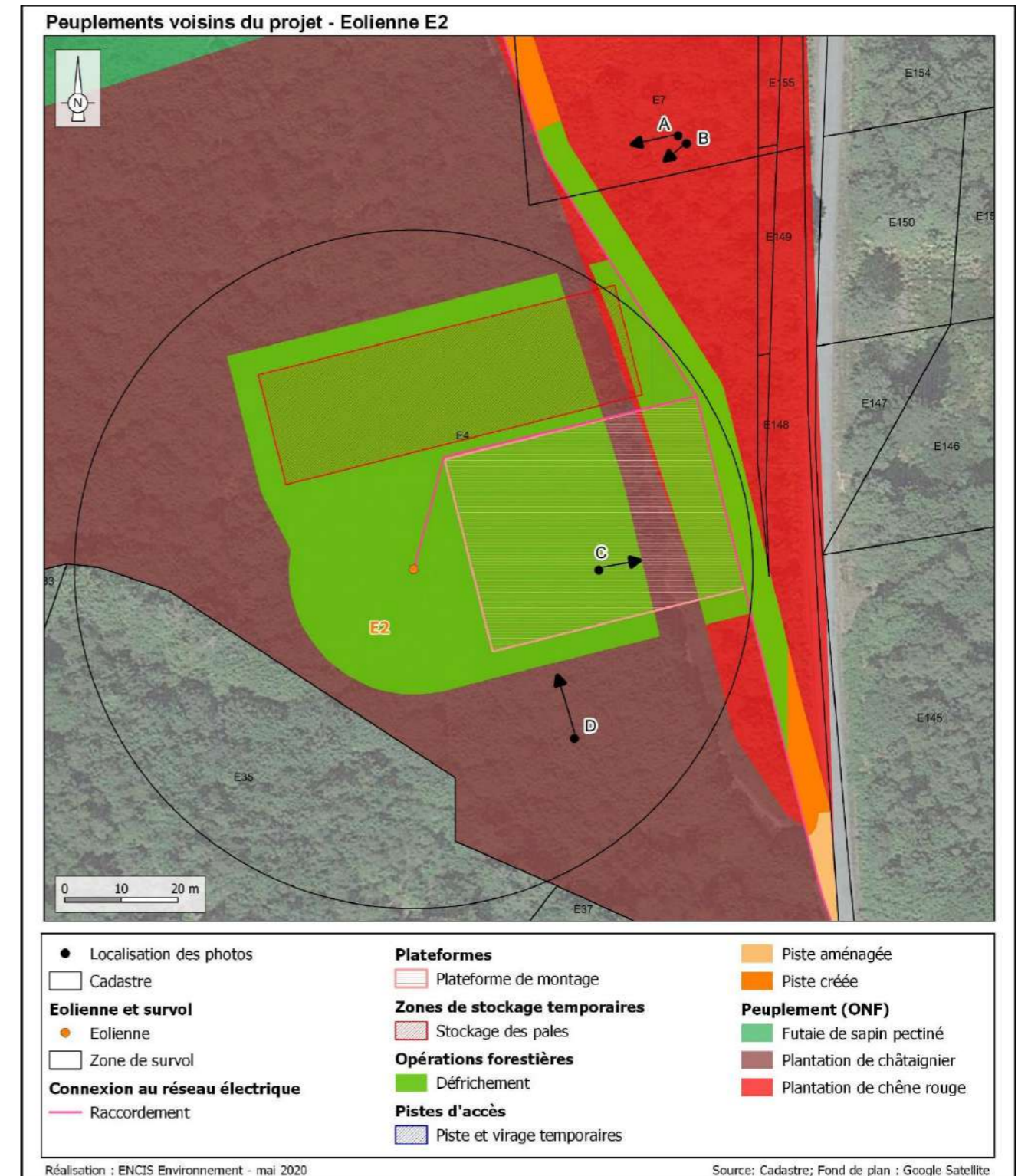
Photographie 6 : Boisement de chênes situé à proximité de l'éolienne E2 et de sa piste, à l'est – A et B

Le défrichage nécessaire à la partie principale de l'aire de stockage des pales et de la plateforme, mais aussi aux fondations (incluant les fouilles) de E2 (parcelle E4) concerne une plantation de châtaigniers de faible à moyenne densité dont les individus font environ 7 m de hauteur, pour approximativement 10 cm de diamètre. Aucun chablis n'est identifié. Le facteur d'élancement est de 70, ce qui implique, comme précédemment, une bonne stabilité.



Photographie 7 : Boisement de châtaigniers situé à proximité de l'éolienne E2, au sud – C et D

Par ailleurs, les zones concernées sont situées au cœur du bois de Chatenet-Colon ou à une distance suffisante des lisières, ce qui conduit à une protection supplémentaire face aux vents dominants. Le risque de chablis est donc faible.



Carte 2 : Localisation des points de vue des photographies (A, B, C et D) au niveau de l'éolienne E2

### 4.3 Eolienne E3

Aucun défrichage n'est à prévoir au niveau de l'éolienne E3.

### 4.4 Eolienne E4 et la piste d'accès

Une grande partie de la plateforme et plus partiellement l'aire de stockage des pales, la piste et la tranchée du raccordement électrique interne de l'éolienne E4 (parcelle E 54) concerne une forêt mixte composée de chênes, châtaigniers, bouleaux et de résineux principalement. Une plantation de résineux occupe la partie sud de la plateforme de l'éolienne E4 (cf. Carte 3).

La hauteur moyenne des arbres de la forêt mixte est de 9 m et le diamètre des troncs est d'environ 15 cm. Le facteur d'élancement est donc de 60 traduisant une bonne stabilité. Le risque de chablis est faible au nord-est des zones à défricher. De plus, le défrichage prévu au niveau du raccordement électrique interne de l'éolienne E4 représente une bande de faible largeur (3 m) au cœur de la forêt ce qui limite d'autant plus le risque de chablis à ce niveau. La piste d'accès à défricher se situe, quant à elle, à proximité d'un chemin forestier à l'est et est bordée par une zone en friche au sud. Le défrichage libèrera alors une zone triangulaire de boisements mixtes au sud-est de la piste. Cette zone ne sera plus entourée de boisements et par conséquent, sera plus vulnérable au risque de chablis. La bonne stabilité des arbres, vue précédemment, abaissera néanmoins ce risque. De plus, la taille de la zone est très réduite, environ 43 m<sup>2</sup>.

La forêt mixte se situe en lisière est d'un secteur de landes à fougères. Des genêts à balais se situent en zone de transition entre la forêt et les landes. A l'est des zones à défricher, le boisement est bordé par des broussailles forestières décidues. Les arbres de la forêt mixte, au niveau du défrichage prévu, n'ont donc pas de rôle protecteur vis-à-vis du risque de chablis à l'ouest et à l'est. Le risque de chablis y est donc très faible.

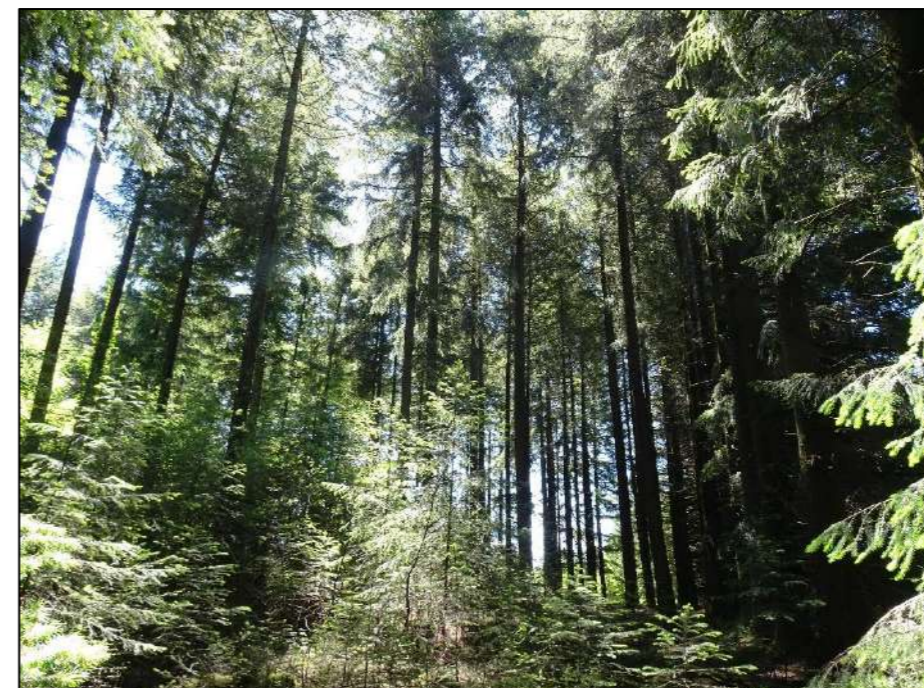


Photographie 8 : Forêt mixte au niveau de l'éolienne E4 – A et B

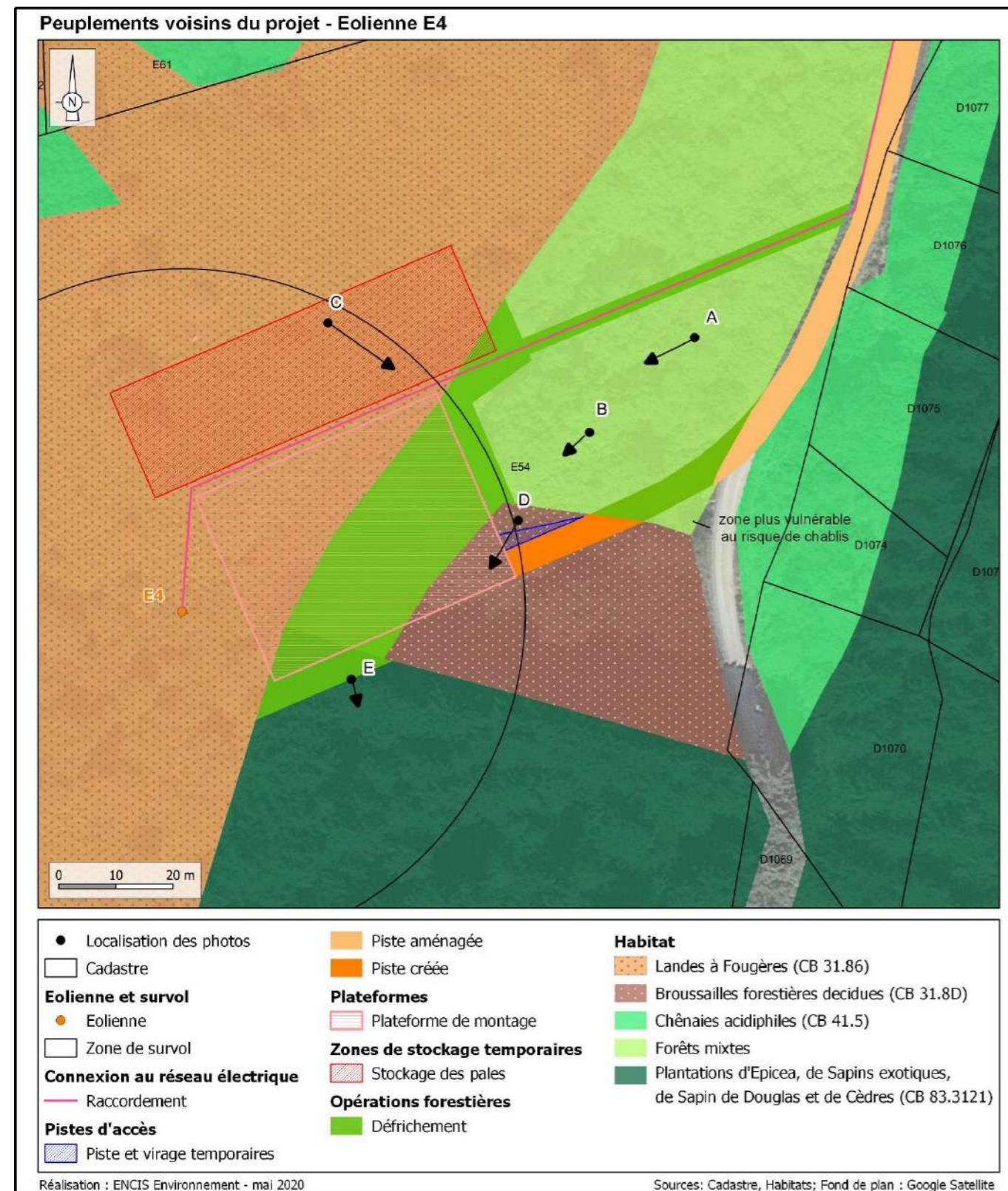


Photographie 9 : Landes à fougères (à gauche) et broussailles forestières décidues (à droite) – C et D

Au sud de la zone à défricher de l'éolienne E4, les résineux sont aussi bordés à l'ouest par des landes à fougères. Les arbres présentent une hauteur moyenne de 25 m et un diamètre de tronc d'environ 35 cm. Ceci implique un facteur d'élancement d'environ 70 traduisant une bonne stabilité. Le risque de chablis est donc faible.



Photographie 10 : Plantations de douglas – E



En conclusion, les risques de vulnérabilité des boisements induits par le défrichage sont globalement faibles. La zone au sud-est de la piste à défricher de l'éolienne E4 semble plus vulnérable au risque de chablis. Cependant, la surface de celle-ci reste relativement modeste.

Carte 3 : Localisation des points de vue des photographies (A, B, C, D et E) au niveau de l'éolienne E4



## **Annexe 5 : Etude des ombres portées / EOLISE SAS**

## SHADOW - Principaux résultats

**Calcul:** Ombres probables terrain nu sans végétation

### Hypothèses de calcul

Distance max. de calcul des ombres:  
Distances pour lesquelles la pale masque au moins 20% du disque solaire  
Dimensions pale extraites de la fiche de l'éolienne.

Hauteur min. du soleil au-dessus de l'horizon 3 °  
Résolution du calcul en jours 1 jours  
Résolution du calcul en minutes 1 minute(s)

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [LIMOGES]  
jan fév mar avr mai jui juil aoû sep oct nov déc  
2,61 3,48 4,30 5,89 5,84 7,49 8,44 7,72 6,58 4,66 3,44 2,78

Les heures de fonctionnement des éoliennes sont calculées à partir des types d'éoliennes utilisés et des données de vent:  
Mât St-Pardoux affiné

Heures/an de fonctionnement  
N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme  
578 818 852 420 259 521 1086 973 993 797 546 472 8317  
Vit. vent démarrage: Vit. vent couplage de la courbe de puissance

Un calcul de ZVI est effectué préalablement afin d'exclure les éoliennes non visibles. Une éolienne est prise en compte dès qu'elle fait de l'ombre sur une partie de la surface d'un récepteur. Données utilisées pour le calcul ZVI:

Données altimétriques: Courbes de niveau 40\*40km  
Aucun obstacle utilisé dans le calcul  
Hauteur du regard pour la carte: 1,6 m  
Résolution: 1,0 m

Toutes les coordonnées sont  
French Lambert93-RGF93 (FR)

### Eoliennes

X	Y	Z	Description	Type d'éolienne			Données d'ombre				
				Valide	Fabricant	Modèle	Puiss. nominale	Diamètre rotor	Hauteur	Portée de l'ombre	t/mn
E1	571440	6553698	500,0 VENSYS 120 3000 119,9 !O! moyeu...	Oui	VENSY	120-3000	3000	119,9	120,0	1720	12,2
E2	571498	6553309	502,1 VENSYS 120 3000 119,9 !O! moyeu...	Oui	VENSY	120-3000	3000	119,9	120,0	1720	12,2
E3	571670	6552744	525,2 VENSYS 120 3000 119,9 !O! moyeu...	Oui	VENSY	120-3000	3000	119,9	90,0	1722	12,2
E4	571664	6552306	520,3 VENSYS 120 3000 119,9 !O! moyeu...	Oui	VENSY	120-3000	3000	119,9	90,0	1722	12,2

### Récepteur-d'ombres-donnée(s) entrée(s)

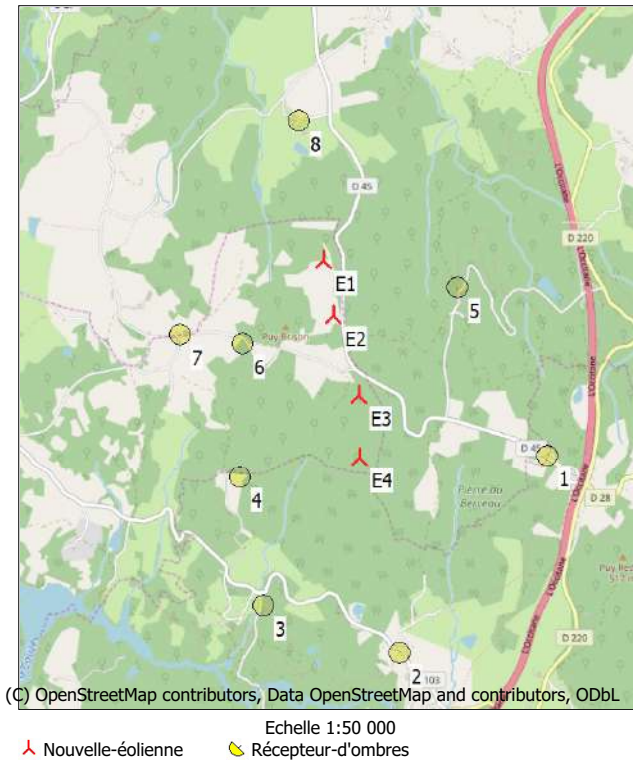
N°	Nom	X	Y	Z	Côté L	Côté H	Hauteur	Inclinaison récepteur	Mode	Hauteur du regard pour ZVI
1	Point 1 - Chanteloube	572988	6552295	507,9	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
2	Point 2 - Champour	571918	6550940	413,6	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
3	Point 3 - La Roche	570964	6551290	407,1	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
4	Point 4 - Les Chamouillers	570819	6552188	447,0	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
5	Point 5 - Grammont-Lavaud	572378	6553485	460,0	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
6	Point 6 - Les Patureaux	570861	6553127	470,0	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
7	Point 7 - Monismes/Chatenet-Colon	570423	6553200	442,6	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
8	Point 8 - Pierrefiche	571291	6554675	420,0	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0

### Résultats des calculs

Récepteur-d'ombres

N°	Nom	Durée probable
		Heures de papillotement par an
		[h/an]
1	Point 1 - Chanteloube	3:17
2	Point 2 - Champour	0:00

Suite à la page suivante...



## SHADOW - Principaux résultats

**Calcul:** Ombres probables terrain nu sans végétation

...suite de la page précédente

N°	Nom	Durée probable
		Heures de papillotement par an
		[h/an]
3	Point 3 - La Roche	0:00
4	Point 4 - Les Chamouillers	5:55
5	Point 5 - Grammont-Lavaud	13:26
6	Point 6 - Les Patureaux	23:38
7	Point 7 - Monismes/Chatenet-Colon	9:55
8	Point 8 - Pierrefiche	0:00

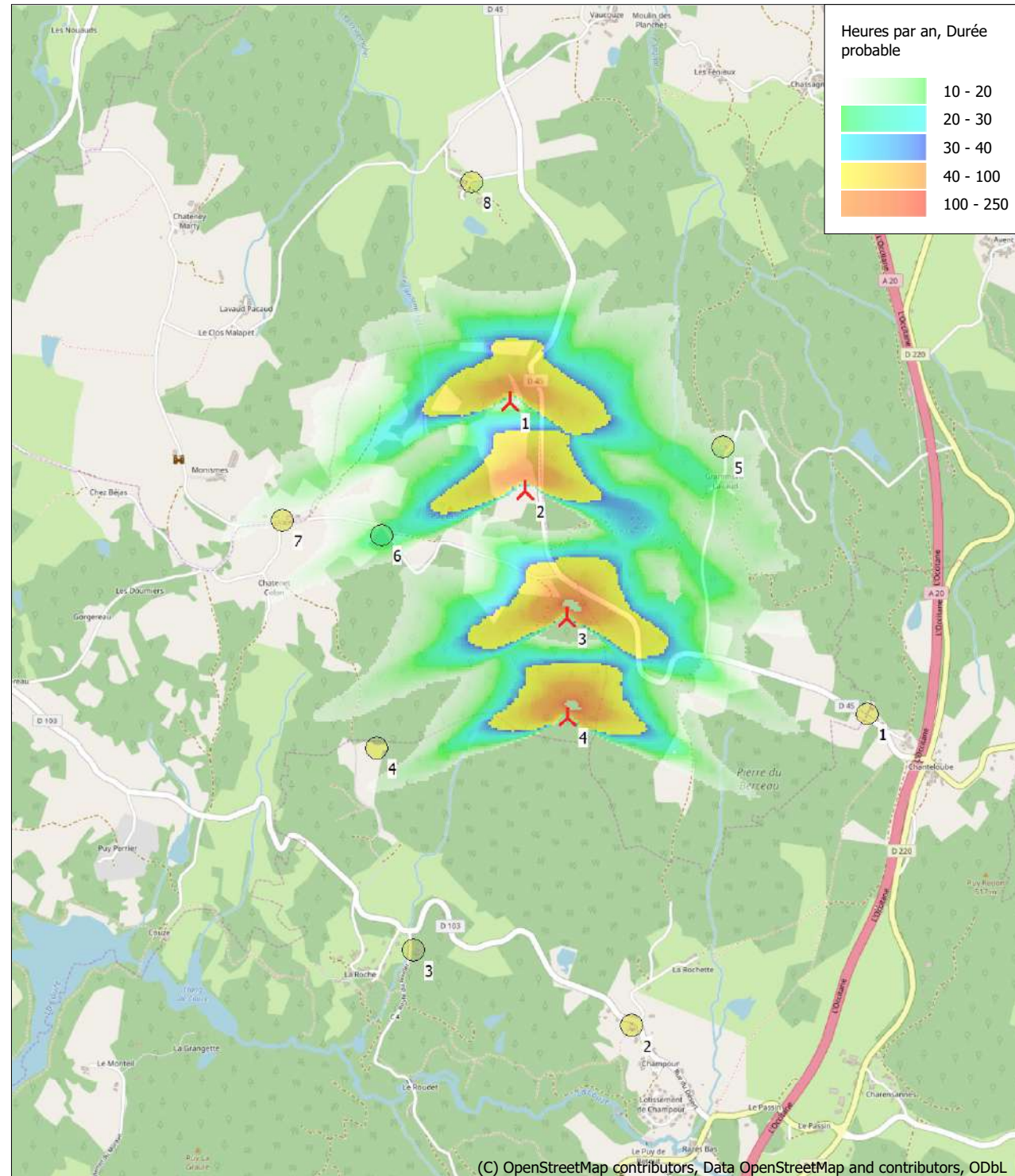
Contribution de chaque éolienne aux durées totales

N°	Nom	Pire des cas	Probable
		[h/an]	[h/an]
E1	VENSYS 120 3000 119,9 !O! moyeu: 120,0 m (TOT: 179,9 m) (83)	29:32	7:58
E2	VENSYS 120 3000 119,9 !O! moyeu: 120,0 m (TOT: 179,9 m) (84)	88:51	23:48
E3	VENSYS 120 3000 119,9 !O! moyeu: 90,0 m (TOT: 149,9 m) (85)	55:25	11:39
E4	VENSYS 120 3000 119,9 !O! moyeu: 90,0 m (TOT: 149,9 m) (86)	57:56	12:31

Le temps total dans les tableaux par récepteur et par éolienne est susceptible d'être différent : une éolienne peut induire du papillotement sur plusieurs récepteurs et / ou, inversement, un récepteur peut être affecté par plusieurs éoliennes simultanément.

### SHADOW - Carte

Calcul: Ombres probables terrain nu sans végétation



Carte: EMD OpenStreetMap , Echelle à l'impression 1:25 000, Centre de la carte French Lambert93-RGF93 (FR) Est: 571 510 Nord: 6 552 905  
▲ Nouvelle-éolienne    ● Récepteur-d'ombres  
Carte durée du papillotement: Courbes de niveau 40\*40km